



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des
29 et 30 juin 2023

Commission Solidarités,
santé, citoyenneté,
services publics

Sommaire

Centre départemental de santé

201	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Création d'une antenne sur la commune de Matour.....	3
202	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Aide en faveur de la ville de Montceau-les-Mines pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial.....	5
203	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Soutien en faveur de l'Association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL)	10

Direction de l'appui à l'action sociale

204	CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - Rapport annuel d'exécution 2022 Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour le dernier semestre 2023.....	18
-----	--	----

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

205	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA) - Rapport d'information	103
206	MAINTIEN A DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Financement des actions en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile : lancement des appels à candidatures 2024 dans le cadre de la dotation complémentaire	112
207	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Bilan des actions mises en œuvre.....	146
208	POLE DE GERONTOLOGIE ET D'INNOVATION - Adhésion 2023	156
209	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 71 - Mise en œuvre de la charte « Département aidant Alzheimer » et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer 71 pour l'organisation d'un séjour vacances pour les personnes malades et leurs proches aidants....	162
210	ASSOCIATION FRANCE ACOUPHENES - Subvention exceptionnelle 2023	167

Direction de l'enfance et des familles

211	PLAN ENFANCE - Point d'étape.....	169
212	ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DISPOSITIF JEUNES MAJEURS (DJM) - Subvention à l'association Le Pont.....	172
213	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - FRANCE HANDICAP - Attribution d'une subvention pour le Pôle Enfance Handicap 71	180
214	ADEPAPE 71 - Demande de subvention 2023	187

Direction de l'insertion et du logement social

215	CHARTES DE PARTENARIAT POUR UNE DEMARCHE INCLUSIVE - Accompagnement renforcé des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) vers l'emploi (REACT-UE).....	195
216	ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES PSYCHIQUES AU SEIN DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (IAE) - Convention pour la pérennisation de l'action mise en œuvre par les PEP 71 au titre de l'année 2023	239
217	AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT "HABITAT 71" -	249
218	DEMEURES ACCESS - Octroi d'une avance de trésorerie remboursable	254

Centre départemental de santé

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 201

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Création d'une antenne sur la commune de Matour

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Cinq ans après l'ouverture du premier Centre de santé territorial, ce sont 73 médecins recrutés et 31 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.]

• Présentation de la demande

Le CDS poursuit son déploiement avec l'ouverture d'une nouvelle antenne sur la commune de Matour.

Le secteur Mâconnais Sud Bourgogne est aujourd'hui couvert partiellement par des antennes du CDS avec à ce jour 3 antennes - Pierreclos, Romanèche-Thorins et Saint-Symphorien-d'Ancelles - , situées à l'extrême sud du territoire. L'ouest du Maconnais est peu couvert actuellement par le CDS alors que les besoins de soin sont prégnants.

Le territoire de la commune de Matour est situé en zone d'intervention prioritaire par l'Agence régionale de santé (ARS), zone considérée comme très critique en matière de démographie médicale. Le bassin de vie présente une densité médicale de 67 pour 100 000 habitants (contre 78 en Bourgogne-Franche-Comté) et un taux de patients de 70 ans et plus sans médecin traitant de 11%. La commune de Matour ne compte qu'un seul médecin et certains départs ont été observés sur le secteur de Tramayas notamment.

Compte tenu de la volonté des professionnels de santé et de la commune d'accueillir un médecin généraliste et de l'opportunité de recruter un médecin précisément sur ce secteur, le CDS propose l'ouverture d'une antenne à Matour en septembre 2023. La commune dispose d'une maison de santé dont un cabinet est vacant et en attente de médecins depuis plusieurs mois. La commune de Matour met à disposition gratuitement les locaux au Département pour permettre l'ouverture de cette antenne.

Conformément au modèle des antennes simples, une convention sera signée entre les 2 collectivités.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du Département sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », opérations CST de Mâcon.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget du Département sur le programme « lutte contre les déserts médicaux », opérations CST de Mâcon.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une antenne du Centre départemental de Santé à Matour,
- d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de cette antenne et notamment la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Matour.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Centre départemental de santé

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 202

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Aide en faveur de la ville de Montceau-les-Mines
pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Le CDS s'articule autour de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes qui leur sont rattachées. Cinq ans après l'ouverture du premier Centre de santé à Digoin, ce sont 71 médecins recrutés et 31 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des Centres de santé territoriaux. Il s'appuie sur les collectivités territoriales qui soutiennent et participent financièrement au projet notamment par la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

• Présentation de la demande

Les CST regroupent une équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs médecins, de professions soignantes et de personnel administratif. Les professionnels qui y exercent assurent des consultations selon une large amplitude horaire, permettant ainsi d'apporter une réponse à la demande de soins des patients. Les CST sont des structures pérennes et fixes, qui jouent un rôle pivot par rapport aux antennes qui leur sont rattachées.

En 5 ans, le CDS a ouvert 7 CST. Depuis, les différents sites ont fait l'objet d'extensions de locaux pour s'adapter aux besoins nouveaux de déploiement et répondre aux demandes de soins de la population. Les différentes extensions et aménagements représentent un coût important pour les collectivités locales concernées.

Pour la réalisation d'extensions et d'aménagements dans les CST existants dont le montant est supérieur à 250 000 € HT, un règlement d'intervention a été approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022, proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales à hauteur de 50 % maximum du coût HT des travaux.

• Attribution d'une subvention

Dans ce cadre, un dossier est présenté par la ville de Montceau-les-Mines pour des travaux d'aménagement et d'extension du CST situé sur la commune. En effet, le Département a sollicité de nouveaux agrandissements pour permettre l'augmentation de la capacité d'accueil et ainsi répondre aux besoins de soins.

Le CST de Montceau-les-Mines dispose à ce jour de 3 cabinets médicaux dédiés aux médecins généralistes, 1 cabinet partagé par les infirmiers Asalée et Infirmiers en pratique avancée (IPA) et 1 cabinet de psychologue, soit 5 cabinets au total.

Les travaux portés par la commune et soutenus par le Département permettront au CST de Montceau-les-Mines de compter 5 cabinets dédiés aux médecins, 1 cabinet infirmier, 1 cabinet de psychologue et 1 bureau administratif pouvant être rendu disponible en cas de besoin pour l'équipe de soignants.

Le montant total des travaux supportés par la commune de Montceau-les-Mines s'élève à 252 930,84 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 126 465,42 € à la commune de Montceau-les-Mines conformément au règlement adopté en Assemblée départementale du 17 mars 2022 et d'approuver la convention jointe en annexe.

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au projet de décision modificative n°1 du budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « CST de Montceau-les-Mines », l'article 204 142.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière de 126 465,42 € à la ville de Montceau-les-Mines pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines,
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe fixant les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTCEAU-LES-MINES
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Année 2023**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX juin 2023

et

La Commune de Montceau-les-Mines, située 18 Rue Carnot, 71300 Montceau-les-Mines, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 décembre 2022

Considérant la politique du Département de Saône-et-Loire en faveur de la lutte contre les inégalités territoriales de santé, dont la création de son Centre départemental de santé,

Vu le règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillants des centres de santé,

Vu la demande de subvention de la Commune de Montceau-les-Mines pour des travaux dont le montant total s'élève à 252 930,84 € HT,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département a décidé de mettre en place un centre départemental de santé qui s'articule autour de centres de santé territoriaux. Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire, met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des centres de santé territoriaux et des antennes associées. Un Centre de santé a ouvert à Montceau-les-Mines en juillet 2018. Faute de place, le Centre de santé n'est plus en mesure de renforcer son effectif médical. Après recherche des solutions immobilières à mettre en œuvre pour un fonctionnement optimal du Centre de santé, la Ville de Montceau-les-Mines a proposé un nouvel agrandissement de la structure existante.

Le Département a décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour les extensions des centres de santé existants.

La présente convention a pour objet de définir précisément l'accord entre les deux parties.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Ville de Montceau-les-Mines.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement destinée à financer les travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines.

Article 2 : montant de la subvention

Conformément au règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillants des centres de santé, le Département de Saône-et-Loire accorde à la Commune de Montceau-les-Mines une aide de 50 % des dépenses de travaux et pour un montant maximum de 126 465,42 € pour l'année 2023 pour la réalisation du projet cité à l'article 1er.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Un acompte de 80% de la subvention sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé, dans la limite du montant voté, au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses HT et TTC du plan de financement définitif.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet ayant permis au Département d'attribuer la subvention,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1^{er},
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- mentionner la participation financière du Département sur tout support de communication, en lien avec les actions soutenues

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée de la commune de Montceau-les-Mines.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la Commune de Montceau-les-Mines
Le Maire,

Centre départemental de santé

Réunion du 29 juin 2023

Rapport N° 203

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Soutien en faveur de l'Association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL)

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 71 médecins recrutés et 31 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire depuis l'ouverture du septième Centre de santé territorial à Louhans en mars 2023.

Après cinq ans d'existence, le CDS est devenu un acteur majeur de la santé de proximité sur le territoire en partenariat avec le secteur libéral et les centres hospitaliers. Avec un effectif soignant pluridisciplinaire et une activité croissante (près de 120 000 consultations en 2022), le CDS poursuit son déploiement pour œuvrer à la qualité des soins des habitants de Saône-et-Loire. Pour ce faire, le lien avec le secteur hospitalier et la recherche médicale constitue un axe majeur. La consolidation des liens entre médecine de ville et hôpital doit permettre à tout un chacun d'accéder plus facilement à une médecine de pointe. En parallèle, le CDS constitue un terrain de recherche porteur pour l'hôpital sur des thématiques telles que l'épidémiologie, la cancérologie ou encore les affections longues durées.

La politique de santé du Département, dont le CDS est le fer de lance, vise ainsi à donner accès à une médecine de qualité à la population du territoire au-delà des seules métropoles et grandes villes.

Dans ce contexte, un partenariat est proposé entre l'Association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL) et le Département. Fondée en 2022, l'ARMSL est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour objet le développement scientifique, la promotion, la diffusion et la valorisation des activités de recherche médicale sur le territoire de Saône-et-Loire. Son activité non lucrative est prioritairement orientée vers le soutien à la recherche médicale, notamment via la constitution d'un réseau scientifique et citoyen, l'acquisition d'équipements mais aussi l'impulsion de projets de recherche médicale innovants. Ses objectifs statutaires participent d'un rationnel de sensibilisation et démocratisation des problématiques de recherche en santé dans le but premier de contribuer à l'amélioration du soin et de permettre une meilleure prise en charge des patients.

L'association a ainsi conclu des partenariats avec les deux Groupements hospitaliers de territoire (GHT) du Département pour la valorisation des premières initiatives et projets de recherche clinique dans plusieurs spécialités médicales (dermatologie, médecine interne, néphrologie, infectiologie, médecine intensive – réanimation), aboutissant aux premières publications scientifiques et à l'obtention d'un premier financement interrégional, tous affiliés aux Centres hospitaliers du Département.

]

• Présentation de la demande

Le développement de projets de recherche clinique novateurs et le recours à de nouvelles technologies dont la vocation première est de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire constituent des objectifs fondateurs de l'association. Pour continuer à mener à bien ses projets et dans l'optique de développer la recherche médicale sur l'ensemble du territoire départemental, l'ARMSL sollicite le soutien du Département.

En outre, le développement de la recherche constitue un axe clé pour renforcer le recrutement de médecins au sortir de leurs études, notamment en facilitant la préparation de leur thèse au sein du CDS. Plus largement, faciliter l'accès à la recherche pour les praticiens du CDS leur permet d'accéder aux dernières avancées en matière médicale tout en leur offrant la possibilité de diversifier leurs activités et participer à des protocoles de recherche en lien avec l'hôpital.

D'une part, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 199 920 € à l'ARMSL pour l'acquisition de deux nouveaux systèmes d'imagerie – appelés CelTivity™ – pour l'analyse ultra-rapide des biopsies tissulaires dans les Centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône afin de démocratiser l'accès à l'innovation et aux protocoles de recherche clinique pour le diagnostic du cancer et d'autres pathologies infectieuses ou inflammatoires sur le territoire de Saône-et-Loire et notamment pour les patients du CDS.

D'autre part, il est proposé de soutenir l'organisation conjointe entre l'ARMSL et le Département d'une journée départementale de la recherche médicale en Saône-et-Loire en 2023 avec l'objectif de rassembler différents acteurs du monde scientifique, universitaire et médical, autour d'un même évènement. Moment de rencontre participatif, destiné à l'identification des futurs projets et thématiques de recherche en santé portés sur le territoire mais aussi à la promotion de ces initiatives auprès des habitants du Département, cette journée sera portée par le Département en partenariat avec l'association. Ce soutien en nature de l'association est valorisé à hauteur de 8 000 €.

Enfin, il est proposé un soutien sur 3 ans de l'association pour accompagner son fonctionnement et mettre en place une bourse de l'ARMSL consacrée au financement des premiers projets de recherche en santé identifiés lors de la journée de la recherche de 2023, notamment l'accompagnement d'un premier projet doctoral scientifique sur l'une des thématiques portées par le territoire ainsi que la mise en place d'un projet de recherche en soin primaire autour de l'activité du CDS. La bourse pour l'accompagnement d'un projet de recherche d'un doctorant s'élève entre 35 000 € et 39 000 € par an soit l'équivalent des rémunérations mensuelles chargées minimales calculées sur la base des données renseignées dans l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. Au total, il est proposé un soutien en fonctionnement de 40 000 € par an à l'association pour assurer l'organisation de la bourse et son fonctionnement sur 3 ans.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget du Département lors du vote de la première décision modificative sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat en santé », les articles 6574 et 20421.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 199 920 € à l'Association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL) pour l'acquisition de deux systèmes d'imagerie CelTivity™ pour l'analyse ultra-rapide des biopsies tissulaires ;
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € chaque année sur 2023, 2024 et 2025 à l'ARMSL pour soutenir son fonctionnement et mettre en place une bourse doctorale ;
- d'approuver le soutien en nature de l'ARMSL au travers de l'organisation par le Département d'une journée départementale de la recherche en Saône-et-Loire ;
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention jointe en annexe avec l'ARMSL et tout acte afférent.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE EN SAONE-ET-LOIRE
BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX juin 2023,

Et

L'Association pour la Recherche Médicale en Saône-et-Loire, sise au sein du service de Réanimation - Surveillance Continue du Centre Hospitalier William Morey, 4 rue Capitaine Drillien, 71100 Chalon-sur-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3211-1 et L.1611-4 notamment,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1423-3,

Vu la politique départementale de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Recherche Médicale en Saône-et-Loire, ci-après l'ARMSL, par courrier du 3 mai 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 accordant les subventions,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de santé, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'ARMSL a pour objet le développement scientifique, la promotion, la diffusion et la valorisation des activités de recherche médicale sur le territoire de Saône-et-Loire. Son activité non lucrative est prioritairement orientée vers le soutien à la recherche médicale, notamment via la constitution d'un

réseau scientifique et citoyen, l'acquisition d'équipements mais aussi l'impulsion de projets de recherche médicale innovants. Ses objectifs statutaires participent d'un rationnel de sensibilisation et démocratisation des problématiques de recherche en santé dans le but premier de contribuer à l'amélioration du soin et de permettre une meilleure prise en charge des patients.

Afin d'apporter une réponse appropriée aux objectifs de renforcement de l'accès aux soins de qualité sur le territoire de Saône-et-Loire et de viser à l'accès du plus grand nombre aux technologies de pointe en santé, le Département souhaite soutenir le fonctionnement de l'ARMSL et des actions phares ainsi que ses investissements notamment pour les patients du Centre Départemental de Santé (CDS). Le développement de projets de recherche clinique novateurs et le recours à de nouvelles technologies dont la vocation première est de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire constituent des objectifs fondateurs de l'association. Par leur action conjointe, l'ARMSL et le Département renforcent le lien entre la médecine de ville portée par le CDS et les centres hospitaliers du territoire au bénéfice des soins de proximité.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de subventions en nature, de fonctionnement et d'investissement du Département à l'ARMSL :

Subvention en nature pour :

- L'organisation d'une journée départementale de la recherche médicale en Saône-et-Loire en 2023. L'objectif de cette journée est de rassembler différents acteurs du monde scientifique, universitaire et médical, autour d'un même événement. Moment de rencontre participatif, destiné à l'identification des futurs projets et thématiques de recherche en santé portés sur le territoire mais aussi à la promotion de ces initiatives auprès des habitants du Département, cette journée sera organisée en partenariat avec le CDS et portée par le Département.

Subventions de fonctionnement pour :

- Assurer le fonctionnement de l'association et mettre en place une bourse doctorale sur 2023-2025 : la bourse doctorale est consacrée au financement d'un premier projet doctoral scientifique sur l'une des thématiques portées par l'ARMSL et le territoire. La bourse pour l'accompagnement d'un projet de recherche d'un doctorant s'élève entre 35 000€ et 39 000€ par an soit l'équivalent des rémunérations mensuelles chargées minimales calculées sur la base des données renseignées dans l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Subventions d'investissement pour :

- Soutenir l'acquisition par l'association de deux nouveaux systèmes d'imagerie – appelés CelTivity™ – pour l'analyse ultra-rapide des biopsies tissulaires dans les centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône afin de démocratiser l'accès à l'innovation et aux protocoles de recherche clinique pour le diagnostic du cancer et d'autres pathologies infectieuses ou inflammatoires sur le territoire de Saône-et-Loire.

Cette convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 2 : montant et durée de validité des subventions

Subvention en nature :

L'organisation de la journée départementale de la recherche médicale en Saône-et-Loire portée par le Département de Saône-et-Loire en lien avec l'ARMSL est valorisée à hauteur de 8 000 € en 2023.

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à verser :

Subventions de fonctionnement :

- Au titre de l'année 2023 :
 - o Une subvention de 40 000 € pour assurer la mise en place de la bourse pour un doctorant et soutenir le fonctionnement de l'association. En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention prévoit expressément le reversement d'une partie de cette subvention sous forme de rémunération versée au doctorant sélectionné par l'association.
- Au titre des années 2024 et 2025 :
 - o Une subvention de fonctionnement de 40 000 € par an pour soutenir le fonctionnement de l'association et la bourse doctorale pour le projet initié en 2023. En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention prévoit expressément le reversement d'une partie de cette subvention sous forme de rémunération versée au doctorant sélectionné par l'association.

La durée de validité de chaque subvention annuelle de fonctionnement est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Subvention d'investissement :

- o Une subvention de 199 920 € correspondant au montant d'achat toutes taxes comprises des deux systèmes d'imagerie CelTivity™. La durée de validité de cette subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

Article 3 : modalités de versement des subventions

Le Département versera les subventions selon les modalités suivantes :

- Pour la mise en place de la bourse et appuyer le fonctionnement de l'association :
 - Pour l'année 2023 : versement de 80 % de la subvention annuelle à la signature de la présente et le solde à la réception du bilan d'activité.
 - Pour les années suivantes : versement de 80 % de la subvention annuelle au cours du 1^{er} trimestre de l'année concernée et le solde à la réception du bilan d'activité.

Si le recrutement du doctorant ne devait intervenir que lors d'une année postérieure à 2023, les modalités de versement restent inchangées. Toutefois, l'utilisation des fonds versés pourra courir jusqu'en 2029 si le recrutement devait intervenir qu'à partir de 2025. En tout état de cause, il sera demandé à l'association d'établir la preuve du recrutement du doctorant au travers d'un contrat de recrutement signé par le doctorant et l'association.

Le Département versera la subvention de soutien à l'acquisition des deux CelTivity™ selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention, soit 159 936 €,
- le solde après réception des factures acquittées.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées ;
- construire conjointement avec le Département la journée départementale de la recherche médicale en Saône-et-Loire ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement des subventions, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : attribution de juridiction

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Association pour la
Recherche Médicale en Saône-et-
Loire,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,

Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 204

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI**

Rapport annuel d'exécution 2022

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour le dernier semestre 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Assemblée départementale a adopté le 21 juin 2019 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour une durée de 3 ans. Elle s'inscrivait dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Financée à parts égales par l'Etat et le Département, la convention prévoyait un plan d'actions pour lutter contre la pauvreté en Saône-et-Loire. Un avenant prévoyait chaque année de confirmer la participation financière de l'Etat, sur le fondement des actions menées par le Département, suivies et partagées par des échanges réguliers entre les services de l'Etat et du Département en Comité technique mensuel, et validées en Comité de pilotage annuel co-présidé par le Président du Département et le Préfet.

Pour mémoire, quatre axes structuraient le socle de la contractualisation :

- l'axe 1, en direction des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le but de favoriser les sorties positives des jeunes sortant de l'ASE,
- l'axe 2 visant à renforcer les effets du travail social pour favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours,
- l'axe 3 relatif à l'insertion des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) visant à initier rapidement leur accompagnement et renforcer la garantie d'activité,
- l'axe 4 relatif au déploiement d'une démarche de création de réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale.

En 2020, l'Assemblée départementale a adopté 3 avenants :

- le 10 juillet 2020, l'avenant n° 2 fixant les actions à mener en 2020 et l'engagement financier annuel initial du Département et de l'Etat pour 425 104,58 € chacun. L'avenant n° 2 faisait apparaître un budget total pour 2020 de 1 277 419,93 €, comprenant les reports de crédits 2019,
- le 17 septembre 2020 l'avenant n° 3 mobilisant des crédits supplémentaires par rapport à l'engagement initial soit un budget total de 1 782 244 €,
- le 18 décembre 2020 l'avenant n°4 actant le report au 30 juin 2021 du délai de mise en œuvre et de justification physique et budgétaire des actions incluses dans la CALPAE au titre des avenants 2020.

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 20 octobre 2020 qui prévoyait l'adoption du rapport d'exécution des actions 2020 avant le 30 juin 2021, la Commission permanente du 4 juin 2021 a pris acte du rapport d'exécution 2020 de la Convention d'Appui entre l'Etat et le Département.

Le 30 septembre 2021, l'Assemblée Départementale a adopté l'avenant n° 5 à la convention initiale qui fixait le montant de la participation de l'Etat pour la réalisation des actions prévues au titre de 2021.

Le 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a pris acte du rapport d'exécution 2021 des actions 2021 de la CALPAE 2019-2021.

Le 29 septembre 2022, l'Assemblée Départementale a adopté la CALPAE 2022 portant sur les mêmes axes, excepté l'axe « prévention des sorties sèches pour les jeunes majeurs sortants de l'Aide sociale à l'enfance » qui a été intégré au Contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance. Le montant total de l'engagement des dépenses était de 1 072 312 € dont 527 294 € supportés par le Département. |

• **Présentation de la demande :**

- **Présentation du rapport d'exécution 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi :**

Le rapport d'exécution des actions prévues au plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre de la programmation 2022 est joint en annexe.

Sur un budget final de 1 072 312 € pour la programmation 2022, 1 096 009 € ont été engagés (ou le seront au 30 juin 2023) soit un taux d'exécution de 102 %.

- **Présentation de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 :**

A la suite de l'examen du rapport d'exécution 2022, du tableau des indicateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et du tableau financier d'exécution, dans l'objectif de poursuivre le plan d'actions prévu en 2023, la présente convention fixe le montant de la participation de l'Etat pour la réalisation des actions prévues du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Ce montant pour le dernier semestre 2023 est de 419 340 €.

Le montant total de l'engagement des dépenses est de 838 680 € dont 419 340 € seront supportés par le Département. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour la programmation 2022, les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation d'engagement « 2022 Prévention lutte pauvreté », le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », et les opérations « Prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2023 » et « Frais de Personnel – Plan pauvreté ».

Pour la programmation du second semestre 2023, les crédits sont proposés au projet de Décision Modificative n°1 du Département sur l'autorisation d'engagement « 2023 Prévention lutte pauvreté », le programme « Prévention et lutte contre la pauvreté », et les opérations « Prévention et lutte contre la pauvreté – Convention 2019-2023 » et « Frais de Personnel – Plan pauvreté ».]

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'exécution 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, joint en annexe 1,
- d'approuver la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour le dernier semestre 2023, jointe en annexe 2, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY

ANNEXE 1 :

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Lundi 15 mai 2023

Bourgogne Franche Comté

Saône et Loire

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, **le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.**

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2022 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2023 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2023.

1. Mesures socle

1.1. Réduire les délais de l'entrée en parcours d'accompagnement des allocataires du RSA

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2021	Résultat attendu en 2023 (cible)
Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	3588	4163	3753	2557		2752	Le nombre de nouveaux entrants a progressé de 7,6% par rapport à 2021.	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	nc	652	1880	1929	80%	2105	77% ont été orientés en moins d'un mois.	80%
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	694	148	879	925	92%	886	Il s'agit ici du nombre total de 1ers RDV d'accompagnement fixés pour les bRSA orientés autonomie sociale. 90% des bRSA orientés autonomie sociale ont un 1er RDV fixé. Pour les 10% restants, il s'agit majoritairement de personnes qui ont changé de situation (déménagement, changement de situation individuelle).	92%

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2021	Résultat attendu en 2023 (cible)
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	nc	nc	nc	219		210	23% des bRSA ont leur RDV dans les 2 semaines. Cela reste difficile de pouvoir proposer des RDV à moins de 2 semaines, compte tenu de contraintes incompressibles (délais convocation)	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	879	1002	879	925	100%	886	Toutes les personnes reçues lors d'un premier RDV ont un contrat d'engagement réciproque à l'issue de l'entretien (RDV 2 en 1)	100%
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	nc	263	506	695	90%	666	75% des premiers contrats d'engagement réciproques sont signés dans les deux mois.	90%

1.1.1. Action 1 Process numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et outils d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

1.1.1.1. Description de l'action

L'inclusion dans l'emploi constitue le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont sans activité depuis deux ans ou plus. Dès lors qu'une personne sollicite le RSA ou réintroduit une demande, il s'agit de pouvoir le plus rapidement possible lui faire bénéficier d'une orientation qui correspond à sa situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un process qui permette de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce process est en lien avec l'inscription dans le dispositif.

Par ailleurs, les partenaires institutionnels et associatifs (Département, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, CCAS/CIAS, CRBMSA...) disposent chacun d'outils et de documents d'accompagnement.

Or, il est nécessaire de pouvoir favoriser une orientation réelle et adaptée, une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) et une meilleure fluidité du parcours de la personne.

Enjeux :

- Permettre la prise en compte des bénéficiaires du RSA au plus tôt des nouvelles demandes (premières ou renouvellements) avec pour objectif un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA, en vue d'une orientation réelle et adaptée.
- Déterminer le plus tôt possible de quel dispositif d'accompagnement relève un bénéficiaire du RSA.
- Assurer une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA), dans un délai réduit à un mois à l'issue de l'entrée dans le dispositif RSA.
- Mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion sociale et professionnelle pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes
- Améliorer la rapidité de mise en œuvre des réponses interinstitutionnelles à l'égard des bénéficiaires du RSA (diagnostic, orientation, accès au dispositif d'accompagnement adapté)

Objectifs

- Créer et/ou développer des outils uniques communs à tous les référents RSA au niveau départemental et également d'harmoniser les bonnes pratiques entre structures en charge de l'accompagnement.
- Partager et mettre en commun des outils avec l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des BRSA.
- Outil de parcours Viesion

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2019

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Services de l'Etat, Pôle emploi, CAF

1.1.1.4. Durée de l'action

4 ans

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 21 250€

Part CD = 21 250€

Budget global = 42 500€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€
Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€
Budget global = 42 500€

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2023

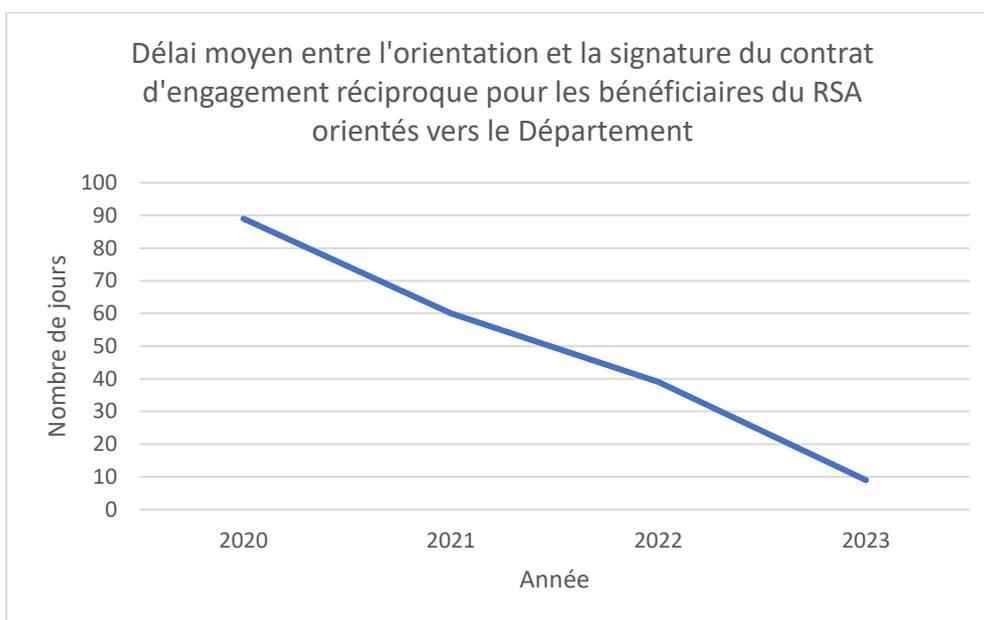
Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 21 250€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 30 685€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.1.1.6. Indicateurs



1.1.1.7. Bilan d'exécution

2022 :

- lien avec la réponse à appel à manifestation d'intérêt du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi pour promouvoir des actions collectives au sein de Pôle Emploi immédiatement après l'orientation pour une présentation du dispositif RSA et la mise en place d'actions concrètes contractualisées à la suite d'un diagnostic partagé.
- travail sur les procédures métiers des gestionnaires RSA à la suite des nouveaux flux instruction faisant mention de l'orientation.

Les délais d'orientation entre le moment où les bénéficiaires du RSA sont orientés vers un accompagnement et la signature de leur contrat d'engagement réciproque se sont largement améliorés depuis 2020. Cela est dû à tout le travail engagé sur les flux instruction, le travail sur les procédures métiers et l'arrivée de conseillers d'insertion professionnelle au sein du Département. Cette action est à relier avec les travaux menés dans la cadre du SPIE.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le travail de déploiement de l'outil Viesion doit se poursuivre en lien avec les outils déployés également dans le cadre du SPIE.

1.2. Déployer la garantie d'activité

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2021	Résultat attendu en 2023 (cible)
Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	0	0	435	630	En lien avec le projet SPIE et RSA	647	Dans le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale, sont comptabilisés ici tous les accompagnements mis en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle en travaillant à la levée des freins (parrainage, clauses d'insertion, DTA, accompagnement travailleurs indépendants...)	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	0	0	435	312	En lien avec le projet SPIE et RSA	450	Il s'agit d'une « photographie » du nombre de bRSA accompagnés au 31/12/22	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par Pôle Emploi)	119	352	291	475		288	Le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global a diminué en 2022. Le Département a mis en place une équipe de chargés de repérage et CIP pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi.	

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2021	Résultat attendu en 2023 (cible)
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	291	nc	300	287		457	Il s'agit d'une « photographie » du nombre de bRSA accompagnés au 31/12/22. On peut supposer que les personnes restent accompagnées plus longtemps.	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	nc	nc	300	59		57		
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle Emploi)	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours		22,8 jours		

1.2.1. Action 1 Densifier l'offre : Plateforme parrainage /remobilisation par le tissu associatif / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA

1.2.1.1. Description de l'action

En tant que chef de file de l'action sociale et en vue de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières (dont les bénéficiaires du RSA), le

Département a fait le choix de densifier son offre d'accompagnement afin de soutenir les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité sur son territoire.

Pour ce faire, le Département a mis en place plusieurs dispositifs :

- Le dispositif parrainage pour l'emploi : Le Département a créé, d'abord sur le secteur du Charolais-Brionnais, un réseau de « parrainage pour l'emploi » en proposant un système de tutorat par un parrain/une marraine. Cette personne est un professionnel en activité ou retraité, qui souhaite accompagner un bénéficiaire du RSA demandeur d'emploi, en lui faisant bénéficier de sa propre expérience professionnelle. L'adhésion du/de la filleul(e), exclusivement bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, est indispensable. Le parrainage a été généralisé sur 4 autres secteurs : Le Grand Autunois Morvan, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, Le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération.
- Un autre dispositif associe les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation et l'emploi via la création d'une « Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire ». La Charte comprend un plan d'actions qui densifie l'offre d'accompagnement vers et dans l'emploi pérenne, à travers notamment l'intensification et la diversification des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics s'y prêtant, dont le Département est maître d'ouvrage.

Constats :

Selon la nature des besoins exprimés par les bénéficiaires du RSA, se dessinent les constats suivants :

- pour le parrainage pour l'emploi :
 - nécessité de proposer des formes d'accompagnement sans couture et sans rupture,
 - besoin d'avoir « un coup de pouce » personnalisé de la part de bénévoles souhaitant partager leurs expériences et leurs réseaux professionnels.
- pour la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi :
 - nécessité de répondre à des besoins en main d'œuvre dans des secteurs pourvoyeurs d'emplois,
 - besoin d'un support juridique pour réaliser des prestations dans divers secteurs d'activités : travaux, services, prestations intellectuelles, etc.

Enjeux : l'ensemble de ces actions s'articule autour des enjeux communs de resocialisation, remobilisation et retour progressif vers l'emploi durable.

Plus spécifiquement,

- pour le parrainage pour l'emploi :
 - pour le/la filleul(e) : bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un parrain/une marraine qui met à profit son réseau professionnel, ses expériences, ses connaissances du bassin d'emploi et du monde de l'entreprise, et être accompagné dans sa recherche d'emploi.
 - pour le parrain/ la marraine : préparer des bénéficiaires du RSA à l'emploi en fonction de leurs besoins : renforcer son engagement sociétal et/ou l'ancrage de son entreprise, valoriser son expérience, faire connaître son métier, partager son réseau, etc.
- pour la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi :

- proposer aux bénéficiaires du RSA et aux personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre,
- proposer des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
- faire découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,
- mettre en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

1.2.1.2. *Date de mise en place de l'action*

2019

1.2.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Services de l'Etat, Région, Intercommunalités, Communes, autres établissements publics, Pôle Emploi, PLIE, ETTI, SIAE, Cap Emploi, CAF, CRB MSA, chambres consulaires, organisations salariales et patronales, etc.

1.2.1.4. *Durée de l'action*

4 ans

1.2.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Au 30/06/2023

Part Etat = 104 290€

Part CD = 104 290€

Budget global = 208 580€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 208 580€

1.2.1.5.2. *Budget exécuté*

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 90 925,50€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 90 925,50€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.2.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022
Parrainage	Nombre de binômes formés	8	21	39
	Nombre d'offres de parrainage	11	33	nc
Clauses d'insertion	Nombre de marchés	10	24	29
	Nombre d'heures clausées	1 590	2 000	3270

1.2.1.7. Bilan d'exécution

En 2022, la Mission Locale du Charolais a formé 18 binômes ; le CILEF, 4 binômes ; APOR, 1 binôme ; Aile Sud Bourgogne, 6 binômes et le Grand Chalon, 10 binômes.
Concernant les chartes d'engagement, 3270 heures ont été clausées en 2022.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au vu des difficultés de mobilisation des bénéficiaires du RSA sur l'action parrainage vers l'emploi, la prolongation de l'action en 2024 est à questionner.
S'agissant des clauses d'insertion, l'action est à poursuivre car c'est un véritable levier vers l'insertion professionnelle.

1.2.2. Action 2 DTA Pôle Emploi Territoire de femmes

1.2.2.1. Description de l'action

Le Dispositif Territorial d'Accompagnement est un dispositif d'accompagnement renforcé pour des demandeurs d'emploi présentant des freins dans leur insertion (adresse, âge, illettrisme, chômage de longue durée, illettrisme, difficultés sociales, handicap, isolement...). La durée de l'accompagnement est de 6 mois renouvelable. Il est assuré par des conseillers titulaires à 100% de leur temps opérationnel sur l'action, épaulés par des conseillers dédiés à l'entreprise.
Cet accompagnement vient en complémentarité des actions déjà mises en place par les agences.

Objectif : lever les freins périphériques à l'emploi et engager le demandeur d'emploi dans un parcours vers l'emploi

En Saône et Loire, il existe deux types de DTA :

- Le DTA Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans résidant en QPV. Ce dispositif concernait en 2022, les bassins de Chalon, la CUCM et Mâcon. En 2023, il concerne les QPV de Chalon et Mâcon.
- Le DTA femmes en insertion en milieu rural pour des femmes résidant dans les bassins d'Autun, Digoin et Louhans-Tournus (hors les villes centre d'Autun, Digoin, Paray, Louhans et

Tournus). Il est financé par la CALPAE. En 2023, concerne uniquement les bassins de Digoin et de Louhans-Tournus.

Les leviers d'actions

- Développer des actions hors les murs dans les villages avec l'appui des acteurs locaux (associations, bailleurs, France Services, SIAE...)
- Mobiliser l'intervention de nos partenaires pour lever les freins périphériques à la recherche d'emploi : usage du numérique, mobilité, garde d'enfants, difficultés financières, santé.
- Engager, des actions de redynamisation et de reprise de confiance : atelier théâtre, relooking, prise de parole en public.
- Faire de l'entreprise un partenaire à l'accompagnement : témoignages de recruteurs, simulation d'entretiens d'embauche, parrainage.
- S'appuyer sur les évènements #vers un Métier, job dating en lien avec les entreprises du territoire notamment les SIAE, activer les leviers PEC, alternance.

1.2.2.2. *Date de mise en place de l'action*

2021

1.2.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

Entreprises des territoires, SIAE, Département, associations, DDETS

1.2.2.4. *Durée de l'action*

1 an

1.2.2.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Au 30/06/2023

Part Etat = 37 500€

Part CD = 37 500€

Budget global = 75 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 75 000€

1.2.2.5.2. *Budget exécuté*

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 37 500€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 37 500€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.2.2.6. *Indicateurs*

283 entrées en 2022 et 115 reports 2021, ce qui représente 398 personnes accompagnées.

79% des personnes accompagnées ont entre 26 et 50 ans

16,6% sont des bénéficiaires du RSA

176 sorties emploi (33 CDI, 48 CDD de plus de 6 mois, 95 CDD de moins de 6 mois)

1.2.2.7. Bilan d'exécution

Le dispositif répond à certaines exigences :

- Des conseillers à l'emploi titulaires et à 100% sur la mission
- 100 entrées par an et par bassin ; portefeuille de 70 demandeurs d'emploi accompagnés en continu (entrées et sorties permanentes)
- Un accompagnement renforcé en agence et hors les murs (a minima 1 entretien par mois)
- Des modalités d'accompagnement innovantes en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion, les services sociaux, les bailleurs, les centres sociaux, les adultes relais...

Les résultats sont très positifs.

1.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action va se poursuivre en 2023.

1.2.3. Action 3 Contrats apprentissage

1.2.3.1. Description de l'action

Le Département accueille des apprentis depuis de nombreuses années. En moyenne, cela représente 10 apprentis par an. Une forte augmentation est proposée pour faire face au risque d'une offre de terrains d'apprentissage en très fort repli depuis la rentrée 2020 suite à la crise sanitaire.

Le Département souhaite créer 10 postes supplémentaires pour atteindre une capacité d'accueil de 60 apprentis.

Ce mode de formation permet aux jeunes de 16 à 30 ans de suivre une formation théorique et d'acquérir des compétences professionnelles sur le terrain sous le contrôle d'un maître d'apprentissage.

1.2.3.2. Date de mise en place de l'action

2021

1.2.3.3. Partenaires et co-financeurs

1.2.3.4. Durée de l'action

Deux ans

1.2.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 45 000€

Part CD = 45 000€

Budget global = 90 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€
Budget global = 90 000€

1.2.3.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 45 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat =

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 48 796€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département =

1.2.3.6. Indicateurs

10 jeunes supplémentaires ont pu bénéficier d'un contrat d'apprentissage au sein du Département

Ces jeunes concernés suivent des formations différentes :

- 3 CAP (2 en cuisine et 1 en jardinier paysagiste)
- 1 bac pro gestion administration
- 1 BTS SP3S
- 1 BTSA gestion et protection de la nature
- 1 DUT carrières juridiques
- 1 bachelor responsable marketing et communication
- 1 master tourisme
- 1 licence professionnelle

1.2.3.7. Bilan d'exécution

Avec ses nombreux domaines d'action et le public très large qu'il touche (partenaires, public), le Département permet ainsi à ces jeunes d'acquérir une solide expérience avec une insertion de ces jeunes dans le monde du travail approchant les 100%.

1.2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite poursuivre l'accueil de jeunes en contrats d'apprentissage.

1.2.4. Action 4 Passerelle Dynamique d'Insertion – Sauvegarde 71

1.2.4.1. Description de l'action

Le dispositif Passerelle Dynamique d'Insertion contribue à l'insertion des 16-25 ans les plus éloignés de l'emploi.

Une équipe mobile se déplace sur l'ensemble du Département, dans une logique d'aller vers sur un territoire rural et semi-rural. Elle s'appuie sur les relais locaux pour repérer les jeunes en risque de désinsertion, notamment les Missions Locales et les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

L'équipe a pour objectifs de :

- Repérer les jeunes : orientation par les partenaires et les parents, repérage dans les établissements scolaires.
- Accueillir et réaliser un diagnostic partagé avec le jeune : accueillir dans le sens d'aller vers par des visites à domicile, favoriser la libre adhésion, avoir une écoute bienveillante et non jugeante,

réaliser un état des lieux de la situation du jeune (santé, hébergement, famille, accès aux droits, mobilité, sédentarité), de son environnement et des dispositifs déjà mobilisés.

- Mobiliser le jeune : amener le participant à sortir de sa zone de confiance, à quitter le domicile, à se rendre aux rendez-vous, contractualiser l'accompagnement, accompagner le jeune individuellement et collectivement, mobiliser sa famille et son environnement relationnel
 - Formaliser le projet du jeune avec une fiche objectif et de suivi, entretiens intermédiaires, bilan des actions engagées.
 - Orienter le jeune de manière sécurisée vers les dispositifs d'accompagnement adaptés
- Le dispositif s'adresse à des jeunes de 16-25 ans ayant accumulé les échecs et ayant de nombreux freins périphériques à leur insertion sociale et professionnelle.

1.2.4.2. *Date de mise en place de l'action*

2021

1.2.4.3. *Partenaires et co-financeurs*

DDETS

1.2.4.4. *Durée de l'action*

Un an

1.2.4.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.4.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 56 000€

Part CD = 56 000€

Budget global = 112 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 112 000€

1.2.4.5.2. *Budget exécuté*

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 67225€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 67225€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.2.4.6. *Indicateurs*

En 2022, 91 jeunes âgés de 16 à 25 ans ont été repérés et remobilisés par la « Passerelle Dynamique d'Insertion » dont 53% de garçons. 26 jeunes ont été suivis au titre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

1.2.4.7. Bilan d'exécution

61% des jeunes cumulent en général au moins 2 à 3 difficultés au moment de la rencontre avec leur référent. Ils sont principalement orientés par la Mission Locale et le Département. 70% ont un niveau de diplôme inférieur au CAP ou BEP.

Les situations des jeunes accompagnés sont telles qu'elles nécessitent majoritairement plus d'un an d'intervention (cumuls de frein importants) par exemple 23 des personnes ont des situations sanitaires complexes avec des freins importants d'accès aux soins, 30 seulement évoquent un besoin de soutien à leur insertion et au fil de l'accompagnement, les référents découvrent d'autres difficultés à traiter en amont de la remobilisation à proprement parler.

Suite à un arrêt des financements FSE, l'année 2022 a été difficile pour l'association la Sauvegarde. L'incertitude pesant sur la poursuite de l'action a engendré des départs de travailleurs sociaux et fragilisé l'action. Cependant, la Sauvegarde71 dispose d'une connaissance spécifique du public jeune, elle reste bien identifiée et reconnue par les partenaires. Sa souplesse en termes d'organisation et de mobilité permet d'aller à la rencontre des jeunes les plus en difficulté.

1.2.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La « Passerelle Dynamique d'Insertion » s'est créé un réseau de partenaires sur les territoires. C'est un dispositif souple qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes en difficulté, d'aller vers ces jeunes parfois très isolés, travailler une relation de confiance pour les emmener vers d'autres dispositifs. Il est proposé de poursuivre son financement en 2023 pour une durée d'un an de janvier à décembre 2023 pour l'ensemble des jeunes accompagnés.

1.3. Couverture territoriale et maillage des acteurs : l'accueil social inconditionnel de proximité

1.3.1. Action 1 Le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité

1.3.1.1. Description de l'action

Aujourd'hui, il existe encore trop d'endroits où l'écoute, le traitement des demandes est difficile d'accès et se fait de manière segmentée, obligeant les personnes à une errance administrative. En garantissant une première écoute, il est possible de lutter contre le non recours aux droits et d'aider les personnes ou de les orienter vers le service qui sera le mieux placé pour les faire accéder à leurs droits.

Enjeux :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Il s'agit de piloter la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité avec un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire.

Les acteurs concernés :

- Les services du Département

- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), acteurs historiquement engagés dans l'accueil généraliste des publics
- Les Espaces France Services
- Les centres sociaux

Objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits
- Lutter contre le non recours
- Répondre aux besoins de coordination des intervenants sociaux

Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

3 axes de travail principaux prévus :

- Réalisation d'une cartographie des lieux d'accueil
- Elaboration d'une charte multi partenariale qui doit formaliser l'engagement institutionnel et politique des acteurs du territoire au sein du réseau. Cette charte doit conduire à travailler plus particulièrement sur : la coordination entre acteurs et les modalités de réorientation du public entre les différents lieux d'accueil / le partage d'informations et l'outillage des personnels en charge des lieux d'accueil (formations, immersions)
- Création d'un portail d'accès aux ressources numériques comme outil support des accueils sociaux : mise à disposition d'une base de ressources pour faciliter et fiabiliser l'information.
- Formation des chargés d'accueil pour développer une culture commune de l'accueil

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

4 ans dans le cadre de la CALPAE. Poursuite envisagée au-delà.

1.3.1.3. Partenaires et co-financiers

France Services, CCAS, CIAS, centres sociaux, Services de la Préfecture

1.3.1.4. Durée de l'action

Action structurante de la CALPAE / souhait de poursuite de cette dynamique dans le cadre du pacte des solidarités, en partenariat avec les acteurs locaux.

1.3.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 44 150€

Part CD = 44 150€

Budget global = 88 300€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 88 300€

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 44 150€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 49 234€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.3.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif	Résultat attendu en 2023 (cible)
Premier accueil social inconditionnel de proximité									
	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	82%	90%	95%	92%	Le taux de couverture du premier accueil social progresse grâce aux partenariats noués mais reste dépendant des lieux d'implantation des premiers accueils	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	13	37	50	88	Le nombre de partenaires engagés progresse (cela est lié au travail de déploiement du réseau)	100
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	46 145	48235		49720		
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel			17 290	18 250			Le Département est en difficulté pour comptabiliser les accueils des structures partenaires. Il les sollicite	

								par le biais d'un formulaire en ligne mais le taux de retour est faible.	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1.3.1.7. Bilan d'exécution

Le réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité prend de l'ampleur et se développe à l'échelle départementale.

7 chartes partenariales autour du premier accueil social inconditionnel de proximité ont été signées.

Plus de 80 partenaires hors maisons départementales des solidarités et maisons locales de l'autonomie ont été mobilisés.

8 intercommunalités sont désormais couvertes : le Grand Autunois Morvan, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté des Communes du canton de Marcigny, la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais, la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais, la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, la Communauté de Communes du Clunisois et les communes de la première couronne autour de Chalon-sur-Saône.

La plateforme de ressources numériques Infopublic71 pour les professionnels du premier accueil social et les acteurs du numérique se développe également. Elle compte plus de 100 contributeurs et recense 458 acteurs locaux, 105 fiches ressources.

Les professionnels sont de plus en plus nombreux à réaliser des immersions professionnelles dans les structures d'accueil des partenaires.

Concernant la formation des chargés d'accueil, 85 professionnels ont été formés. Les formations ont lieu directement au plus près des professionnels sur les bassins de vie.

La formation dure 6 jours. Chaque séance est espacée d'un mois pour permettre aux professionnels de s'exercer. Le contenu de la formation s'adapte aux besoins des professionnels, aux situations vécues dans les intersessions. Ce « temps long » de formation favorise le développement du réseau et l'interconnaissance.

En 2022, ce sont les professionnels du secteur de la Communauté urbaine Montceau-Le Creusot et du Grand Autunois Morvan qui ont bénéficié de la formation. Sur le premier semestre 2023, la formation a eu lieu sur la Bresse Louhannais et Mâconnais Beaujolais Agglomération.

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaitait poursuivre la dynamique enclenchée depuis plusieurs années avec les acteurs locaux :

- Déployer les chartes là où elles ne le sont pas encore,
- Animer le réseau là où il a été créé,
- Renforcer le partenariat avec la Préfecture au niveau départemental pour créer encore plus de liens avec les France Services et leurs opérateurs,
- Poursuivre la formation accueil auprès des chargés d'accueil qui n'en ont pas encore bénéficié.
- Poursuivre le déploiement d'Infopublic71 notamment auprès des secrétaires de mairie.

1.4. Référent de parcours : pour une meilleure prise en charge des situations complexes

1.4.1. Action 1 La capitalisation de la formation action sur la référence de parcours

1.4.1.1. Description de l'action

Constats :

Les personnes en situation de pauvreté, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés multiples, peuvent faire l'objet de plusieurs accompagnements simultanés, mobilisant des structures et des intervenants sociaux différents. Ce type de configuration peut être à l'origine de cloisonnements, d'absence de coordination et de ruptures dans les parcours des personnes.

La mise en place d'un référent de parcours est une manière de garantir à la personne accompagnée des réponses adaptées, cohérentes et assurant la continuité dans la résolution de ses difficultés. Le référent de parcours, désigné par la personne accompagnée, joue un rôle de coordination et demeure l'interlocuteur privilégié de la personne et des différents intervenants.

Enjeux :

- ✓ Garantir un accompagnement cohérent, fluide et respectueux du parcours et des projets des personnes, en développant leur participation active et en favorisant la coopération entre les professionnels,
- ✓ Rompre avec les logiques de cloisonnement dans l'accompagnement social, par une approche globale des situations.

Rappel de la nature des actions prévues dans la contractualisation initiale :

- ✓ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés (en interne au Département et en externe avec les partenaires),
- ✓ Mise en place d'une formation-action pour appuyer un groupe-ressource de professionnels dans l'élaboration de la démarche,
- ✓ Création d'outils de suivi et d'échange entre professionnels,
- ✓ Expérimentation de la démarche sur plusieurs circonscriptions d'action sociale (une par Territoire d'action sociale), avec une phase d'évaluation et de bilan,
- ✓ Réalisation d'un guide de la référence de parcours, en vue d'un déploiement de la démarche sur l'ensemble du département.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

Partage des enjeux et construction du cadre opérationnel de la démarche et des outils (mars à juin 2021) ;

Expérimentation (septembre à décembre 2021) ;

Bilan retour d'expériences et réflexion sur les modalités de déploiement de la démarche (janvier – février 2022) dont copil du 8 février ;

144 professionnels sensibilisés.

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans les champs du social, de l'accès aux droits, du logement, de la santé, du soutien à la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle.

1.4.1.4. Durée de l'action

2019

1.4.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 15 015€

Part CD = 15 015€

Budget global = 30 030€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 30 030€

1.4.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 15 015€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 15 986€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.4.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)	Résultat attendu en 2023 (cible)
Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	Attente clôture phase test pour définir de nouveaux objectifs.	144	Travail en cours sur les orientations du schéma unique des solidarités. Intégration de l'outil.	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	Attente clôture phase test pour définir de nouveaux objectifs.	120	Travail en cours sur les orientations du schéma unique des solidarités. Intégration de l'outil.	

1.4.1.7. *Bilan d'exécution*

Capitalisation de la démarche : élaboration d'un guide « La référence de parcours en Saône-et-Loire : repères et outils pour la mise en œuvre de la démarche ».

1.4.1.8. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Volonté d'inscrire cette démarche dans une démarche plus globale en lien avec l'évolution du travail social (développement du pouvoir d'agir, conférences familiales...).

1.5. Formation des travailleurs sociaux

1.5.1. Action 1 La formation en lien avec l'évolution du travail social

1.5.1.1. *Description de l'action*

La notion de pratiques émergentes s'entend comme des pratiques nouvelles ou renouvelées, répondant à des questions et problématiques sociales ou éducatives accordant une place centrale à la participation des personnes et s'appuyant sur une construction souvent interinstitutionnelle sur le terrain.

Elles sont « stimulées » par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui met l'accent sur la valorisation du travail social pour répondre aux enjeux de la pauvreté en France ainsi que sur le développement de logiques telles que l'action collective, la participation des personnes accompagnées, l'usage des outils numériques dans la relation aux personnes accompagnées, la coordination des parcours (réfèrent de parcours), l'organisation de l'accueil social inconditionnel de proximité et les pratiques de l'aller vers.

Ces approches pour certaines traditionnelles, pour d'autres nouvelles ou renouvelées, sont expérimentées dans différents départements (dont la Saône-et-Loire) et devraient faire l'objet de démarches d'évaluation.

Elles se traduisent concrètement par la formation des équipes :

- Au développement social local
- Aux conférences familiales : il s'agit d'un processus de prise de décision collective qui est centré sur la mobilisation des capacités de la famille et celles de son réseau social de proximité pour le traitement d'un problème spécifique : relations intrafamiliales dégradées, protection d'un enfant, prise en compte de la situation d'un parent âgé ou en situation de handicap... Elle est particulièrement expérimentée dans le champ des problématiques éducatives et se réfère au modèle de travail social communautaire.
- Au développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs : il s'agit d'une approche proposée et conceptualisée au Québec, elle a pour but de développer et de diffuser des pratiques professionnelles permettant de renforcer le pouvoir d'agir des personnes, c'est-à-dire de renforcer leurs potentialités et leur confiance en elles pour rechercher des solutions pour elles-mêmes et pour le collectif.

Les principes de cette approche font écho aux principes du développement social : participation active des personnes concernées, prise en compte de l'environnement, reconnaissance de l'expertise tirée de l'expérience, des capacités et potentialités de chacun.)

1.5.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Depuis 2019

1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

Formateurs : Bertrand Hagenmüller, ML'H Formation, association Active71, Com'Access ; Dynamo Conseil

DDETS, mandataires judiciaires...

1.5.1.4. Durée de l'action

1 an

1.5.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 36 000€

Part CD = 36 000€

Budget global = 72 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD=0€

Budget global = 72 000€

1.5.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 36 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 44 410€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.5.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Résultat atteint en 2022
Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :				
Numérique	16	35	nc	3
Participation des personnes	16	4	nc	59
Développement social	16	56	nc	7
Aller vers	16	20	nc	52

Territoires	16		nc	36
Insertion socio-professionnelle	16	3	nc	0
Indicateurs	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Résultat atteint en 2022
Nombres de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :				
Numérique	5	98	nc	261
Participation des personnes	21	32	nc	100
Développement social	85	100	nc	0
Aller vers	0		nc	0
Territoires	38		nc	0
Insertion socio-professionnelle	10		nc	29

1.5.1.7. Bilan d'exécution

Formation « mettre en œuvre une communication accessible pour tous » : 22 professionnels formés

Développement du pouvoir d'agir : + de 100 professionnels accompagnés dans cette démarche, 3 thématiques approfondies avec les habitants : l'accueil, l'aide sociale à l'enfance et l'insertion, festival du pouvoir d'agir (31 mai 2023).

Conférences familiales : 3 jours de supervision réalisés, 2 conférences réalisées en 2022 et 3 démarrées en 2023. Deux axes de travail développés : communication (création d'un outil) et présentation aux professionnels.

Techniques et outils d'animation collective : formations de 40 professionnels sur l'animation d'une séance d'animation collective et la construction d'une séance d'animation collective (Active71)

Assistance méthodologique pour l'élaboration d'un diagnostic territorial dans la perspective du schéma unique des solidarités et d'une future contractualisation (Dynamo Conseil).

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite poursuivre les formations autour du pouvoir d'agir, conférences familiales, l'intelligence collective et une assistance méthodologique pour l'élaboration d'un diagnostic partagé et sa collecte de données sociales (observatoire) dans la perspective du futur pacte des solidarités.

1.6. Mobilité des demandeurs d'emploi : couverture du territoire par des plateformes mobilité et accompagnement du public en insertion via la prescription de mesures d'accompagnement à la mobilité

1.6.1. Action 1 Mission mobilité du secours catholique

1.6.1.1. Description de l'action

A travers son action de mobilité solidaire, le Secours catholique :

- propose un service de mobilité solidaire aux personnes en précarité pour leur permettre de sortir de l'isolement afin de se rendre dans des lieux de services dont elles sont éloignées, de réaliser des démarches vers l'emploi ou de participer à des activités sociales ;
- permet à des citoyens de rendre service, d'être inséré dans la vie sociale du territoire ;
- structure, avec les acteurs locaux une proposition de mobilité solidaire (parfois existante et cachée) pour répondre à la demande des personnes et des territoires.

Selon un mode opératoire défini avec les acteurs locaux, le service de mobilité solidaire met en lien des chauffeurs bénévoles et des personnes ayant besoin d'un moyen de transport pour se rendre à un rendez-vous médical, professionnel, administratif, pour un maintien du lien social ou des démarches liées à l'emploi.

Les chauffeurs utilisent leur propre véhicule, ils sont bénévoles et remboursés des frais occasionnés.

Le secteur couvert est le suivant : Autun, Bourbon-Lancy, Etang-sur-Arroux, Gueugnon, Montceau-les-Mines, Chalon-sur-Saône, Louhans, Tournus, Verdun-sur-le-Doubs, Chauffailles, Cluny, La Clayette, Mâcon et Marcigny.

En juillet 2022, une navette rurale a été mise en place pour permettre aux habitants de cinq villages (Saint-Clément-sur-Guye, Saint Martin-La-Patrouille, Burzy, Joncy et Saint-Huruge) de se rendre au marché de Saint Gengoux-Le-National et d'en revenir. Le transport est réalisable grâce aux chauffeurs bénévoles qui transportent entre 4 et 8 personnes à chaque navette.

L'action s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés pour se déplacer en raison de l'absence de réseau de transport adapté et de solutions économiques accessibles.

1.6.1.2. Date de mise en place de l'action

2023

1.6.1.3. Partenaires et co-financeurs

Communauté de communes

1.6.1.4. Durée de l'action

Un an, sur toute l'année 2023.

1.6.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 0€

Part CD = 0 €

Budget global = 0€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 10 500€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 10 500€

1.6.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 10 500€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

1.6.1.6. Indicateurs

- Nombre de personnes ayant sollicité le service et leur profil : hommes / femmes, tranche d'âge, commune de résidence et motif de la demande,
- Nombre de bénévoles mobilisés et leur profil : hommes / femmes, tranche d'âge, commune de résidence,
- Nombre de personnes ayant bénéficié du service de transport solidaire par un chauffeur bénévole,
- Nombre de personnes ayant utilisé la navette,
- Nombre de kilomètres parcourus.

1.6.1.7. Bilan d'exécution

Bilan non encore fourni (convention prévue sur toute l'année 2023)

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite réinterroger la forme et les modalités des actions en faveur de la mobilité. Réflexion globale à mener pour coordonner les actions mobilité menées par les différents acteurs du territoire.

1.6.2. Action 2 Action mobilité de la Croix Rouge

1.6.2.1. Description de l'action

La Croix Rouge propose de compléter les dispositifs locaux existants de transport solidaire, notamment les services de transport à la demande proposés par les collectivités territoriales et opérés par la mission mobilité afin d'apporter une aide aux habitants rencontrant des difficultés pour se déplacer au travers de solutions comme l'autopartage solidaire, le transport solidaire ou encore des navettes solidaires.

La Croix Rouge propose aux personnes soit le prêt d'un véhicule, soit le transport par un chauffeur bénévole jusqu'à son lieu de rendez-vous. Pour cela, la Croix Rouge s'est équipée de deux véhicules et couvre deux secteurs : le premier autour de Cluny et le second autour de Saint-Germain-du-Bois. Elle met en relation les demandeurs et les chauffeurs bénévoles.

L'action s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés pour se déplacer en raison de l'absence de réseau de transport adapté et de solutions économiques accessibles.

1.6.2.2. Date de mise en place de l'action

2023

1.6.2.3. Partenaires et co-financiers

Etat, Département 71, France Relance, ADEME, Croix-Rouge française, Communautés de Communes

1.6.2.4. Durée de l'action

Un an sur toute l'année 2023.

1.6.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.6.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 0€

Part CD = 0€

Budget global = 0€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 7 224€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 7 224€

1.6.2.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 7 224€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat =

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département =

1.6.2.6. Indicateurs

- Nombre de personnes ayant sollicité le service et leur profil : hommes / femmes, tranche d'âge, commune de résidence et motif de la demande
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un prêt de véhicule,
- Nombre de personnes ayant bénéficié du service de transport solidaire,
- Nombre de kilomètres parcourus.

1.6.2.7. Bilan d'exécution

Bilan non encore fourni (convention prévue sur toute l'année 2023)

1.6.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite réinterroger la forme et les modalités des actions en faveur de la mobilité. Réflexion globale à mener pour coordonner les actions mobilité menées par les différents acteurs du territoire.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 Le Réseau départemental d'inclusion numérique

2.1.1. Action 1 Déploiement et animation du réseau

2.1.1.1. Description de l'action

L'usage des outils numériques est un enjeu majeur pour l'accès aux droits et le maintien du lien social.

Ce phénomène ne concerne pas seulement les « grands exclus » : un tiers de Français déclarent ne pas être en capacité de réaliser seuls leurs démarches en ligne. La ruralité apparaît comme un facteur cumulatif aggravant l'exclusion (éloignement, couverture réseau faible...).

Ainsi, dans un contexte de dématérialisation accélérée des services essentiels de la vie courante, qu'ils soient publics (collectivités, préfecture, sécurité sociale, Pôle emploi, CAF...) ou privés (banques, fournisseurs d'énergie, associations...), le nonaccès au numérique aggrave les inégalités sociales ou professionnelles.

Enjeux :

La création de réseaux locaux d'inclusion numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des publics en créant un réseau d'acteurs (numériques et sociaux) pour :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et l'adaptation et l'articulation des réponses d'accès au numérique sur le territoire.

Actions prévues :

- Diagnostic des structures et de l'écosystème
- Co-construction du plan d'animation du réseau
- Formation des acteurs du réseau et reporting.
- Mise à disposition d'ordinateurs pour les foyers non équipés et repérés par les acteurs sociaux
- Initiation et formation des professionnels et du grand public

2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2019

2.1.1.3. Partenaires et co-financiers

Cette action est co-financée par le Département de Saône-et-Loire et l'Etat dans le cadre de la contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE).

2.1.1.4. Durée de l'action

Cette action se déploie durant toute la durée de la CALPAE.

2.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 42 815€

Part CD = 42 815€

Budget global = 85 630€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 85 630€

2.1.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 47 865€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 48144€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.1.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022
Déploiement d'un réseau départemental d'inclusion numérique	Nombre de structures engagées dans la démarche	3	10	142	186	205
	Nombres d'agents formés	0	40	Formations à venir	88	179
	Nombre de familles équipées en matériel			83	174	185

2.1.1.7. Bilan d'exécution

Le réseau départemental d'inclusion numérique se développe et prend de l'ampleur :

96 réunions de réseau (70 réunions acteurs et 26 réunions interservices) ;

33 formations réalisées (9 modules 1, 16 modules 2, 8 modules 3) avec 261 professionnels formés (101 agents et 160 acteurs) ;

185 familles équipées de matériel reconditionnés

- 123 en milieu urbain, 62 en milieu rural

- 101 foyers avec enfants, 80 personnes seules ;

Infopublic71 : 459 acteurs locaux, 204 points d'accueil numérique, 143 points d'accueil généraliste, 214 points d'accueil social spécialisé, 105 fiches ressources en ligne, 89 contributeurs mobilisés.

2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département souhaite poursuivre le déploiement du réseau départemental d'inclusion numérique :

- Maintenir les liens des réseaux locaux et développer de nouveaux réseaux.
- Maintenir et enrichir la plateforme collaborative infopublic71.
- Poursuivre la formation des professionnels
- Former les salariés en insertion au sein des SIAE aux usages du numériques.

2.1.2. Action 2 Le Van 71, tiers lieu numérique itinérant

2.1.2.1. Description de l'action

Le tiers-lieu itinérant intervient à la demande des collectivités locales, dans le cadre de tournées programmées. L'objectif est d'aller à la rencontre des publics dans les zones où l'accès aux services numériques est le plus compliqué, en raison d'un déficit d'équipement ou de problèmes de mobilité. Ce nouveau service de médiation numérique s'adresse à toute personne qui a besoin d'aide pour accéder à des services dématérialisés :

- pour accomplir une démarche administrative auprès d'une administration ou d'un opérateur de service public (CAF, Pôle emploi, CPAM, MSA, CARSAT, impôts...),
- ou pour accéder à un service essentiel de la vie courante (transport, logement, énergie...).

Il permet aussi aux usagers d'acquérir des compétences de base à travers une offre de formation adaptée. Enfin, ce tiers-lieu sera une porte d'entrée vers les multiples facettes de la culture numérique.

Trois offres seront proposées :

- un service de médiation numérique ponctuel, pour l'accompagnement aux démarches administratives, l'impression d'un document, une recherche d'information, etc. Ces permanences sont accessibles sans rendez-vous, sur une demi-journée par commune.
- des ateliers d'initiation ou de perfectionnement dans le maniement des outils et services, organisés sur plusieurs sessions pour un même groupe d'apprenants, afin de gagner en assurance et en autonomie. Les ateliers sont proposés sur une durée de 8 semaines, à raison d'une demi-journée par semaine.
- une sensibilisation à la culture numérique, grâce à des outils de médiation culturelle adaptés, favorisant l'expérimentation, comme l'initiation à la programmation et à la fabrication numérique. Ces actions événementielles sont proposées dans le cadre du réseau de la lecture publique, en lien avec les bibliothèques et points lecture du territoire. Une petite bibliothèque constituée de « supports papier » au contenu « simple et rapide à lire » est également proposée en complément de collections numériques.

Ce véritable tiers-lieu itinérant mêle donc étroitement inclusion numérique, culture et tissage de lien social. Au travers de ses actions, le bus itinérant participe à rompre l'isolement des personnes éloignées.

2.1.2.2. Date de mise en place de l'action

2022

2.1.2.3. Partenaires et co-financiers

Cette action est co-financée par le Département de Saône-et-Loire et l'Etat dans le cadre de la contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE), de la dotation générale d'équipement des bibliothèques (DGD) et de la labellisation Bibliothèque numérique de référence (BNR).

Les communes qui accueillent le Van 71 mettent à disposition une salle à même de recevoir le public dans de bonnes conditions (chauffée, accessible, disposant d'un point d'eau...) et participent activement à l'accueil du service (communication auprès de leurs administrés, présence d'un agent communal pour le montage et le démontage du matériel, etc.).

2.1.2.4. Durée de l'action

3 ans

2.1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 37 500€

Part CD = 37 500€

Budget global = 70 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 70 000€

2.1.2.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 34 601€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 34 601€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.1.2.6. Indicateurs

5 tournées = 30 communes,

180 ateliers numériques,

858 participants,

9 ateliers animation culturelle,

2 permanences "Assistance aux sinistrés des intempéries : 29 personnes accompagnées.

2.1.2.7. Bilan d'exécution

L'accompagnement du Van71 a été adapté à chaque fois au profil des usagers et de leurs besoins : utilisation du matériel (clavier, souris, scanner), navigation web, accompagnement aux démarches, boîtes mails, usage tablette et sécurité numérique.

La majorité des bénéficiaires est retraité. Les 2/3 sont des femmes. Tous ont un niveau débutant ou grand débutant.

2.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Véritable outil permettant l'aller vers en milieu rural, complémentaire aux actions portées localement par les communes, intercommunalités, associations, France Services, le Département souhaite poursuivre le Van71... De nouvelles tournées sont déjà programmées jusqu'en fin d'année 2023.

En dehors des tournées, le Département souhaiterait cibler davantage de personnes en difficulté.

2.2. Action 2 Les actions d'aller vers, au plus près des plus fragiles

2.2.1. Action 1 Ateliers « L'Art pour raccrocher »

2.2.1.1. Description de l'action

Les ateliers de remobilisation *L'Art pour raccrocher* sont mis en œuvre depuis l'année 2020 sur trois secteurs géographiques de la Saône-et-Loire afin de pouvoir couvrir territorialement le département et accueillir les jeunes bénéficiaires de cette proposition, suivis par les services de l'Aide sociale à

l'Enfance en établissements de protection de l'enfance ou par les services départementaux et territoriaux de l'ASE.

Ces ateliers sont destinés à des jeunes de 16 à 18 ans, en suivis multiples, en risque de rupture sèche à 18 ans et confiés au Département. Action imaginée sous la forme d'ateliers en résidences territorialisées au sein de structures culturelles labellisées par l'Etat (les trois scènes nationales, le Cnarep, la SMAC, le CRR du Grand Chalon), animés par des intervenants issus des viviers d'artistes et/ou des professionnels des structures culturelles, sur une fréquence régulière et sur un long terme (8 à 9 mois), basés sur l'expression écrite, orale, corporelle, et sur une restitution. Les groupes de remobilisation sont constitués de six à dix jeunes.

Un parcours du spectateur accompagne et structure l'action : visite des structures culturelles concernées et d'éventuelles structures partenaires, rencontres avec des professionnels et des artistes, accès à des spectacles, animations spécifiques et toutes opportunités proposées par les structures culturelles inscrites dans le cadre de leurs projets d'animation territorial et d'établissement.

Le parcours du spectateur s'adresse aux groupes de remobilisation et à l'ensemble des jeunes des établissements de protection de l'enfance, dans la limite des possibilités d'encadrement et de jauge.

Cette action, hors du cadre médicosocial institutionnel habituel et par un support créatif créé des dynamiques chez certains jeunes comme au sein des collectifs.

Les jeunes concernés rencontrent des problématiques qui nécessitent un suivi multiple, lié à des difficultés qui peuvent être d'ordre psychique, neurologique et/ou cognitif et comportemental, inscrites éventuellement dans un contexte de précarité socio-économique. Les conséquences en termes de retards des apprentissages, de déscolarisation, de situations d'inadaptations sociales ou à risques. Cela participe à une remobilisation personnelle inscrite dans le cadre du suivi éducatif et de l'accompagnement des jeunes, ainsi que le projet d'établissement des partenaires médicosociaux de l'action comme dans les projets d'établissements des structures culturelles.

Pour résumer, l'action L'Art pour raccrocher est constituée par :

- des ateliers artistiques de remobilisation au sein de structures culturelles, animés par des artistes et des professionnels culturels, avec l'accompagnement des encadrants éducatifs des jeunes ;
- un parcours du spectateur : une découverte des structures culturelles (envers du décor artistique, technique, appréhension des lieux), accès à des spectacles et/ou des auditions, des propositions de rencontres avec des artistes en présences ou en résidences ;
- des temps d'échanges entre les porteurs du projet ;
- une restitution de l'action qui permet de valoriser l'implication des jeunes.

2.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Programmation des ateliers sur trois secteurs : Chalonnais, Mâconnais, Centre Saône-et-Loire en 2020-2021, reconduite en 2021-2022 et en 2022-2023. La prolongation de la CALPAE sur le second semestre 2023 permet de nouveau de prolonger cette action avec les acteurs engagés.

2.2.1.3. Partenaires et co-financiers

Les partenaires de l'action sont les suivants :

Secteur du Chalonnais : du 30 octobre 2022 au 31 mai 2023

- . Projet collectif de trois structures culturelles : Espace des Arts scène nationale de Chalon-sur-Saône, Abattoir-Centre national des Arts de la Rue et de l'Espace public (Cnarep), Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon.
- . Etablissement médicosocial : Centre éducatif Le Village de l'association Sauvegarde 71 à Lux.

Secteur du Mâconnais : du 9 novembre 2022 au 30 juin 2023

- Structure culturelle : Association Luciol- Cave à Musique Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Le Théâtre scène nationale de Mâcon.
- . Etablissement médicosocial : Centre éducatif spécialisé de Salornay à Hurigny et Foyer La Maisonnée de l'Association Prado Bourgogne.

Secteur Centre Saône-et-Loire : du 29 octobre 2022 au 30 juin 2023

- . Structure culturelle : L'ARC scène nationale du Creusot.
- . Etablissements du Pôle Ouest de l'association Prado Bourgogne (Montceau-les-Mines, Saint-Vallier).

2.2.1.4. Durée de l'action

En 2022-2023, l'action est d'une durée totale de huit à neuf mois selon les propositions comprise entre les mois d'octobre 2022 et juin 2023.

2.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 20 000€

Part CD = 20 000€

Budget global = 40 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD= 0€

Budget global = 40 000€

2.2.1.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 17 802€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 17 802€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.2.1.6. Indicateurs

Sur chaque secteur ont été identifiés un nombre de jeunes relativement importants pour entrer dans les ateliers de remobilisation afin de pallier aux départs ou abandons éventuels. L'organisation matérielle, le suivi logistique entre référents culturels et des centres éducatifs ont été affinés. Des bilans réguliers ou des temps de rencontres ont été proposés de manière spontanée par les structures culturelles et médicosociales. Des temps d'échanges réguliers entre le pilote de l'action, les responsables des structures culturelles et médicosociales, les responsables territoriaux ASE, les référents de l'action au niveau local (structures culturelles) et les accompagnants des jeunes ont lieu.

Pour ce qui concerne les indicateurs, demeurent ceux initialement demandés :

- le regard qualitatif porté sur la réponse aux besoins identifiés ;
- l'effectivité de la continuité qualitative de l'action par rapport à la demande initiale et l'effectivité de suivi des jeunes dans l'action. Bilan final de l'action à l'issue des ateliers ;
- les professionnels mobilisés composant le dispositif : les ateliers sont animés par des artistes choisis par les structures culturelles, issus de leur vivier d'artistes tels qu'à Chalon-sur-Saône et au Creusot, ou par un encadrant de la structure culturelle tel qu'à Mâcon (responsable de

programmation) ou à Chalon-sur-Saône (CRR du Grand Chalon sur l'une des sessions). Tous ont des compétences en matière de pédagogie artistique et des expériences notables et les choix sont validés par le Département. Les jeunes sont accompagnés et suivis par un éducateur de leur centre médicosocial, qui assure le suivi de l'action dans le cadre du projet éducatif du jeune et du projet d'établissement.

2.2.1.7. Bilan d'exécution

- Chalon-sur-Saône : les jeunes issus du centre éducatif Le Village de La Sauvegarde 71 à Lux, identifiés avec le responsable ASE du territoire d'action sociale de Chalon-Louhans du Département, afin de constituer un groupe socle de huit jeunes en file active qui ont bénéficié de cette action. Ce sont trois sessions d'ateliers de quatre jours qui ont été organisées au sein de l'Espace des Arts pendant les vacances scolaires qui ont été proposées avec un intervenant sur le thème de l'expression écrite, corporelle et théâtrale. Les encadrants et accompagnateurs ont noté un changement considérable pour ces jeunes. Une mini restitution lors de la seconde session a permis aux professionnels du Département, du CES Le Village et de l'Espace des Arts de se rendre compte que ces jeunes initialement dans le refus de l'expression ont pu proposer une séance d'expression théâtrale qui s'est transformée en véritable pièce de théâtre de qualité supérieure lors d'une restitution finale devant 120 personnes lors de la troisième session.
- Le Creusot : six jeunes issus des établissements du pôle Ouest de l'association Prado Bourgogne, identifiés avec le responsable ASE du territoire d'action sociale de Montceau-Autun-Le Creusot du Département composent le groupe, dont les intervenants notent une spécificité similaire aux précédentes années, avec des profils complexes en termes de difficultés. Des ateliers à la journée mensuels ont rythmé cette saison. Les premiers retours d'ordre qualitatif de la part des intervenants et des encadrants sont très positifs et marquent un intérêt marqué de la part des jeunes en termes de mobilisation et une assiduité particulière. Cette proposition est liée à l'expression écrite et de théâtre dansé.
- Mâcon : cinq jeunes issus du CES de Salornay de l'association Prado Bourgogne, identifiés avec le responsable ASE du territoire d'action sociale de Mâcon-Paray sont inscrits dans cette action en 2022-2023 avec des ateliers hebdomadaires qui se tiennent avec les deux partenaires que sont la SMAC Cave à Musique et le Théâtre scène nationale de Mâcon. Les propositions liées à l'expression écrite, orale, vocale, musicale, textuelle pour l'un, et à l'expression écrite, orale et corporelle pour l'autre se complètent et s'accompagnent d'un parcours du spectateur dense également. Les jeunes ont été particulièrement engagés et mobilisés. Les ateliers d'écriture, de technique et d'enregistrement ont été l'occasion pour eux d'une réelle implication qui ont selon leur encadrement été sujet à un évolution de posture. Les encadrants et l'éducatrice souligne un aspect spécifique liée à une ré-implication scolaire pour des jeunes en déscolarisation.

Cette action annuelle est marquée par deux versants forts : la structuration accentuée du parcours du spectateur qui permet d'architecturer l'action en maintenant l'objectif de mobilisation pour les jeunes qui s'inscrivent au sein des ateliers, ainsi que le fait d'inclure le plus possible des jeunes hors ateliers. Ainsi que la dynamique de partenariat entre les structures médicosociales et les structures culturelles labellisées Etat et des réseaux locaux qui se renforcent.

La dynamique de partenariat générale est également à souligner alors qu'ont été associés à l'information sur cette action des partenaires du Département (ODAS) et des acteurs en lien avec l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Missions locales, Ecole de la 2^{ème} chance).

Un nouveau partenaire et porteur local a été intégré cette année avec Le Théâtre scène nationale de Mâcon et le Foyer La Maisonnée de l'association Prado Bourgogne, établissement avec lequel plusieurs

rencontres avaient eu lieu lors de la période de crise Covid, a intégré pleinement du parcours du spectateur à Mâcon.

2.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au regard des bénéficiaires direct sur les jeunes, tous en suivis multiples ou bien en difficultés spécifiques et des retours d'expériences de cette action de la part des professionnels du Département, des établissements de protection de l'enfance, du secteur de la culture, la volonté forte se fait jour de la part de tous les partenaires de poursuivre ces ateliers de remobilisation, de parcours du spectateur et l'action engagée est affirmée.

Au titre du bilan qualitatif, il ressort chaque année et notamment cette année écoulée, que ces jeunes particulièrement éprouvés dans leur confiance en eux-mêmes sont présents à chaque séance. Outre ce fait, des exemples confirmés par les professionnels éducatifs de confiance en soi, d'échanges au sein des groupes, de rescolarisations, d'amélioration en qualité de vie (santé), voire de projets sont apparus.

L'étude d'impact du pôle Recherche de l'Irtess Bourgogne réalisée lors de l'année 2021-2022 et restituée en novembre 2022 devant les porteurs et partenaires de l'action vient appuyer les aspects positifs sur les jeunes.

La structuration de l'action L'Art pour raccrocher continue lors du second semestre 2023 avec une proposition adaptée aux possibilités laissées aux structures culturelles de pouvoir mettre en œuvre cette action lors de la période estivale et en prenant en considération tout aussi bien les contraintes et les besoins des services territorialisés de l'ASE et des établissements lors des différentes périodes. Cette période devra être une anticipation de l'action 2023-2024 à partir de l'automne (à partir d'octobre-novembre : début des rencontres entre les intervenants et les artistes, premières visites de structures culturelles et début du parcours du spectateur, mise en œuvre des ateliers de remobilisation).

En conséquence, la volonté des partenaires de pouvoir poursuivre ces ateliers et l'action engagée se fait jour.

2.2.2. Action 2 L'équipe mobile précarité du Pont

2.2.2.1. Description de l'action

La première équipe mobile précarité en milieu péri-urbain et rural du Pont a été expérimentée dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi en 2021. Elle a été reconduite en 2022 puis en 2023.

Il s'agit d'un dispositif de veille sociale qui a pour objectifs :

- d'aller à la rencontre d'un public en milieu péri-urbain et rural ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun,
- de permettre l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion,
- de participer au maillage social sur le territoire d'intervention par le développement du tissu social local et la création de réseaux opérationnels, le tout en valorisant les ressources locales.

Cette équipe mobile précarité est composée d'un binôme de professionnels (travailleur social et infirmière) à mi-temps, elle intervient sur deux secteurs :

- Chagny/ Côté Chalonnaise
- Sennecey-Le-Grand / Tournus / Cuisery

Les personnes sont rencontrées par le biais :

- D'une orientation des partenaires du territoire (maires ruraux, MDS, restos du cœur...)
- De maraudes

Les professionnels doivent travailler avec les personnes pour leur permettre d'accéder à un accompagnement adapté, à la santé, au logement, faire valoir leurs droits et les inscrire dans une démarche d'insertion.

2.2.2.2. *Date de mise en place de l'action*

2021

2.2.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

Elus locaux, MDS / CCAS, SAO / SARS, Equipe Mobile Psychiatrie, Médecins généralistes, Pharmacies Gendarmerie/ Police Municipale / Centres de secours, Accueil de nuit

2.2.2.4. *Durée de l'action*

1 an

2.2.2.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.2.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 30 000€

Part CD = 30 000€

Budget global = 60 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 60 000€

2.2.2.5.2. *Budget exécuté*

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 30 000€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 30 000€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.2.2.6. *Indicateurs*

En 2022, 149 personnes ont été rencontrées, dont 76 en situation de prostitution et 73 en situation de grande précarité.

Pour les personnes en grande précarité, 25% sont sans ressources, 25% sont bénéficiaires du RSA.

2.2.2.7. *Bilan d'exécution*

Cette action permet de repérer et d'accompagner des personnes en milieu rural dites « invisibles ». Elle a également permis de soulever une problématique d'installation de personnes en situation de prostitution en milieu rural.

2.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La reconduction de cette équipe devra faire l'objet d'une reconfiguration à l'échelle départementale des équipes mobiles en milieu rural qui ont été financées sur des crédits Etat et dont l'action a pris fin le 30 juin 2023.

2.2.3. Action 3 La Croix Rouge sur Roues

2.2.3.1. Description de l'action

Les personnes en situation de précarité en milieu rural sont parfois doublement pénalisées : non seulement elles peuvent avoir besoin de recourir à un dispositif d'aide alimentaire mais en plus, elles peuvent aussi cumuler des difficultés de mobilité.

Leur éloignement géographique des communes dans lesquelles l'accès à ces dispositifs est plus facile les rend encore plus vulnérables.

La Croix Rouge sur roues est un dispositif itinérant. En partenariat avec la banque alimentaire, la Croix Rouge sur Roues propose des colis alimentaires d'urgence, une aide vestimentaire, de l'écoute et une orientation aux personnes habitant dans les zones rurales du louhannais et du charolais, ayant des difficultés de mobilité.

La Croix Rouge se déplace majoritairement au domicile des personnes à l'aide d'un camion.

L'équipe est composée d'une salariée en CDD, d'une personne volontaire en service civique, de deux assistantes sociales bénévoles et d'un chauffeur bénévole si besoin.

Compte-tenu du bilan de la première année, il a été proposé de reconduire le dispositif en 2022, sur le même secteur : dans les zones rurales du louhannais et du charolais, avec le développement de journées thématiques dans certaines communes ou sur des lieux d'implantation de la Croix Rouge (vestiboutiques, épiceries sociales). L'objectif de ces journées sera de proposer des ateliers de sensibilisation à l'hygiène, à la prévention des risques domestiques, aux gestes de premiers secours, de prévention aux arnaques sur internet, à l'estime de soi.

2.2.3.2. Date de mise en place de l'action

2021

2.2.3.3. Partenaires et co-financeurs

Banque alimentaire

2.2.3.4. Durée de l'action

1 an

2.2.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

2.2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 25 000€

Part CD = 25 000€

Budget global = 50 000€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 50 000€

2.2.3.5.2. Budget exécuté

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 28 931€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 28 931€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.2.3.6. Indicateurs

Au cours de l'année 2022 :

- 252 foyers ont bénéficié de l'aide alimentaire d'urgence de la Croix rouge sur roues, ce qui équivaut à 562 bénéficiaires.

- 10 tonnes de produits alimentaires ont été distribuées.

En complément, la Croix rouge sur roues a assuré des visites de courtoisie auprès des personnes les plus isolées, a donné des vêtements, fourni des produits d'hygiène. Des journées thématiques ont été mises en place sur l'estime de soi, le bien manger, la prévention des arnaques sur internet.

2.2.3.7. Bilan d'exécution

Le dispositif présente les atouts suivants :

- une grande souplesse d'intervention dans les déplacements auprès des personnes (proches de chez elles ou le plus souvent au domicile) et dans les réponses faites aux personnes (selon les besoins repérés autres que sur l'aide alimentaire, la Croix rouge tente d'apporter des réponses),

- une intervention en complémentarité des dispositifs existants et sur des zones faiblement couvertes en aide alimentaire et en s'appuyant sur son réseau d'unités locales,

- des bénévoles qui rendent possible une telle action nécessitant de la logistique (transports des colis, livraisons, déplacements, temps...),

- la réalisation d'une veille sociale, dans une logique « d'aller vers » en assurant des visites régulières pour maintenir un lien avec les personnes en précarité.

2.2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est proposé de reconduire le dispositif en 2023 sur le même secteur : dans les zones rurales du louhannais et du charolais, avec la poursuite de journées thématiques dans certaines communes ou sur des lieux d'implantation de la Croix rouge (vestiboutiques, épiceries sociales). L'objectif de ces journées sera de proposer des ateliers de sensibilisation, par exemple le repérage des produits économiques, la lutte contre le gaspillage, la lecture des étiquettes...

2.2.4. Action 4 Lutte contre la précarité hygiénique

2.2.4.1. Description de l'action

Les personnes en grande précarité peuvent avoir des difficultés à conserver une hygiène correcte car il leur est très difficile d'acheter des produits hygiéniques de première nécessité. Soit ces achats ne peuvent être réalisés, soit ils amputent d'autres budgets prioritaires de manière significative.

Les femmes et les jeunes enfants sont les populations les plus concernées. Certaines personnes ne peuvent pas changer suffisamment de protection hygiénique ou de protections pour fuites urinaires, certains parents ne peuvent pas changer régulièrement les couches de leurs enfants. Ce manque d'argent fait subir directement un manque d'hygiène et des risques pour la santé des personnes. Ces problèmes d'hygiène ont également des conséquences importantes sur la vie sociale et professionnelle des plus démunis.

Face à l'augmentation des prix de consommation courante et de l'énergie, de nombreux foyers dans la précarité risquent de basculer dans la précarité.

Toute aide qui vient libérer du pouvoir d'achat afin de faire face aux dépenses souvent incompressibles est un plus apporté aux familles en difficulté.

Aussi, la Banque alimentaire propose la distribution de produits d'hygiène aux personnes en grande précarité, par l'intermédiaire des associations partenaires.

Elle réalise les achats de produits et informe les partenaires concernés de leur mise à disposition. Les associations partenaires et CCAS passent commande auprès de la Banque alimentaire des produits selon leurs besoins (en lien avec les services sociaux partenaires habituels). La Banque alimentaire procède à la mise à disposition ou à la livraison des produits en fonction des protocoles habituels.

Produits concernés :

- produits de protections menstruelles,
- produits de protections pour fuites urinaires,
- couches pour bébés,
- produits d'hygiène corporelle de base (savon, shampoing, brosses à dents, dentifrice).

2.2.4.2. *Date de mise en place de l'action*

2021

2.2.4.3. *Partenaires et co-financeurs*

2.2.4.4. *Durée de l'action*

1 an

2.2.4.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.4.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Du 30/06/2022 au 30/06/2023

Part Etat = 8 774€

Part CD = 8 774€

Budget global = 17 548€

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0€

Crédits reportés 2021 (et 2019 le cas échéant) sur 2022 part CD = 0€

Budget global = 17 548€

2.2.4.5.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 8 750€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 8 750€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0€

2.2.4.6. *Indicateurs*

En 2022, 27 associations ou CCAS ont bénéficié de cette aide, ce qui représente environ 3 500 personnes aidées.

Les produits d'hygiène corporelle représentent 40 %, les produits d'hygiène féminine représentent 35 %, les couches et produits d'hygiène pour bébés 25 %. L'accent a été mis sur ces produits en priorité.

Les kits d'hygiène sont très appréciés notamment des structures d'hébergement et d'accueil de nuit.

2.2.4.7. Bilan d'exécution

3 livraisons ont été faites aux associations sur l'année. Les quantités distribuées ont été calculées en fonction du nombre de personnes accompagnées. Les produits d'hygiène corporelle et ceux liés à la précarité menstruelle ont été les plus demandés.

Les kits d'hygiène ont été très appréciés dans les structures d'hébergement et accueils de nuit. Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des partenaires de la banque alimentaire.

2.2.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La poursuite de ce financement devra être étudiée.

3. Annexes

[Joindre impérativement au rapport d'exécution le tableau des indicateurs et le tableau financier 2022, dument remplis]

Annexe 1. Tableau des indicateurs

Annexe 2. Tableau financier 2022

TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Il est précisé que les actions contractualisées supplémentaires doivent autant que possible faire l'objet d'objectifs quantitatifs locaux fixés conjointement entre l'Etat et le conseil départemental, notamment compte tenu des évolutions de la mesure accès aux droits et de la mesure insertion avec l'ajout d'actions optionnelles.

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc.. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)
1. Insertion							
1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	3588	4163	3753	2557	2752
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	nc	652	1880	1929	2105
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	694	148	879	925	886
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		nc	nc	nc	219	210
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	879	1002	879	925	886
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	nc	263	506	695	666
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés						2105
OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi						980	
1.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global	0	0	435	630	647
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	0	0	435	312	450
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD	119	352	291	475	288
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	291	nc	300	287	457
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	nc	nc	300	59	57
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2021 Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	nc	32,7 jours	35,5 jours	20,5 jours	22,8 jours
1.3. L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						134
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						67

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)
2. Accès aux droits et rénovation du travail social							
2.1. Formation des travailleurs sociaux	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :						
	Numérique				16	35	3
	Participation des personnes				16	5	59
	Développement social				16	53	7
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations			16	20	52
	Territoires				16	0	36
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations			16	3	0
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :						
	Numérique				5	98	261
	Participation des personnes				21	32	100
	Développement social				85	100	0
	Aller vers				0	0	0
Territoires				38	0	0	
Insertion socio-professionnelle				10	0	29	
2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité Pour les départements poursuivant cette mesure	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	80%	80%	82%	90%	92%
	Nombre de structures CD qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel		nc	nc	13	37	88
	Nombre de passages dans les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	nc	nc	46 145	48235	49 720
2.3. Référent de parcours Pour les départements poursuivant cette mesure	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	94	144	144
EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE L'EVOLUTION DE LA MESURE							

ANNEXE 2- TABLEAU FINANCIER EXECUTION
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETE - Région Bourgogne Franche Comté - Département de Saône et Loire
CALPAE 2022

Thème de la contractualisation	Imputation choros (code choros - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat notifiée pour l'avenant 2022 (nouveaux crédits Etat 2022)	B Crédits Etat 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour l'avenant 2022	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 (A+B+C+D+E)	Montant total réalisé au 31/12/2022 ou 30/06/2023	Dont valorisation des dépenses du CD	Montant à reporter en 2023 - Part Etat	Montant à reporter en 2023 - Part CD	
1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304.50.19.01 - Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	1.1	Je cos Achivment	0 €	0 €	0 €									
		1.2													
		Sous total													
2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304.50.19.03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Premier accueil social inconditionnel (réseau, formation, outill.)	44 150 €	0 €	44 150 €				88 300 €	93 384 €	0 €	0 €	0 €	
		Sous total			44 150 €		44 150 €			0 €	88 300 €	93 384 €	0 €	0 €	0 €
		Sous total			15 015 €	0 €	15 015 €			0 €	30 030 €	31 001 €	0 €	0 €	0 €
3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304.50.19.04 - Référents de parcours	3.1	Processus numérique d'orientation et d'accompagnement des BRSA et outils d'accompagnement d'accompagnement des BRSA / outill Vision	21 250 €	0 €	21 250 €				42 500 €	51 935 €	0 €	0 €	0 €	
		Sous total			21 250 €	0 €	21 250 €			0 €	42 500 €	51 935 €	0 €	0 €	0 €
		Sous total			104 290 €		104 290 €				208 580 €	181 851 €		0 €	0 €
4 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie Orientation et parcours des allocataires	0304.50.19.07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Densifier l'offre : Plateforme parrainage clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des BRSA	37 500 €	0 €	37 500 €				75 000 €	75 000 €		0 €	0 €	
		Sous total			37 500 €		37 500 €				75 000 €		0 €	0 €	
		Sous total			45 000 €		45 000 €				90 000 €	93 796 €		0 €	0 €
5 - Insertion des allocataires du RSA - Garantie d'activité	0304.50.19.02 - Formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	5.1	DTA pôle Emploi Territoire de femmes	56 000 €	0 €	56 000 €				112 000 €	134 450 €		0 €	0 €	
		5.2	Contrats apprentissage	242 790 €	0 €	242 790 €				0 €	485 580 €	485 097 €	0 €	0 €	0 €
		Sous total			242 790 €	0 €	242 790 €			0 €	485 580 €	485 097 €	0 €	0 €	0 €
6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304.50.19.02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formations diverses (DSL, pouvoir d'agir, formation chargés d'accueil pour partenaires. Suite formation action référent de parcours →)	36 000 €	0 €	36 000 €				72 000 €	80 411 €		0 €	0 €	
		Sous total			36 000 €	0 €	36 000 €			0 €	72 000 €	80 411 €		0 €	0 €
		Sous total			0 €	17 724 €	0 €	0 €			17 724 €	17 724 €	0 €	0 €	0 €
7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	Actions mobilité	859 205 €	17 724 €	359 205 €				736 134 €	759 552 €	0 €	0 €	0 €	
		Sous-total engagements des mesures socle			37 500 €	0 €	37 500 €				75 000 €	69 203 €		0 €	0 €
		Sous total			42 815 €		42 815 €				86 630 €	96 288 €		0 €	0 €
Engagements à l'initiative du département	0304.50.19.10 - Initiatives locales		Ateliers L'ART pour Raccrocher	20 000 €	0 €	20 000 €				40 000 €	35 604 €		0 €	0 €	
			Equipe mobile en milieu rural Le Point	30 000 €	0 €	30 000 €					60 000 €	60 000 €		0 €	0 €
			Croix Rouges sur Roues	25 000 €	0 €	25 000 €					50 000 €	57 862 €		0 €	0 €
	Actions OPV	4 000 €		4 000 €					8 000 €	8 000 €		0 €	0 €		
	Banque alimentaire	8 724 €		8 724 €						17 500 €			0 €	0 €	
	Sous total engagements à l'initiative du département			168 089 €	0 €	168 089 €				336 178 €	336 457 €	0 €	0 €	0 €	
	TOTAUX FINANCIERS			527 294 €	17 724 €	527 294 €			0 €	1 072 312 €	1 096 009 €	0 €	0 €	0 €	



ANNEXE 2 :

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Entre

L'État, représenté par Monsieur Yves Seguy, Préfet du Département de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe, et son avant signé le 23 décembre 2019,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 29 septembre 2020, 1^{er} février 2021 et 15 novembre 2021,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 29 septembre 2022 entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Saône-et-Loire en date du **XX** juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'Etat et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures socles, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs

et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions. Ces fiches, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 419 340 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et peut être présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Saône-et-Loire.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Saône-et-Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'Etat si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mâcon, le

Le Président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire
André Accary

Le Préfet
de Saône-et-Loire
Yves Seguy

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche Comté.

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)
1. Insertion								
1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	3588	4163	3753	2557	2752	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	nc	652	1880	1929	2105	80%
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	694	148	879	925	886	92%
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		nc	nc	nc	219	210	
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	879	1002	879	925	886	100%
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	nc	263	506	695	666	90%
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés							
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi							

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023(objectif fixé)
1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	nc	nc	435	630	647	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	nc	nc	435	312	450	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	119	352	291	475	288	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		291	nc	300	287	457	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)		nc	nc	300	59	57	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	nc	32.7 jours	25.5 jours	20.5 jours	22.8 jours	

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023(objectif fixé)
1.3. L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						134	
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						67	
	<i>OPTIONNEL – Autres actions de résorption d'un des trois autres freins identifiés (accueil du jeune enfant, santé, logement)</i>							
1.4. OPTIONNEL - Numérique et partage de données								
2. Accès aux droits								
2.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :							
	Numérique				16	35	3	
	Participation des personnes				16	4	59	
	Développement social				16	56	7	
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations			16	20	52	
	Territoires				16	0	36	
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations			16	3	0	

	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
	Numérique				5	98	261	
	Participation des personnes				21	32	100	
	Développement social				85	100	0	
	Aller vers				0	0	0	
	Territoires				38	0	0	
	Insertion socio-professionnelle				10	0	29	
2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité (pour les départements poursuivant cette mesure)	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf. référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	80%	80%	82%	90%	92%	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	nc	nc	13	37	88	100
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	nc	nc	46145	48235	49720	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		nc	nc	17290	18250	nc	

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023(<i>objectif fixé</i>)
2.3. Référent de parcours (pour les départements poursuivant cette mesure)	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf. référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	94	144	144	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	0	120	120	120	

Annexe A : cf. Fiches actions

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté				Montant contractualisé	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021	2022	2023			
Animation du réseau départemental d’inclusion numérique	57 500	90 100€	88 984€	85 630€	30 100€			
Ateliers « L’Art pour raccrocher »		49 000€	20 000€	40 000€	20 000€			
Equipes mobiles en milieu rural de l’association Le Pont		42 000€	60 000€	60 000€	150 000€			

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

Se référer aux fiches actions précédentes CALPAE 2022

Annexe A

Fiche action 2.1

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social

Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action : Poursuivre la structuration du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité

- Poursuivre la mobilisation des structures de premier accueil et la formalisation du partenariat à travers la signature des chartes locales :
 - Lancer une dynamique partenariale sur les secteurs non encore engagés dans la démarche (présentation du premier accueil, recueil des besoins des structures, travail sur les modalités de partenariat...)
 - Formaliser ensuite le partenariat avec ces structures par le biais des chartes
 - Faire vivre le réseau de premier accueil social
- Poursuivre les formations des chargés d'accueil de l'ensemble des structures partenaires dans l'objectif de faire émerger une culture commune du métier d'accueillant et de favoriser le travail en réseau et l'interconnaissance.
- Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 : favoriser son appropriation par l'ensemble des acteurs, réguler l'outil (contrôle saisies utilisateurs, vérifications fiches, gestion des comptes utilisateurs...)

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019

Durée de l'action :

Indéterminée : Une fois que le réseau sera entièrement constitué, pour poursuivre la dynamique de réseau et assurer le bon fonctionnement de la plateforme numérique infopublic71, une animation du réseau et une régulation de l'outil resteront nécessaires en appui des territoires d'action sociale.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : France Services, Centres communaux d'action sociale, Centres intercommunaux d'action sociale, centres sociaux, Maisons Départementales des Solidarités, Maisons Locales de l'Autonomie

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Premier accueil	36 760€	18 380€	18 380€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Mettre en réseau le maximum d'acteurs du premier accueil social inconditionnel de proximité (nombre d'acteurs rencontrés, nombre de chartes signées)

Poursuivre la formation des chargés d'accueil (nombre de chargés d'accueil formés)

Développer la plateforme de ressources numériques Infopublic71 (nombre de fiches créées, nombre de consultations...)

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	80%	80%	82%	90%	92%
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nc	nc	13	37	88
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	nc	nc	46 145	48 235	49720
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	nc	nc	17 290	18 250	nc

Annexe A

Fiche action 3.1

Démarche de référent de parcours

Thème de la contractualisation : Axe 2 - Refonder et revaloriser le travail social

Intitulé de l'action : Démarche référent de parcours

Description de l'action :

Phase de clôture de la formation-action relative à la démarche de référent de parcours et de l'expérimentation

Elaboration d'un document de synthèse présentant les fondements de la démarche, la déclinaison en Saône et Loire, le bilan de l'expérimentation et les préconisations pour déployer la démarche.

Méthodologie de partage et de diffusion des enseignements de la démarche à construire

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019

Fin de la formation action et réalisation d'un document de synthèse Repères et outils pour la mise en œuvre de la démarche de référent de parcours → Réalisé en 2022

A poursuivre en 2023 en lien avec la démarche de référence de parcours :

→Réflexion sur l'avenir du travail social en Saône-et-Loire : Etude sur l'évolution du travail social, travail avec l'ODAS et l'IRTESS

→Faire évoluer la place des personnes accompagnées et des aidants : Focus groupes usagers, développement du pouvoir d'agir, expérimentation de démarches d'aller vers

Durée de l'action : 2023

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Référent de parcours	36 800€	18 400€	18 400€

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

Fiche action 3.1

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	94	144	144
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	120	120	120

Annexe A

Fiche action 4.1

Processif numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA / Outils d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : Processus numérique d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

L'inclusion dans l'emploi constitue le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active sont sans activité depuis deux ans ou plus. Il est nécessaire de pouvoir favoriser une orientation réelle et adaptée et une meilleure coordination dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cette démarche vise :

- à créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne, afin de lui proposer une orientation plus rapide et un accompagnement plus réactif ;
- à mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours.

>> Créer un processus numérique permettant une identification plus rapide, dès l'entrée ou le retour dans le RSA, des besoins socio-professionnels de la personne afin de réduire les délais d'orientation

Dès lors qu'une personne sollicite le RSA, en tant que primo-accédant ou pas, il s'agit de pouvoir le plus rapidement possible, mobiliser le dispositif d'accompagnement qui correspond à sa situation.

Pour ce faire, il est nécessaire de pré-diagnostiquer si le bénéficiaire du RSA relève de l'autonomie sociale ou de l'emploi. Ce pré-diagnostic socioprofessionnel pourra se faire en ligne au moment de l'inscription dans le dispositif.

>> Mettre en place des outils communs à l'ensemble des partenaires en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour permettre un meilleur suivi individuel des personnes en insertion en fluidifiant leur parcours

Il s'agit de mieux coordonner et sécuriser les parcours de vie sociale et professionnelle notamment, en harmonisant les pratiques. La lisibilité de l'offre d'insertion et professionnelle

sera améliorée pour valoriser les complémentarités et les plus-values des actions proposées au profit du parcours de vie des personnes.

Il sera mis en avant le principe du « Dites-le nous 1 fois ».

La rapidité de mise en œuvre des réponses interinstitutionnelles à l'égard des bénéficiaires du RSA (diagnostic, orientation, accès au dispositif d'accompagnement adapté) est également attendue par cette harmonisation.

Pour se faire un outil numérique commun à tous les partenaires accompagnants les BRSA apportera une meilleure connaissance globale des bénéficiaires. Le traitement de données qualitatives et quantitatives facilitera ainsi l'adaptation de la politique publique départementale de l'insertion sociale et professionnelle.

Date de mise en place de l'action :

Action existante depuis le début de la contractualisation en 2019.

Durée de l'action :

Durée indéterminée compte-tenu des changements de pratiques professionnelles qu'induit la démarche.

Partenaires et co-financeurs :

Services de l'Etat, Pôle emploi, CAF, MSA

Budget détaillé denier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Process numérique d'orientation et d'accompagnement des BRSA	18 350 €	9 175 €	9 175 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de nouveaux entrants	3 558	4 163	3 753	2 557	2752
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins (parmi l'ensemble des nouveaux entrants ayant été orientés)		652	1 880	1 929	2105
Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi				1 023	
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés (parmi les nouveaux)	694	148	879	925	886

Fiche action 4.1

entrants orientés hors Pôle Emploi)					
Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	nc	nc	127	219	210
Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle Emploi)	879	1 002	879	925	886
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	nc	263	506	695	666

Annexe A

Fiche action 5.1

Densifier l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Thème de la contractualisation : Axe 3 – Garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : Densifier l'offre : Plateforme parrainage, remobilisation par le tissu associatif, clauses d'insertion et animer l'ensemble des dispositifs

Description de l'action :

Le Département souhaite poursuivre le développement de son offre d'accompagnement, à savoir :

- **Le parrainage pour l'emploi :** un réseau de « parrainage pour l'emploi » en proposant un système de tutorat par un parrain/une marraine. Cette personne est un professionnel en activité ou retraité, qui souhaite accompagner un bénéficiaire du RSA demandeur d'emploi, en lui faisant bénéficier de sa propre expérience professionnelle. L'adhésion du/de la filleul(e), exclusivement bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, est indispensable.
- Un autre dispositif associe les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation et l'emploi via la création d'une « **Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire** ». La Charte comprend un plan d'actions qui densifie l'offre d'accompagnement vers et dans l'emploi pérenne, à travers notamment l'intensification et la diversification des clauses d'achats socio-responsables dans les marchés publics s'y prêtant, dont le Département est maître d'ouvrage.

Il s'agit de poursuivre ces actions et de les développer.

Date de mise en place de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi :**
 - 2021 : expérimentation du réseau de parrainage pour l'emploi sur le bassin de vie et d'emploi du Charolais-Brionnais (jusqu'en fin d'année 2021). L'animation est réalisée par opérateur local, la Mission Locale du Charolais, qui pilote déjà sur son territoire un réseau de parrainage.
Ce réseau s'appuie sur un partenariat développé avec les acteurs économiques du territoire et sur une plateforme numérique intégrée au site internet du Département.
Au dernier trimestre 2021, 25 binômes (parrains/marraines et filleul(e)s) sont formés.
 - 2022 : essaimage du dispositif sur 4 autres bassins de vie et d'emploi du département, en s'appuyant sur différents opérateurs locaux connaissant les spécificités de chaque bassin de vie et d'emploi → généralisation en 2022.
 - 2022 : 39 binômes

- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :**
 - 2021 : création déploiement de la Charte sur l'ensemble du département, via une mise en œuvre partenariale étroite avec les 4 PLIE et 2 ETTI du territoire.
 - 2022 : reconduction de la Charte et approfondissement des actions → poursuite en 2022. 3277 heures clausées

Durée de l'action :

- **Le parrainage pour l'emploi :** reconduction en 2023 (CALPAE programmation 2022).
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :** reconduction en 2023 (CALPAE programmation 2022).

Partenaires et co-financeurs : pour les 3 : Services de l'Etat, Région, Intercommunalités, Communes, autres établissements publics, Pôle Emploi, PLIE, ETTI, SIAE, Cap Emploi, CAF, MSA, chambres consulaires, organisations salariales et patronales, etc.

- **Le parrainage pour l'emploi :** plus spécifiquement : MILO du Charolais, CILEF, APOR, Aile Sud Bourgogne, Grand Chalon
- **« Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA sur le département de Saône-et-Loire » :** plus spécifiquement : PLIE, ETTI.

Budget détaillé sur 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Densifier l'offre : Plateforme parrainage /remobilisation par le tissu associatif / clauses d'insertion avec animation garantie d'activité et insertion des bRSA	9200€	4 600€	4 600€

Action déjà financée au titre du FAPI : non.

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA	nc	nc	435	630	647

Fiche action 5.1

-> c'est HORS accompagnement global					
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	nc	nc	435	312	450
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	119	352	291	475	288
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	291	nc	300	287	457
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	nc	nc	59	57
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	nc	32,7 jours	25,5 jours	20,5 jours	22,8 jours

Annexe A

Fiche action 5.2

Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »

Thème de la contractualisation : Axe 3 - Garantie d'activité et insertion des BRSA

Intitulé de l'action : Dispositif territorial d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion en milieu rural : DTA « Territoire de femmes »

Description de l'action :

Pôle emploi propose un accompagnement complémentaire à l'accompagnement « classique », plus intensif, plus personnalisé, en agence et hors les murs, sur 3 bassins d'Autun, Digoin et Louhans-Tournus.

Objectif : accélérer le retour à l'emploi des femmes résidant en milieu rural et ainsi lutter contre la pauvreté et les discriminations.

- en levant les freins liés à la ruralité (éloignement, peu d'opportunités d'emploi, problème de garde d'enfant...)

- en levant les freins personnels (illettrisme, violence intraconjugale, non maîtrise de la langue française, faible qualification, discriminations...)

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : Une année du 01/01/2023 au 31/12/2023

Partenaires et co-financeurs : FSE

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
DTA « Territoire de femmes »	50 000€	25 000€	25 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non ;

Objectifs et progression :

Age

Niveau de formation

Indemnisation perçue

Sorties emploi

Formation

Autres sorties

Satisfaction des participantes

Fiche action 5.3

Nouvelle fiche action

« Rebondir Surmonter Accéder »

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Orienter et accompagner les allocataires du RSA

Intitulé de l'action : Action « Rebondir Surmonter Accéder »

Description de l'action :

L'action s'inscrit dans la continuité de « comment initier rapidement l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et renforcer la garantie d'activité » et notamment :

- L'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi à travers la mise en place d'outils et la réduction du délai d'orientation,
- Le développement de nouvelles offres d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi

L'action vise à permettre le développement d'actions spécifiques pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA du département de Saône et Loire.

Objectifs :

- Renforcer les actions en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, fragilisées par la crise économique et la crise sanitaire, dont notamment les bénéficiaires du RSA
- Proposer un accompagnement personnalisé aux bénéficiaires du RSA pour lutter contre les freins à l'emploi avec une équipe dédiée de conseillers emploi (3 chargés de repérage des publics, 11 conseillers emploi, 1 responsable technique emploi).

Date de mise en place de l'action : action existante démarrée en 2022 sur des crédits React UE jusqu'au 30 juin 2023. Prolongation de 6 mois dans le cadre de la CALPAE.

Durée de l'action : 6 mois

Partenaires et co-financeurs : Partenaires de l'insertion

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	322 300€	CALPAE	322 300€

Participation Etat : 161 150€ / Participation Département : 161 150€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Nombre de situations analysées

Nombre de convocations envoyées

Nombres de CER signés

Nombre de sorties dynamiques

Fiche action 5.4

Nouvelle fiche action

« Accompagnement des troubles psychiques au sein des structures de l'insertion par l'activité économique »

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Orienter et accompagner les allocataires du RSA

Intitulé de l'action : Accompagnement des troubles psychiques au sein des structures de l'insertion par l'activité économique

Description de l'action :

Mise à disposition d'un conseiller en insertion professionnelle spécialisé dans la reconnaissance des troubles psychiques (auparavant financé dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, AAP régional). Le CIP se déploie au sein des SIAE sur des temps de permanence et reçoit les publics sur orientation des encadrants ou à la demande des salariés en insertion.

Il travaille avec eux sur la reconnaissance du trouble, voire du handicap, l'accès à un parcours de soins, mais surtout à l'adaptation du cadre de travail en fonction du trouble.

Cette action rencontre une forte adhésion de la part des publics mais également auprès des professionnels.

Date de mise en place de l'action : action existante démarrée en 2022 sur des crédits React UE jusqu'au 30 juin 2023. Prolongation de 6 mois dans le cadre de la CALPAE.

Durée de l'action : 6 mois

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2023 :

Budget annuel : 2,2 ETP sur un an auprès de 19 structures IAE = 123 000€

Participation demandée de juin à juillet 2024 : 96 700€

Participation Etat : 48 350€ / Participation Département : 74 650€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Nombre de SIAE partenaires

Nombre de salariés rencontrés

Nombre d'entretiens réalisés (auprès des nouveaux et des anciens salariés)

Éléments qualitatifs ou quantitatifs permettant de juger de la pertinence de l'action

Annexe A

Fiche action (actions socle CALPAE) 6.1, 6.2 et 6.3

Formation des travailleurs sociaux

Thème de la contractualisation : Formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Formation des travailleurs sociaux

Description de l'action :

6.1 Outiller les professionnels pour faire avec les usagers, permettre au public accompagné de développer leur propre pouvoir d'agir, faire évoluer les pratiques professionnelles en individuel et en collectif pour apporter de nouvelles réponses concertées aux besoins sociaux, renforcer les dynamiques transversales.

6.2 Poursuivre la formation des professionnels à l'outil de suivi et d'accompagnement Viesion

6.3 Structurer un observatoire départemental des solidarités

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : indéterminée / travail social en constante évolution

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Autres formations	48 470	24 235	24 235

Action déjà financée au titre du FAPI : oui

Objectifs et progression : Nombre de professionnels formés

Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :	2021	2022
Numérique	35	3
Participation des personnes	5	59
Développement social	53	7
Aller vers	20	52
Territoires		36
Insertion socio-professionnelle	3	0
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:		
Numérique	98	261
Participation des personnes	32	100
Développement social	100	0
Aller vers		0
Territoires		0
Insertion socio-professionnelle		29

Actions mises en place en 2022

Formation « mettre en œuvre une communication accessible pour tous » : 22 professionnels formés → volonté de poursuivre en 2021

Développement du pouvoir d'agir : + de 100 professionnels accompagnés dans cette démarche, 3 thématiques approfondies avec les habitants : l'accueil, l'aide sociale à l'enfance et l'insertion. Organisation du festival du pouvoir d'agir le 31 mai 2023 à Paray-Le-Monial. → volonté de poursuivre pour favoriser la participation des personnes

Conférences familiales : 3 jours de supervision réalisés, 2 conférences réalisées en 2022 et 3 démarrées en 2023. Deux axes de travail développés : communication (création d'un outil) et présentation aux professionnels. → volonté de poursuivre pour favoriser la participation des personnes

Techniques et outils d'animation collective : formations de 40 professionnels sur l'animation d'une séance d'animation collective et la construction d'une séance d'animation collective (Active71) → volonté de poursuivre pour favoriser les méthodes de production d'intelligence collective

Assistance méthodologique pour l'élaboration d'un diagnostic territorial dans la perspective du schéma unique des solidarités et d'une future contractualisation (Dynamo Conseil). →

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Poursuite du déploiement du réseau d'inclusion numérique

Intitulé de l'action : Déploiement de la stratégie d'inclusion numérique sur le territoire départemental

Description de l'action :

La création de réseaux locaux d'inclusion numérique a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des publics en créant un réseau d'acteurs (numériques et sociaux) pour :

- démultiplier le repérage des besoins numériques de la population, notamment des publics les plus en difficulté,
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et l'adaptation et l'articulation des réponses d'accès au numérique sur le territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté :

En renforçant le maillage des points d'accueil numérique et en participant à la montée en compétence des acteurs qui accompagnent le public en difficulté avec le numérique, l'animation de réseaux locaux d'inclusion numérique contribue :

- à favoriser l'égalité des chances en permettant un accès équitable aux services numériques essentiels de la vie courante ;
- à garantir l'accès au droit via les outils numériques dans un rayon proche du domicile des usagers ;
- à encourager la formation des personnes en matière d'usages numériques, compétences désormais indispensables à l'exercice de la citoyenneté et de la vie professionnelle.

Date de mise en place de l'action :

Action existante :

- mars 2020 : Arrivée de l'animatrice de réseau
- T2 2020 : Constitution préalable du réseau
- été 2020 : Diagnostic territorial sur l'inclusion numérique
- T3 2020 : Lancement du projet de prêt de 200 ordinateurs reconditionnés pour des familles en difficulté
- Décembre 2020 : Webinaire de pré-mobilisation du réseau
- Décembre 2020 > Juin 2021 :
 - o Co-construction du projet de plateforme collaborative pour l'accueil social et l'inclusion numérique « InfoPublic71 »
 - o Préparation du lancement des formations professionnelles
 - o Lancement de la réflexion sur une offre de service itinérante
- été 2021 :
 - o Lancement de l'offre de formations professionnelles

- Formalisation d'une feuille de route départementale partagée pour l'inclusion numérique pour la période 2021-2022
- S2 2021 :
 - Organisation et suivi des formations professionnelles (3 modules, 27 sessions organisées, 204 professionnels formés, dont 61 % chez les partenaires)
 - Réunions locales d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
 - Mobilisation des acteurs sur le déploiement de la plateforme collaborative « InfoPublic71 »
 - Préparation de la mise en œuvre du tiers-lieu itinérant
 - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S1 2022 :
 - Poursuite et fin de l'organisation des formations professionnelles (jusqu'en octobre 2022)
 - Mise en production de la plateforme « InfoPublic71 » et déploiement auprès des acteurs locaux (actions de sensibilisation et de formation, actualisation des contenus, déploiement de nouvelles fonctionnalités)
 - Déploiement d'un espace réseau sur la plateforme Les Bons Clics pour la mise à disposition de ressources pédagogiques gratuites et clés-en-main à destination des professionnels (trois webinaires organisés)
 - Lancement du tiers-lieu itinérant « Van 71 »
 - Poursuite du déploiement du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
- S2 2022 > S1 2023 :
 - Clôture et bilan du dispositif des 200 ordinateurs auprès des familles
 - Déploiement et suivi des actions du « Van 71 »
 - Poursuite du déploiement de la plateforme « InfoPublic71 »
 - Lancement d'un nouveau cycle de réunions d'animation et de coordination des partenaires de l'inclusion numérique
 - Lancement d'une réflexion sur la gouvernance départementale de l'inclusion numérique à moyen-long terme
- S2 2023 :
 - Poursuite du « Van 71 »
 - Poursuite du déploiement de la plateforme « InfoPublic71 »
 - Poursuite des formations à destination des professionnels

Durée de l'action :

Déploiement en cours depuis 2020, à poursuivre jusqu'à la fin de la contractualisation CALPAE (fin 2023) avant une éventuelle phase de pérennisation (au sein des services départementaux ou d'une structure départementale partenaire) à partir de 2024.

Partenaires et co-financeurs :

- budgétairement : DDETS 71
- dans le déploiement des actions et projets : collectivités locales, associations, acteurs de l'ESS

Budget détaillé dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
	30 100€	15 050€	15 050€

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de structures engagées dans la démarche (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	202 (= nombre de structures ayant répondu à l'enquête)	352 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)	476 (= nombre de structures référencées sur InfoPublic71)
Nombre d'agents formés (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	88	261
Nombre de familles équipées en matériel (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	4	142	180
Nombre d'utilisateurs de la plateforme collaborative (annuel)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	1241 visiteurs uniques (août à décembre)	4411 visiteurs uniques
Nombre de contributeurs de la plateforme collaborative (cumul)	(action non démarrée)	(action non démarrée)	(action en phase de démarrage)	7	105

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Equipe mobile en milieu rural – Association Le Pont

Intitulé de l'action : Equipe mobile en milieu rural

Description de l'action :

Nature de l'action :

Créée dans le cadre d'une expérimentation, l'équipe mobile est le premier maillon du dispositif de veille sociale. Elle est composée d'une éducatrice spécialisée et d'une infirmière, à mi-temps chacune.

Elle a pour objectifs :

- Aller à la rencontre d'un public ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun et permettre l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion et de soins,
- Participer au maillage du tissu social territorial et à la création de réseaux opérationnels, tout en valorisant les ressources locales,
- Actionner des pistes d'accompagnement et créer des relais,
- Lutter contre l'isolement et construire du lien social en faveur des plus vulnérables.

Implantation :

L'équipe mobile est intervenue sur les secteurs suivants :

- La Côte Chalonnaise, allant de Saint-Gengoux-le-National au sud, à Chagny au nord,
- La zone de Sennecey-le-Grand, Tournus et Cuisery,
- La ville de Cluny,
- La route D980 en direction du Mont Saint Vincent.

Suite à cette expérimentation et suite à une instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage de l'hébergement et à la programmation évolution de l'offre (Logement d'Abord), ce type d'équipe s'est développé sur 4 autres secteurs ruraux en 2022 sur le « même modèle » avec la création d'équipes mobiles pluridisciplinaires composées de 2 travailleurs sociaux, d'une psychologue à mi-temps et d'un infirmier à mi-temps sur des crédits dédiés Etat (BOP 177).

Le financement de ces 4 équipes mobiles déployé sur les secteurs de Verdun/Pierre de Bresse, Autunois, Clunisois et Charolais/Brionnais a été financé sur des crédits Etat qui prennent fin le 30 juin 2023.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accès aux droits renforcés et s'inscrit dans le cadre de la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie.

Date de mise en place de l'action : action existante depuis 3 ans

Durée de l'action : ponctuelle car pas de financements pérennes.

Partenaires et co-financiers :

DDETS, mairies, CCAS, associations,

Budget détaillé sur dernier semestre 2023 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD	Autres financements
4 équipes mobiles en milieu rural	300 000€	75 000€	75 000€	RAS / FSE 150 000

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Nombre de bénéficiaires

Typologies des ménages

Nombre de BRSA

Nombre de droits ouverts

Nombre d'orientations sur des dispositifs adaptés (Sauvegarde, CD, SARS, agent de santé, accueils de jour, SAO, demande de mise sous protection auprès du juge des tutelles...)

Annexe B

Fiche action (engagements à l'initiative du département)

Ateliers « L'Art pour Raccrocher »

Intitulé de l'action : Ateliers artistiques de remobilisation « L'Art pour Raccrocher »

Description de l'action :

Des jeunes en suivis multiples et aux profils dits « complexes » suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Une action de remobilisation pensée initialement en fonction des objectifs de l'axe 1 de la CALPAE : lutter contre les sorties sèches de l'ASE à 18 ans (16 à 21 ans), mobiliser, redonner confiance, éviter les sorties sèches à 18 ans, anticiper l'accès aux droits durant leurs parcours de vie d'adulte.

L'action L'Art pour raccrocher, c'est :

- des ateliers artistiques de remobilisation au sein de structures culturelles, animés par des artistes et des professionnels culturels, avec l'accompagnement des encadrants éducatifs des jeunes ;
- un parcours du spectateur : une découverte des structures culturelles (envers du décor artistique, technique, appréhension des lieux), accès à des spectacles et/ou des auditions, des propositions de rencontres avec des artistes en présences ou en résidences ;
- des temps d'échanges entre les porteurs du projet ;
- une restitution de l'action qui permet de valoriser l'implication des jeunes.

Lien avec la stratégie pauvreté : l'action a été créée dans le cadre de l'axe 1 de la CALPAE en 2020, reconduite en 2021 sur trois secteurs de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône, Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais) et est proposée dans le cadre des initiatives locales pour la CALPAE 2023.

Date de mise en place de l'action : Programmation des ateliers sur trois secteurs : Chalonnais, Mâconnais, Centre Saône-et-Loire en 2020-2021, reconduite en 2021-2022 et en 2022-2023. La prolongation de la CALPAE sur le second semestre 2023 permet de nouveau de prolonger cette action avec les acteurs engagés.

Durée de l'action : jusqu'en mars 2024

Partenaires et co-financeurs :

Co-financeurs : Etat et Département de Saône-et-Loire.

Pilotage de l'action : Département de Saône-et-Loire.

Partenaires :

- Les structures culturelles mobilisées sont les suivantes : l'EPCC Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône, l'Abattoir-Centre national des arts de la rue et de l'espace public (Cnarep), le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon dans le cadre d'un projet commun, l'association L'ARC-Scène nationale du Creusot, l'association Luciol gestionnaire de la Cave à Musique (SMAC) de Mâcon, le Théâtre-scène nationale de Mâcon.
- Les secteurs médicosociaux mobilisés sont les suivants : l'association Prado Bourgogne (Centre éducatif Salornay à Hurigny, les services et les établissements du Pôle Ouest), La Sauvegarde 71 (Centre éducatif Le Village à Lux).

Budget détaillé 2023 jusqu'en mars 2024 :

	Budget global	Participation Etat	Participation CD
Ateliers « L'Art pour Raccrocher »	40 000€	20 000€	20 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

- le regard qualitatif porté sur la réponse aux besoins identifiés ;
- l'effectivité de la continuité qualitative de l'action par rapport à la demande initiale et l'effectivité de suivi des jeunes dans l'action. Bilan final de l'action à l'issue des ateliers ;
- les professionnels mobilisés composant le dispositif : les ateliers sont animés par des artistes choisis par les structures culturelles, issus de leur vivier d'artistes tels qu'à Chalon-sur-Saône et au Creusot, ou par un encadrant de la structure culturelle tel qu'à Mâcon (responsable de programmation) ou à Chalon-sur-Saône (CRR du Grand Chalon sur l'une des sessions). Tous ont des compétences en matière de pédagogie artistique et des expériences notables et les choix sont validés par le Département. Les jeunes sont accompagnés et suivis par un éducateur de leur centre médicosocial, qui assure le suivi de l'action dans le cadre du projet éducatif du jeune et du projet d'établissement.

ANNEXE 9- TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région Bourgogne Franche Comté- Département de Saône-et-loire
Prévisionnel Année 2023

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)
Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité (le cas échéant)	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Poursuite du déploiement du réseau	18 380 €	0 €	18 380 €				36 760 €
		Sous total		18 380 €	0 €	18 380 €	0 €	0 €	0 €	36 760 €
Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours (le cas échéant)	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Poursuite de la démarche en lien avec les évolutions du travail social	18 400 €		18 400 €				36 800 €
		Sous total		18 400 €	0 €	18 400 €	0 €	0 €	0 €	36 800 €
Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires		4.1	Process numérique d'orientation et d'accompagnement des BRSA	9 175 €		9 175 €				18 350 €
		Sous total		9 175 €	0 €	9 175 €	0 €	0 €	0 €	18 350 €
Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Plateforme parrainage et clauses d'insertion	4 600 €		4 600 €				9 200 €
		5.2	DTA Pôle Emploi Femmes Rurales	25 000 €		25 000 €				50 000 €
		5.3	Action RSA	161 150 €		161 150 €				322 300 €
		5.4	Action PEP71 - Accompagnement troubles psy/SIAE	48 350 €		48 350 €				96 700 €
		Sous total		239 100 €	0 €	239 100 €	0 €	0 €	0 €	478 200 €
Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formations travailleurs sociaux	12 950 €		12 950 €				25 900 €
		6.2	Formations Viesion et Infopublic	4 250 €		4 250 €				8 500 €
		6.3	Formation action observation sociale	7 035 €		7 035 €				14 070 €
		Sous total		24 235 €	0 €	24 235 €	0 €	0 €	0 €	48 470 €
Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	7.1								
		7.2	le cas échéant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Sous total		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Sous-total engagements des mesures sociales		309 290 €	0 €	309 290 €	0 €	0 €	0 €	618 580 €
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		Animation réseau départemental d'inclusion numérique EMRR Le Pont	15 050 €	0 €	15 050 €				30 100 €
			Ateliers L'art pour raccrocher	75 000 €	0 €	75 000 €				
				20 000 €	0 €	20 000 €				40 000 €
		Sous total engagements à l'initiative du département		110 050 €	0 €	110 050 €	0 €	0 €	0 €	220 100 €
		TOTAUX FINANCIERS		419 340 €	0 €	419 340 €	0 €	0 €	0 €	838 680 €

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 205

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA)****Rapport d'information**

OBJET DE LA DEMANDE**• Rappel [du contexte]**

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une présentation régulière en Assemblée d'un rapport d'information sur l'activité et les décisions de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Par délibération du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale a pris acte du dernier rapport d'information relatif aux travaux 2020-2022 de la CFPPA. Dans le cadre de ce rapport, étaient présentés le rapport d'activité 2020-2022, le développement des actions de prévention au sein des résidences autonomie au travers de l'attribution de la part variable du forfait autonomie et le lancement de l'appel à projets 2023.

Conformément aux dispositions légales, la CFPPA a adopté le 8 décembre 2021 son programme coordonné 2022-2024. Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par thématique, inspirée du Plan national de prévention, des axes inscrits à l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs et des priorités 2021-2024 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

• Présentation de la demande

Depuis la présentation du précédent rapport, la Conférence poursuit son travail de déploiement des axes détaillés dans le programme coordonné de financement 2022-2024, adopté le 8 décembre 2021. Ce travail mené dans la continuité de la coordination engagée entre ses membres avec un soutien aux porteurs d'actions engagés sur les six territoires de Saône-et-Loire s'est traduit par l'instruction de l'appel à projets 2023 lancé en décembre 2022, l'attribution des parts fixes du forfait autonomie destiné aux résidences autonomie, ainsi que le déploiement d'un programme socle territorial de prévention sur le Grand Autunois Morvan, et le lancement d'une seconde démarche sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais.

Dans le cadre de sa mission de coordination d'une stratégie territoriale partagée entre financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la CFPPA s'appuie principalement sur des crédits :

- alloués par la CNSA aux Départements au titre des concours « Forfait autonomie » à destination des résidences autonomie et « Autres actions de prévention » ;
- attribués par l'Agence régionale de santé (ARS) au titre des actions de prévention dont celles mise en œuvre en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- attribués par l'Inter-régime des caisses de retraite au titre de la lutte contre l'isolement social ;
- engagés par les porteurs de projets au titre du co-financement et/ou de l'auto-financement de l'action.

1. La prévention en direction des personnes vivant à domicile

Le 16 février dernier, la CNSA a ainsi notifié au Département l'attribution de 1 569 306,56 € relevant du concours « Autres actions de prévention ».

Ce montant est en diminution de 24 312,90 €, soit -1,53% par rapport à 2022. Le concours national est en effet réparti en fonction du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans par département. Pour 2023, il s'établit à 155 M € soit le même concours qu'en 2022.

Principale modalité d'intervention de la Conférence pour le financement d'actions de prévention non-couvertes par le droit commun, la CFPPA de Saône-et-Loire a lancé son appel à projets 2023 du 20 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

L'évolution apportée cette année concerne la mise en cohérence de l'appel à projets avec le dispositif de programme territorial socle de prévention mis en place sur le territoire du Grand Autunois Morvan (cf. point 3. Déploiement de programmes socles territoriaux de prévention).

Dans le cadre de cet appel à projets 2023, 118 projets ont été reçus dont 76 projets ciblant des publics « à domicile ». Ils représentent un montant total sollicité de plus de 550 000 €.

a. Les thématiques socles

Elles concernent :

- l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes,
- la mobilité,
- l'usage du numérique,
- le lien social / lutte contre l'isolement.

Celles-ci représentent un total de 35 dossiers, soit plus de 46% des projets déposés et un montant de sollicitation de près de 240 000 €, soit 42% des montants sollicités dont :

- 23% des projets relevant de l'activité physique et atelier équilibre/prévention des chutes et 24% des montants sollicités ;
- 11% des projets relevant de la lutte contre l'isolement / lien social, et 8% des montants sollicités ;
- 7% des projets relevant de l'usage du numérique et 8% des montants sollicités ;
- 5% des projets relevant de la mobilité et 2% des montants sollicités.

Parmi ceux-ci, 22 projets sont d'ores et déjà retenus suite aux décisions prises par les Conférences plénières d'avril et mai 2023, représentant un soutien financier de plus de 138 000 €.

2 projets sont en cours d'instruction pour un montant potentiel de subvention de près de 20 000 €.

Au plan territorial, les actions proposées concernent en majorité les territoires du Chalonnais (13 projets) et du Pays Charolais-Brionnais (8 projets).

A noter que peu d'actions ont été sollicitées par les opérateurs pour le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne (1 projet).

A noter également que les données ne prennent pas en compte le territoire du Grand Autunois Morvan, dont les actions relevant des thématiques socles sont couvertes par le programme socle de prévention (cf. point 3. Déploiement de programmes socles territoriaux de prévention) et donc non-éligibles à l'Appel à projets.

b. La lutte contre l'isolement social

Le cadre de coordination de la Conférence a également permis la poursuite du partenariat avec l'inter-régime des caisses de retraite. Celui-ci se traduit notamment par une délégation de gestion de la CFPPA au GIE-IMPA sur la thématique de la « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées ».

Cette délégation permet de soutenir conjointement 9 projets en plus des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets.

Au total, ce sont ainsi plus de 50 000 € de subvention de la Conférence consacrés à cette thématique.

c. Les autres thématiques de prévention

Celles-ci représentent parmi les projets reçus :

- 15% relevant du bien-être et de l'estime de soi et 17% des montants sollicités ;
- 11% relevant de la nutrition et 13% des montants sollicités ;
- les 28 % restants étant répartis sur des thématiques « autres actions de santé » (15% du volume d'action), « mémoire » (5%), « préparation à la retraite », « habitat et cadre de vie » et « santé bucco-dentaire » (environ 1 % par thématique).

Parmi ceux-ci, 25 projets sont d'ores et déjà retenus suite aux décisions prises par les Conférences plénières d'avril et mai 2023, représentant un soutien financier de plus de 113 000 € (liste en annexe n°1).

4 projets sont en cours d'instruction pour un montant potentiel de subvention de plus de 90 000 €.

Les 4 projets relevant de la thématique « aides aux aidants » seront présentés pour décision à la Conférence des financeurs de juin.

A noter également la reconduction du financement complémentaire de la programmation des « Ateliers Bons Jours » contribuant à répondre aux enjeux du programme coordonné, pour un montant de plus de 182 911,36 € (dont 5 327,52 € de frais de gestion) en 2023. Ce financement complémentaire aux financements de l'ARS permet notamment le déploiement de 100 ateliers de prévention sur le département.

D'une manière globale, il est à noter que 18 projets n'ont pas été retenus pour les raisons diverses suivantes :

- orientation vers un dispositif plus adapté, en transversalité avec d'autres services du Département ;
- projets ne correspondant pas aux attentes en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- demande de financement portant sur des axes inéligibles (investissement, accompagnement de collectivités, ...).

2. La prévention en établissement médico-social

a. En résidence Autonomie

Le 16 février dernier, la CNSA a ainsi notifié au Département l'attribution de 647 027,76 € au titre du concours « Forfait autonomie » à destination des résidences autonomie pour le financement des actions de prévention de la perte d'autonomie. Ce montant est en diminution de 0.9% par rapport à 2022, soit 5 899,76 €. Le concours national est en effet réparti en fonction du nombre de places autorisées en résidences autonomie au 31 décembre 2022, qui progresse au niveau national, et impacte donc l'enveloppe départementale. Pour 2023, le concours national s'établit à 40 M € soit le même concours qu'en 2022.

L'attribution de ce forfait est conditionnée à la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre chaque résidence et la CFPPA.

Pour rappel, depuis 2021, les modalités d'attribution du forfait autonomie ont évolué pour permettre une anticipation de son versement. L'objectif est de sécuriser la mise en place des actions de prévention en résidence, d'optimiser la consommation de l'enveloppe disponible tout en favorisant la montée en compétence des actions programmées.

Le versement s'effectue en deux fois avec l'attribution d'une part fixe calculée sur la base du nombre de résidents accueillis, puis d'une part variable selon le programme d'actions de prévention élaboré par les résidences autonomie.

Cette part fixe est calculée sur la base de 70 % du concours « forfait autonomie » annuel. Elle s'élève pour 2023 à 452 919,43 € répartis entre les 31 résidences autonomies autorisées.

Le montant des parts fixes attribuées par résidence figure en annexe 2 du présent rapport.

La part variable sera instruite en juin 2023 après réception des programmes de prévention transmis par les établissements.

b. En EHPAD

Les moyens alloués aux EHPAD pour des actions de prévention s'inscrivent :

- de manière prioritaire dans le cadre de l'enveloppe Prévention en établissement de l'ARS dont l'attribution est orientée sur les priorités suivantes :
 - 1) la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH ;
 - 2) l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH ;
 - 3) des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées :
 - l'activité physique adaptée,
 - la santé bucco-dentaire,
 - la prise en charge des troubles psycho-comportementaux,
 - la dépression,
 - la dénutrition,
 - l'iatrogénie médicamenteuse,
 - la chute.

Ces projets pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme,

- 4) le renfort en personnel « activités physiques adaptées » ;
 - 5) l'investissement dans l'installation/matériel pour des activités physiques adaptées ;
 - 6) des projets territoriaux spécifiques.
- de manière subsidiaire, dans le cadre du concours Autres actions de prévention précité et alloué par la CNSA.

Les EHPAD proposent leurs actions dans le cadre de l'appel à projets annuel lancé par la CFPPA.

Dans le cadre de la démarche initiée pour l'année 2023, 42 projets portés par des EHPAD concernant 23 établissements ont été reçus. Ce nombre de projets est en forte progression par rapport à 2022 où seuls 32 projets portés par 18 EHPAD avaient été déposés.

Ils portent principalement sur les thématiques suivantes :

- bien-être et estime de soi (28%) ;
- activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes (23%) ;
- autres actions de prévention (21%) ;
- prévention des risques suicidaires (12%).

Au plan territorial, les actions proposées concernent en majorité les territoires du Mâconnais Sud Bourgogne (37%), du Grand Autunois Morvan (21%) et du Chalonnais (21%).

A noter que peu d'actions ont été sollicitées par les établissements du territoire du Pays Charolais-Brionnais (5%), de la Bresse Bourguignonne (5%) et de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (2%).

Les modalités de coordination prévoient la transmission de ces dossiers à l'ARS pour permettre la mobilisation, en premier lieu, des fonds ARS dédiés.

3. Déploiement de programmes socles territoriaux de prévention

Comme détaillé dans les précédents rapports d'information de la CFPPA présentés en Assemblées départementales du 29 septembre 2022 et du 16 décembre 2022, la Conférence a initié une transition vers une nouvelle approche de prévention à travers la mise en œuvre de démarche territoriale de définition d'un programme de prévention de la perte d'autonomie.

Pour rappel, l'objectif est de définir et pérenniser une offre de prévention autour d'actions éprouvées et prioritaires relevant de thématiques socles que sont :

- l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes,
- la mobilité,
- l'usage du numérique,
- le lien social / lutte contre l'isolement.

Cette démarche territoriale a été initiée de manière expérimentale sur le territoire du Grand Autunois Morvan, en coopération avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Autunois Morvan, animateur local de la démarche. Celle-ci a abouti à un programme socle d'actions de prévention validé par la CFPPA les 28 novembre et 15 décembre 2022.

Ce programme porte sur le déploiement et le financement par la Conférence de 13 actions de prévention pour un montant d'environ 60 000 € par an sur une période de 3 ans. Ce programme est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 (cf. annexe n°3).

Prenant acte de l'intérêt porté à la démarche par les opérateurs de projets et les acteurs du territoire, une seconde initiative a été lancée sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais. Sur le modèle de la première expérimentation, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 24 avril 2023 et jusqu'au 26 mai 2023, pour identifier les opérateurs compétents et volontaires pour participer à cette démarche de co-construction du programme socle de prévention en partenariat avec le Pays Charolais-Brionnais, animateur local de la démarche.

L'objectif est d'établir un programme socle de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport d'information.

Le Président,

André ACCARY

ANNEXE N°1 - projets 2023 avec avis favorable de la CFPPA :

Thématique	Porteur	Intitulé	Territoire d'action sociale	Avis CFPPA	Montant attribué 2023
Bien-être et estime de soi	ASEPT FCB	"Le Parcours Cap Bien Être, la gestion du stress et des émotions chez les séniors"	DEPARTEMENT	favorable	12 477,00 €
Autres actions	ASEPT FCB	"Atelier PHARE"	DEPARTEMENT	favorable	2 634,00 €
Autres actions	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Les Chanteurs Autonomes"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	4 695,00 €
Autres actions	MUTUALITE FRANCAISE BFC	"Bien Vieillir à Sassenay - Virey Le Grand - Lessard le National et Fragnes la Loyère"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	5 370,00 €
Autres actions	MUTUALITE FRANCAISE BFC	"Du soleil derrière les nuages"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	5 295,00 €
Autres actions	SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE	"Premiers Secours et Prévention Routière en Bresse bourguignonne"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	7 204,00 €
Bien-être et estime de soi	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Prendre soin de Soi"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	3 372,00 €
Bien-être et estime de soi	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE BRESSE	"Atelier danse thérapie"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	2 253,90 €
Bien-être et estime de soi	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE BRESSE	"Atelier Musicothérapie"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	5 204,20 €
Nutrition	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Plaisir du Palais"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	2 137,00 €
Nutrition	CCAS LOUHANS - CHATEAURENAUD	" Bien manger pour bien vieillir"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	5 912,64 €
Nutrition	FEDERATION ADMR 71	"La prévention du risque de dénutrition"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	3 410,00 €
Nutrition	SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE	"Bien manger pour bien vieillir"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	4 764,48 €
Autres actions - SPASAD	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Bien Vieillir à Domicile"	Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	2 060,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Course d'orientation"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	1 364,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Danse adaptée"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	1 966,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Gym Bien-être"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	3 333,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Marche rando"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	894,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS CHATENOY-LE-ROYAL	"Activité physique adaptée pour les personnes de plus de 60 ans"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	5 687,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE BRESSE	"Prévention des chutes"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	5 867,83 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	ESP MERVANS SANTE	"APA séniors"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	12 185,60 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	LE CAP	"Réduire les Chutes par l'Activité Physique"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	3 600,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	OPAC SAONE-ET-LOIRE	"APA parcours santé"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	5 200,00 €
Mobilité	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Sécuriser la conduite"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	2 282,00 €
Mobilité	CCAS LOUHANS - CHATEAURENAUD	"En voiture, on se rassure!"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	1 200,00 €
Usage du numérique	CCAS CHALON-SUR-SAONE	"Illectronisme"	Chalon s/ Saône - Louhans	Favorable	5 753,00 €
Santé Bucco-dentaire	FEDOSAD AUTUNOIS MORVAN 71	"L'absence de suivi bucco-dentaire chez les séniors...et si nous parlions de prévention !!!"	Montceau-Le Creusot - Autun	favorable	0,00 €
Mémoire	MEDIATHEQUE DE LA VILLE DU CREUSOT	"Atelier d'écriture"	Montceau-Le Creusot - Autun	favorable	1 710,00 €
Nutrition	MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE	"Je continue de cuisiner"	Montceau-Le Creusot - Autun	favorable	0,00 €

ANNEXE N°1 - projets 2023 avec avis favorable de la CFPPA :

Thématique	Porteur	Intitulé	Territoire d'action sociale	Avis CFPPA	Montant attribué 2023
Mémoire	MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE	"Les mémoires de la ville"	Montceau-Le Creusot - Autun	favorable	8 992,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	LUTTE ET FORME MONTCEAU BOURGOGNE	"Préservation de l'autonomie, amélioration de la santé et de l'autonomie"	Montceau-Le Creusot - Autun	Favorable	6 200,00 €
Mobilité	CCAS SAINT-VALLIER	"Prévention routière pour tous"	Montceau-Le Creusot - Autun	Favorable	2 000,00 €
Lutte contre l'isolement / Lien Social	VILLE DU CREUSOT-LA LANDE AUX LOISIRS	"Ensemble autour des fables"	Montceau-Le Creusot - Autun	Favorable	2 000,00 €
Autres actions	MUTUALITE FRANCAISE BFC	"Bien Vieillir en communauté de communes de Marcigny et Semur en Brionnais"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	6 424,00 €
Autres actions	MUTUALITE FRANCAISE BFC	"Bien Vieillir en Val Lamartinien"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	4 987,00 €
Bien-être et estime de soi	AGIstress	"Comment bien vieillir avec la relaxologie? NO STRESS"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	5 850,00 €
Bien-être et estime de soi	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE	"Le Bien-être des Seniors"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	1 520,00 €
Mémoire	ASSAD CHAROLAIS-BRIONNAIS	"Bistrot mémoire de Paray-le-Monial"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	2 730,00 €
Nutrition	CCAS MÂCON	"Atelier nutrition sénior 2023"	Mâcon - Paray-le-Monial	favorable	4 020,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	CCAS MÂCON	"Maison Sport Santé 2023"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	6 200,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	FOOTBALL CLUB GUEUGNON	"Lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées par la pratique de l'activité physique et sportive"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	42 110,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	FOOTBALL CLUB GUEUGNON	"Projet Aide au Maintien à domicile des Personnes Agées par l'Activité Physique Adaptée"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	3 536,00 €
Activités physiques adaptées, équilibre/prévention des chutes	MAIRIE DE SAINT-YAN	"En mouvement"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	2 320,00 €
Mobilité	MISSION LOCALE DU CHAROLAIS - PLATEFORME CMOPT	"Réseau de transport solidaire sur le territoire du Charolais-Brionnais"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	16 873,00 €
Usage du numérique	MAIRIE DE SAINT-YAN	"Aînés Connectés"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	2 000,00 €
Usage du numérique	SYNTAXE ERREUR 2.0	"Accompagnement aux usages du numérique à destination du public sénior pour lutter contre la fracture numérique"	Mâcon - Paray-le-Monial	Favorable	5 600,00 €
Autres actions	MUTUALITE FRANCAISE BFC	"Bien Vieillir pour les personnes en situation de handicap vieillissantes"	Mâcon - Paray-le-Monial - Chalon s/ Saône - Louhans	favorable	9 965,00 €
				Total	251 158,65 €

ANNEXE N°2 : PARTS FIXES FORFAIT AUTONOMIE 2023

Nom Structure	COMMUNE	Part fixe forfait autonomie 2023
Résidence Parc Fleuri	AUTUN	17 935,88 €
Résidence Le village de la Croix Blanche	AUTUN	8 091,27 €
Résidence Jean Rostand	BLANZY	13 370,58 €
Résidence Béduneau	CHALON SUR SAONE	15 644,55 €
Résidence Esquilin	CHALON SUR SAONE	15 870,21 €
Résidence Lauprêtre	CHALON SUR SAONE	9 430,19 €
Résidence Le Belvédère	CHAUFFAILLES	17 495,90 €
Résidence Bénétin	CLUNY	13 703,29 €
Résidence Cité Fleurie	CRECHES SUR SAONE	13 428,44 €
Résidence La Fougeraie	DIGOIN	13 815,66 €
Résidence Le Champ Saunier	ETANG SUR ARROUX	12 745,68 €
Aux 7 Fontaines	GIVRY	15 291,59 €
Résidence autonomie Les Acacias	GUEUGNON	14 099,64 €
Résidence autonomie Les Peupliers	GUEUGNON	9 175,60 €
Les Primevères	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	10 327,05 €
Hameau de l'Eau Vive	LA ROCHE VINEUSE	18 113,86 €
Résidence de La Couronne	LE CREUSOT	18 647,58 €
Résidence Long Tom	LE CREUSOT	18 016,88 €
Résidence Les Cordeliers	LOUHANS	13 769,83 €
Résidence Autonomie Les Epinoches Cerisaie	MACON	20 105,69 €
Tour du Moulin	MARCIGNY	11 952,97 €
Résidence autonomie Les Peupliers (Montceau)	MONTCEAU LES MINES	15 673,48 €
Résidence Henri Malot	MONTCEAU LES MINES	14 228,67 €
Résidence Louis Farastier	MONTCHANIN	17 530,84 €
Résidence Verneuil	PARAY LE MONIAL	20 892,61 €
Résidence Hubiliac	SAINT MARCEL	15 893,12 €
Résidence Les Tilleuls	SAINT VALLIER	15 754,49 €
Résidence Louis Veillaud	SANVIGNES LES MINES	11 032,97 €
Résidence St Julien	SENNECEY LE GRAND	16 836,73 €
Résidence de l'Arc	TOURNUS	16 072,08 €
Résidence Val de Joux	SAINT-BONNET-DE-JOUX	7 972,08 €
	TOTAL	452 919,43 €

ANNEXE N°3 : Actions du programme socle territorial de prévention en Grand Autunois Morvan

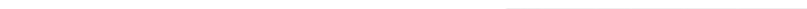
Thématique	Porteur	Actions	Coût total annuel	Montant CFPPA attribué	%
Activités physiques adaptées / prévention des chutes	Mutualité Française BFC	Ateliers « Bouger mémoriser »	7 970,00 €	6 376,00 €	80%
	AILES et Mutualité BFC et SL	Prévention des chutes (Téléassistance)	15 998,00 €	12 798,40 €	80%
	CIAS GAM	Activité physique adaptée en Autunois	13 000,00 €	10 000,00 €	77%
		Gateball			
FC Gueugnon	Activité physique adaptée dans le Sud de l'Autunois	5 858,00 €	4 658,00 €	80%	
TOTAL THEMATIQUE :				33 832,40 €	
Numérique	Ville d'Autun	Ateliers numérique	5 972,00 €	2 500,00 €	42%
	Syntaxe erreur 2.0	Ateliers numérique Sud de l'Autunois	2 700,00 €	2 160,00 €	80%
	Morvan Découverte La Peurtentaine 71	Mobilisation des seniors par le biais du numérique	12 147,00 €	9 718,00 €	80%
TOTAL THEMATIQUE :				14 378,00 €	
Mobilité	CIAS GAM	Ateliers de mobilité douce sur Autun	2 900,00 €	2 300,00 €	79%
TOTAL THEMATIQUE :				2 300,00 €	
Lutte contre l'isolement / Lien social	AEEE	Ensemble	16 323,00 €	5 223,67 €	32%
	CIAS GAM	Ma station fermière	4 700,00 €	1 658,00 €	35%
	CIAS GAM	Regards croisés	4 200,00 €	2 500,00 €	60%
	Ateliers nomades	Racines	Hors financement CFPPA		
TOTAL THEMATIQUE :				9 381,67 €	
TOTAL PROGRAMME 2023-2025 :				59 892,07 €	
Multithématique	GIE-IMPA	Ateliers Bons Jours (notamment APA et Mobilité/Sécurité routière)	Financements CFPPA dans le cadre du programme complémentaire des Ateliers Bons Jours à l'échelle départementale		

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 206

MAINTIEN A DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

**Financement des actions en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile :
 lancement des appels à candidatures 2024 dans le cadre de la dotation complémentaire**



OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Face aux enjeux liés au vieillissement de la population et à son souhait de vivre chez elle le plus longtemps possible, l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 a approuvé la mise en place d'un plan d'actions global en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, le Département de Saône-et-Loire s'engage ainsi à contribuer à revaloriser l'image, les conditions de formation et de travail des professionnels qui soutiennent l'autonomie des personnes afin de répondre aux besoins et améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Ce plan d'actions se traduit par des actions concrètes telles que la mise à disposition d'équipements auprès des aides à domicile et des accueillants familiaux, le soutien à la location et à l'achat de véhicules à destination des salariés des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la création d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie, le lancement d'une campagne départementale de communication promouvant les métiers du secteur, la mise en place d'un insigne propre aux métiers des services à la personne...

Par ailleurs, la Loi de financement de la sécurité sociale promulguée le 23 décembre 2021 prévoit un nouveau mode de financement des SAAD au travers, notamment, de la création d'une dotation complémentaire. Dans ce cadre, le Département a lancé le 25 novembre 2022 un appel à candidatures à destination des SAAD autorisés à exercer leur activité en Saône-et-Loire, conformément à la délibération du 18 novembre 2022, visant les 4 objectifs suivants :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Eléments de définition de l'objectif 1 :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Éléments de définition de l'objectif 2 :

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

Éléments de définition de l'objectif 3 :

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le Département selon ses propres critères.

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Éléments de définition de l'objectif 5 :

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Cette dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit le degré de la perte d'autonomie. Elle est attribuée par le Président du Département dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD.

Pour chaque Département, le montant du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ne peut excéder le volume horaire annuel d'activité APA et PCH prestataire des services retenus par le Département pour le versement de la dotation, multiplié par un montant horaire moyen de référence, fixé par décret à 3 € en 2022, puis revalorisé chaque année en fonction de l'inflation, soit 3,144 € en 2023 (+4,8%).

Il s'agit d'un concours pérenne, versé annuellement, en fonction des dépenses réellement supportées par le Département. Chaque année, la compensation de la CNSA représentera 100% du montant des dotations complémentaires définitivement accordées par le Département aux SAAD au cours de l'année au titre de laquelle le montant du concours est versé, et dans la limite du montant horaire moyen de référence.

Le fonctionnement en enveloppe ouverte doit permettre une montée en charge rapide de la dotation aux services selon le rythme choisi par le Département en fonction de ses objectifs et de ses contraintes. Au fur et à mesure de la contractualisation entre le Département et les services, le volume horaire contractualisé est amené à croître, et donc la compensation versée par la CNSA également.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, l'appel à candidatures doit être renouvelé tous les ans par le Département jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du département ait intégré le dispositif.

• Présentation de la demande

Sur le fondement du nouveau dispositif de dotation complémentaire de la CNSA et dans la continuité de l'appel à candidatures lancé le 25 novembre 2022 par le Département, il est proposé de publier dès juillet 2023, l'appel à candidatures 2024 afin de poursuivre la politique de contractualisation avec les SAAD.

L'esprit de la loi prévoit que les SAAD qui contractualisent avec le Département s'engagent à limiter le reste à charge des bénéficiaires. Le reste à charge est entendu comme le total des sommes restant à payer par le bénéficiaire relevant de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : différence entre le tarif du SAAD et tarif plancher fixé à 23 € pour 2023.

Pour la Prestation de compensation du handicap (PCH), seuls les bénéficiaires qui ont recours à un SAAD non habilité à l'aide sociale ont un reste à charge : différence entre le tarif du SAAD et tarif plancher fixé à 23 € pour 2023.

Aussi, la période de lancement de l'appel à candidatures doit d'être au maximum anticipée pour permettre aux SAAD habilités à l'aide sociale la prise en compte des montants sollicités au titre de la dotation complémentaire dans le tarif proposé au budget prévisionnel 2024. La date limite de dépôt des budgets prévisionnels au Département par les SAAD habilités à l'aide sociale est fixée, chaque année, au 31 octobre.

Ainsi, l'appel à candidatures (joint en annexe 1) vise 4 objectifs intégrant notamment les actions proposées par les SAAD, porte sur le périmètre d'objectifs et d'actions suivant :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Eléments de définition de l'objectif 1 :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

Action 1 : Dédier des temps à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes.

Action 2 : Favoriser la formation des personnels d'intervention à la prise en charge des publics spécifiques.

Action 3 : Mettre en place des doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Eléments de définition de l'objectif 2 :

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire.

Action 1 : Valoriser les interventions sur des horaires atypiques.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire

Éléments de définition de l'objectif 3 :

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le Département selon ses propres critères.

Action 1 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location).

Action 2 : Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat).

Action 3 : Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire..

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Éléments de définition de l'objectif 5 :

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Action 1 : Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels.

Action 2 : Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention.

Action 3 : Former et accompagner les professionnels à la Qualité de vie au travail.

Action 4 : intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels.

Actions innovantes à l'initiative du SAAD

Il est à noter que pour chacun des objectifs, au-delà des actions ciblées, la possibilité de prendre en compte des actions innovantes et spécifiques à chacun des SAAD est prévue.

L'appel à candidatures sera ouvert à l'ensemble des SAAD autorisés à exercer leur activité en Saône-et-Loire, qu'ils soient habilités ou non à l'aide sociale, sans restriction particulière quant à leur activité.

La publication de l'appel à candidatures 2024 est fixée au 4 juillet 2023.

La date limite de réponse à l'appel à candidatures 2024 est fixée au 15 août 2023. La publication de l'appel à candidatures concernant les années suivantes interviendra au cours du 1^{er} semestre.

Le CPOM sera établi pour une durée minimale de 3 ans. Il s'appuiera sur le modèle figurant en annexe 2. Il n'entre pas dans le cadre des CPOM impliquant la mise en place d'un régime spécifique portant sur les modalités de financement des SAAD. Il s'inscrit dans une démarche contractuelle permettant d'éclairer annuellement dans le cadre d'un dialogue de gestion, la mise en œuvre des objectifs partagés et donc de la politique départementale de maintien à domicile.

L'évaluation du coût global du dispositif s'établit à 4,7 M€ pour l'année 2024 et repose sur la mobilisation de la dotation complémentaire dans le cadre de la réforme de financement des SAAD.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de budget primitif 2024 du Département :

- en dépenses, , sur le programme « APA71 », l'opération « APA71 », l'article 6511412 « APA-dotation qualité », concernant la dotation complémentaire ;
- en dépenses, sur le programme « Prestations de compensation adultes et ACTP », l'opération « Prestations de compensation du handicap – adultes », l'article 65/6511211/52 « PCH adultes versée au service d'aide à domicile ».

Ces dépenses seront compensées en totalité par la CNSA selon les modalités suivantes :

- acompte de 70 % sur l'année N ;
- régularisation du solde, soit 30 % sur l'année N+1.

En recettes, pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), les recettes seront imputées sur le programme « Allocation Personnalisée d'Autonomie 71 », l'opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie 71 », l'article 747818 « autres dotations versées par la CNSA - services d'aide à domicile ».

En recettes, pour la Prestation compensatoire du handicap (PCH), les recettes seront imputées sur le programme « Prestation de compensation du handicap adultes et ACTP », l'opération « Prestation de compensation du handicap – Adultes », l'article 747818 « autres dotations versées par la CNSA - services d'aide à domicile ».

|

Il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'appel à candidatures 2024 selon le règlement figurant en annexe 1,
- d'autoriser M. le Président à signer les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et leurs avenants avec chacun des services attributaires selon le modèle joint en annexe 2,
- d'autoriser le renouvellement du lancement de l'appel à candidatures tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du Département ait intégré le dispositif.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Pour l'année 2024

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure (23 € pour le Département de Saône-et-Loire).

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé dès 2023 dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Afin de poursuivre sa politique de contractualisation avec les SAAD sur 2024, le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de Saône-et-Loire peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Les quatre objectifs prévus par la loi sont éligibles à la dotation complémentaire :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

A noter que la qualité de vie au travail, facteur d'amélioration des conditions de travail, de l'attractivité des métiers et du service rendu aux usagers constitue un objectif à la fois identifié et transversal à l'ensemble des objectifs déclinés.

B- Présentation des actions finançables par la dotation complémentaire :

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités		
Eléments de définition de l'objectif 1 : Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir, par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.		Dotation complémentaire : Montant alloué par action
Action 1 Des temps dédiés à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes.	Les situations complexes, notamment : Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) Polyhandicapées Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire Atteintes de troubles psychiques ou du comportement En surpoids Handicapées vieillissantes En sortie d'hospitalisation Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)... En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.	17 € / heure et par aide à domicile participant aux temps dédiés.
Action 2 Favoriser la formation des personnels d'intervention à la prise en charge des publics spécifiques.	Financer les coûts pédagogiques des formations de groupes liées à la prise en charge du grand handicap, des troubles cognitifs, psychiques, les maladies neurodégénératives.	1 200 € / journée de formation et par groupe
Action 3 Mise en place de doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée	Polyhandicapées En surpoids Troubles psychologiques complexes	17 € / heure pour l'intervention de l'aide à domicile en doublon
Actions innovantes à l'initiative du SAAD	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA.	-

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés

Eléments de définition de l'objectif 2 :		Dotation complémentaire : Montant alloué par action
La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Les dimanches et jours fériés, sur une amplitude élargie ou de nuit. Il s'agit, au travers de cette action, de prendre en compte le projet de vie du bénéficiaire		
Action 1 Valorisation d'interventions sur des horaires atypiques	Les dimanches et jours fériés	7,65 € / heure
	Dispositif d'astreinte sur les dimanches et jours fériés	99 € / salarié / jour d'astreinte
	Dispositif d'astreinte en semaine (6h-8h et 18h-20h)	82 € / salarié / jour d'astreinte
Actions innovantes à l'initiative du SAAD	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA.	-

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Eléments de définition de l'objectif 3 :		Dotation complémentaire : Montant alloué par action
L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficile d'accès. Il peut s'agir des zones rurales, des communes listées par le conseil départemental selon ses propres critères.		
Action 1 Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location)	Financer les coûts de location de véhicules pour les nouveaux véhicules loués à compter du 1 janvier 2024 (hors véhicules portage repas).	350 € /mois et par véhicule
Action 2 Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat)	Financer la dotation aux amortissements sur 5 ans des nouveaux véhicules achetés au 1 janvier 2024 (hors véhicules portage repas).	3 400 € /an et par véhicule
Action 3 Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire.	Couvrir les communes isolées, les zones rurales et estimées prioritaires par le Département.	0,53 €/heure
Actions innovantes à l'initiative du SAAD	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA.	-

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants		
Eléments de définition de l'objectif 5 : La démarche d'amélioration de la QVT désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».		Dotation complémentaire : Montant alloué par action
Action 1 Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels	Mise en place d'une expérimentation organisationnelle du travail au travers des équipes autonomes (formation, accompagnement...).	10 000 €/équipe autonome (minimum entre 6 et 8 salariés)
	Créer des espaces d'écoute pour lutter contre l'isolement des professionnels par la mise en œuvre d'analyse des pratiques.	160 €/ heure d'intervention d'un prestataire 17 €/heure/aide à domicile participant 23 €/heure/personnel administratif participant
Action 2 Former et accompagner les professionnels QVT (Qualité de Vie au Travail)	Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel...)	10 000 € / an
	Attention financement attribué si engagement pris par le SAAD de former les managers comme référents de la QVT. Former les managers à la QVT (qualité de vie au travail) par le financement des coûts pédagogiques de formation de groupes	1 200 € / journée de formation et par groupe
Action 3 Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention	Mettre en place un dispositif de tutorat sein du SAAD dans la limite 21h dont, 14 heures en intervention et 7h en bilatéral pour chaque nouveau salarié recruté	476 € / salarié recruté
Action 4 Intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels.	Financer l'acquisition de téléphones portables de type smartphone (location non éligible)	200 €/ téléphone
Actions innovantes à l'initiative du SAAD	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA.	-

Pour les SAAD ne souhaitant pas bénéficier des nouvelles modalités de financements attribués au titre de la dotation complémentaire annuel, aucune formalité n'est à accomplir. Un dialogue de gestion annuel sera réalisé pour le suivi du CPOM, conformément aux modalités qui y sont inscrites.

Pour les SAAD souhaitant bénéficier des nouvelles modalités de financements attribués au titre de la dotation complémentaire annuel, le tableau ci-dessous répertorie les différents cas de figure.

	Souhait de passage au forfait / bonification pour une action déjà en cours	Souhait de passage au forfait / bonification pour une nouvelle action
SAAD préfigurateur à la dotation complémentaire en 2022 et sous CPOM renouvelé au 01/01/2023	Avenant au CPOM	Réponse à l'appel à candidatures annuel
SAAD non préfigurateur à la dotation complémentaire mais sous CPOM depuis 01/01/2023	Réponse à l'appel à candidatures annuel	Réponse à l'appel à candidatures annuel
SAAD nouvellement candidat à la dotation complémentaire		Réponse à l'appel à candidatures annuel

C- Montant maximal de la dotation complémentaire et montant maximal par action et par objectif :

Le service peut prétendre, au titre de la dotation complémentaire prévisionnelle, à un financement annuel maximum égal au nombre d'heures effectivement réalisées en 2024 au titre des plans APA et PCH et financées en tout ou partie par le Département, multiplié par 3,144 euros.

Le service peut proposer, dans le cadre de sa candidature, toute action, en particulier de nature innovante, permettant la réalisation des objectifs prioritaires retenus par le Département.

Il est possible de proposer plusieurs actions, répondant à plusieurs objectifs.

Dans le cadre de la négociation du CPOM, le Département de Saône et Loire se réserve le droit de fixer un montant maximum de financement, en euros par heure, par action ou par objectif.

Le montant de 3,144 € est indexé annuellement sur l'indice des prix à la consommation.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 314 400 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Pour bénéficier des crédits relevant de la dotation complémentaire sur l'année complète 2024, le SAAD devra avoir initié les actions au titre de la thématique sollicitée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024. Au-delà de cette date de mise en œuvre soit, à compter du 1^{er} juillet 2024, le financement maximum de l'année pour la dotation complémentaire sera calculé au prorata temporis.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que les CPOM signés avec des services non habilités à l'aide sociale percevant la dotation complémentaire doivent comporter « les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par le service ».

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées aux personnes accompagnées, au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale et pas de la participation prévue dans le cadre des plans d'aide APA. Aussi, le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département, soit 23 €.

S'il relève de la catégorie des SAAD non habilités à l'aide sociale, le service candidat doit s'appliquer à présenter sur son territoire d'activité des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population de telle manière à pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important. Il doit également s'engager à ne pas répercuter l'impact de la mise en place d'actions financées par la dotation qualité sur le tarif facturé à l'utilisateur.

Les modalités de limitation du reste à charge seront définies par le CPOM pour les SAAD non habilités à l'aide sociale et les SAAD habilités à l'aide sociale.

Pour plus d'information : [reform-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dapaph@saoneetloire71.fr via le formulaire disponible sur le site : ***saoneetloire.fr***

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 15/08/2023.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier avant le 31/08/2023 dernier délai. En cas de non-respect de ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : dapaph@saoneetloire71.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Le tableau récapitulatif des actions proposées joint en annexe 2 complété ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non habilités à l'aide sociale par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Les derniers bilans comptables propres à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile (uniquement pour les SAAD non habilités à l'aide sociale) ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et détaillés.

VI- Procédure d'instruction et de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Est éligible tout SAAD prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- Être autorisé par le Département de Saône-et-Loire ;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour au 31 décembre 2022 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au V-B ;
- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe.

Durant la période d'instruction des dossiers, le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l'évaluation du projet et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

B- Notification et publication des résultats :

A compter du 01/10/ 2023 le Département notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	04/07/2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15/08/2023
Etude des candidatures	Du 16/08/2023 au 15/09/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	A compter du 01/10/2023
Début de la négociation des CPOM	15/10/2023
Date-limite de signature des CPOM	31/12/2024
Dialogue annuel de gestion sur la durée du CPOM	Entre le 30/04 et le 15 juin de chaque année

ANNEXE 1 : REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

- Nom :
- Statut juridique :
- Adresse du siège social :
- Code postal et commune :
- Courriel et téléphone :
- N° SIRET/SIREN :
- N° d'identification au répertoire national des associations :
- N° FINESS :
- Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Courriel et téléphone :

Activité du SAAD :

Activité annuelle réalisée en nombre d'heures

	2020	2021	2022
Heures APA réalisées			
Heures PCH réalisées			
Heures réalisées au titre de l'aide sociale (ménagère)			
Autres heures d'aide à domicile			
Total des heures d'aide à domicile réalisées			
Part des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH			

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20% :

- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Amplitude horaire d'intervention du service :

Zone géographique d'intervention service :

- Effectif total du service (en nombre d'ETP) :
 - Dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

- Focus Personnel d'intervention :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
 - Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
 - Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Activité annuelle prévisionnelle en nombre d'heures :

	2024	2025	2026
Heures APA réalisées			
Heures PCH réalisées			
Heures réalisées au titre de l'aide sociale (ménagère)			
Autres heures d'aide à domicile			
Total des heures d'aide à domicile prévisionnelles			
Part des heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH			

Présentation libre du service et description de ses spécificités :

-

OBJECTIF 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre **détaillée** de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. **Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...**

OBJECTIF 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...

-

OBJECTIF 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...

-

Objectif 5° : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Fiche descriptive détaillée par actions proposées par le service selon le modèle ci-dessous, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées dès lors que celles-ci sont en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA.

1. Intitulé de l'action :

-

2. Publics ciblés/zone géographique concernée

-

3. Mise en œuvre détaillée de l'action/stratégie

-

4. Objectifs et résultats attendus

-

5. Calendrier prévisionnel complet et détaillé de l'action

-

6. Estimation du coût de réalisation de chacune des actions sur une année pleine. **Les coûts indiqués doivent être détaillés. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par action ainsi que le nombre de bénéficiaires, salariés ...**

-

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre, d'une part :

Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du xxxxxxxx ci-après dénommé "le Département",

Et d'autre part :

Monsieur, Madame, XXXX, Président(e) de [raison sociale de l'organisme gestionnaire] / Directeur(trice) de l'établissement public [raison sociale de l'établissement public], gérant(e) de la société [raison sociale de la société], dénommé « l'organisme gestionnaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du **xxxx** fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour **xxxx** ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du **xxxxx** fixant le(s) tarif(s) de référence départemental APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, en date du **xxxx**, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la

gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

- Pour le Département, de :
 - Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
 - Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
 - Rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

- Pour l'organisme gestionnaire, de :
 - Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
 - Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
 - Encourager et développer la formation des professionnels ;
 - Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.

- Pour le bénéficiaire, de bénéficier :
 - De l'amélioration de la qualité de service rendu ;
 - Des services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental.

Article 1 : objet et périmètre du contrat

Face aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - problématiques structurelles de vacances d'emplois, conditions de travail, faiblesse des rémunérations - le Département s'est pleinement engagé aux côtés des professionnels concernés pour répondre au souhait des personnes de vivre chez elles le plus longtemps possible.

D'ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 en situation de perte d'autonomie. En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pourrait évoluer de 69 089 personnes en 2017 à plus de 90 000 en 2030 et à près de 120 000 en 2050.

Pour répondre à cet enjeu, le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, réaffirme au travers du CPOM la priorité qu'il donne au maintien à domicile et au bien vieillir.

Ainsi, le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des Service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'aide sociale légale du Département (pour les services habilités à l'aide sociale).

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Nom : ...

Raison sociale : ...

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : ...

Arrêté d'autorisation : ...

Habilitation à l'aide sociale : **OUI/NON**

Zone d'intervention du service : ...

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic présenté par le service

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, suite aux diagnostics présentés en point 1 de chaque objectif de l'annexe 1 de l'appel à candidatures pour atteindre les objectifs généraux suivants :

- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés.
 - Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire.
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
- **Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux SAAD permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant à l'objectif/aux objectifs suivant(s) :

- Objectif n°1 : ...
- Objectif n°2 : ...

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les éléments administratifs indiqués à l'article 4 ci-après, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat et les fiches d'indicateurs de suivi et de résultat annexées au CPOM, dûment complétées.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du Département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (pour les SAAD non habilités à l'aide sociale)

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire a délibéré sur un tarif départemental de référence qui, à la date de conclusion du présent CPOM, s'élève à xxx € pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH. Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit, dès janvier 2024, d'aligner la règle d'indexation du tarif plancher sur celle de la majoration tierce personne. Celle-ci est révisée chaque 1^{er} janvier, en tenant compte de l'inflation passée.

Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Département.

Le tarif fixé au titre du présent contrat s'applique pour la valorisation des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (pour les SAAD habilités à l'aide sociale)

Dans la construction du tarif APA/PCH prévisionnel, le SAAD pourra prendre en compte l'indexation du tarif plancher sur celle de la majoration tierce personne ainsi que la maîtrise du reste à charge pour les bénéficiaires APA.

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif et action retenus par le Département, l'organisme gestionnaire percevra, au titre de la dotation complémentaire, les montants indiqués à l'annexe 1 du présent contrat.

Concernant les modalités de versement de la dotation complémentaire pour les actions financées par forfait :

- Quelle que soit la durée de l'action prévue au contrat, l'organisme gestionnaire perçoit, chaque année, un acompte de 70% et le solde de l'année N de 30% est versé en N+1.

Le versement du solde des actions de l'année N, versé en N+1 sera conditionné à la transmission, avant le 30 avril, des éléments de bilan indiqués à l'article 4 du présent contrat.

Le versement de la dotation complémentaire pour les actions financées en bonification horaire interviendra au trimestre échu.

3-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

L'organisme gestionnaire s'engage à limiter le reste à charge des personnes accompagnées relevant de l'APA et de la PCH et à maîtriser son évolution durant la durée du contrat.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

A ce titre, l'organisme gestionnaire, transmettra chaque année, **au plus tard le xxx** €, la grille tarifaire des prestations réalisées auprès des bénéficiaires relevant de l'APA ou de la PCH afin de suivre les évolutions tarifaires. Ces éléments intégrés en annexe du contrat permettront d'apprécier la réalisation de cet objectif.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année **avant le xxx** € afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du/des service(s).

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, **au plus tard le xxx :**

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) pour les SAAD habilités à l'aide sociale et tarifés par le Département ;
- Les bilans comptables du/des service(s) pour les SAAD non habilités à l'aide sociale et non tarifés par le Département ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action pour tous les SAAD sur la base des annexes au contrat ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, indicateurs, justificatifs sera transmis au Département sur la base des annexes au contrat ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3-2 et les pièces justificatives suivantes : grilles tarifaires.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion, prévus au contrat est transmis au Président du Conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : Informatiques et libertés

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- Se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : Conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant, au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au CPOM ; une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat dans la limite d'une durée totale de six ans le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 7 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4. Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 9 : Pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.



Article 10 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du xxx € pour une durée de 3 ans.

Au plus tard six mois avant la date d'échéance du contrat, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant la date d'échéance, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à, le

Le Président du Département
André ACCARY

L'organisme gestionnaire

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS - DOTATION COMPLEMENTAIRE AAC 2024

*Il convient de s'assurer que les actions financées par la dotation complémentaire ne le sont pas déjà par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA, OPCO...) ou par d'autres fonds départementaux.
NE REMPLIR QUE LES CASES BLANCHES DES COLONNES D/G ET J et SAISIR LE NOMBRE D'HEURES PREVISIONNELLES PAR ANNEE DANS LES CASES E5/H5 ET K5*

Actions par fiche action			Montant total de l'action 2024	Heures APA/CPCH 2024	Montant 2024 sollicité dotation complémentaire	Montant total de l'action 2025	Heures APA/CPCH 2025	Montant 2025 sollicité dotation complémentaire	Montant total de l'action 2026	Heures APA/CPCH 2026	Montant 2026 sollicité dotation complémentaire
Objectif stratégique	1	Améliorer la prise en charge des personnes présentant un profil spécifique	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 1	Des temps dédiés à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 2	Financer les coûts pédagogiques des formations de groupes liées à la prise en charge du grand handicap, des troubles cognitifs, psychiques, les maladies neurodégénératives.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 3	Mise en place de doublons pour des interventions adaptées au profil de la personne accompagnée	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Actions innovantes	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 1 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif stratégique	2	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 1	Valorisation d'interventions sur des horaires atypiques	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Actions innovantes	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 2 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
	Intitulé de l'action		- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif stratégique	3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 1	Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (location)	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!

<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 2	Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée (achat)	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>					#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 3	Couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Actions innovantes	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 3 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif stratégique	5	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!	- €	-	#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 1	Repenser l'organisation du travail et les conditions de travail des professionnels	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 2	Former et accompagner les professionnels QVT (Qualité de Vie au Travail)	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 3	Accompagner l'intégration des nouveaux salariés d'intervention	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Action 4	Intégrer les outils numériques de télégestion pour faciliter le quotidien des professionnels.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
Objectif opérationnel	Actions innovantes	L'action proposée par le SAAD doit être en conformité avec le cadre attendu dans l'objectif 5 de la CNSA et tenir compte du montant estimatif alloué à cet objectif.	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
<i>Intitulé de l'action</i>			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!
MONTANT TOTAL SOLLICITE			- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!	- €		#DIV/0!

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 207

MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Bilan des actions mises en œuvre

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Face aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - problématique structurelle de vacances d'emplois, conditions de travail, faiblesse des rémunérations -, le Département s'est pleinement engagé aux côtés des professionnels concernés pour répondre au souhait des personnes de vivre chez elles le plus longtemps possible.

D'ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont 100 000 en situation de perte d'autonomie. En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pourrait évoluer de 69 089 personnes en 2017 à plus de 90 000 en 2030 et à près de 120 000 en 2050.

En tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, le Département de Saône-et-Loire a souhaité concerter l'ensemble des acteurs du secteur de l'aide à domicile. De cette réflexion collective sont nées une série de dispositions.

Pour ce faire, l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 a approuvé la mise en place d'un plan d'action global en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Il doit permettre la réalisation d'actions concrètes, pour et par les SAAD, au travers des 5 grands enjeux suivants :

- créer les conditions d'une attractivité ;
- faire face au défi des ressources humaines ;
- valoriser l'image des métiers ;
- renforcer la qualité des accompagnements ;
- adapter l'offre à l'évolution des besoins.

En juillet 2022, dans le cadre des échanges entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et les Départements quant au nouveau mode de financement des SAAD, un moratoire avait été annoncé sur l'accès au fonds d'intervention. Aussi, aucune nouvelle convention n'a pu être signée avec les Départements. Toutefois, par délibération de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022, et fidèle à son engagement, le Département a porté seul le financement des actions retenues suite aux 3 appels à candidatures lancés 30 juin 2022.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que les SAAD puissent bénéficier d'une dotation complémentaire visant à améliorer la qualité de service rendu auprès des bénéficiaires relevant de l'APA ou de la PCH. Elle est attribuée par le Président du Département dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). A ce titre, le Département a lancé un premier appel à candidatures le 25 novembre 2022.

Un an après le lancement de la démarche, un bilan d'étape est présenté afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des différentes mesures. |

• **Présentation de la demande**

1. **Créer les conditions d'une attractivité**

Cet objectif comprend 4 actions :

• **Les équipes autonomes : expérimentation d'une nouvelle organisation du travail**

L'objectif est d'encourager par l'expérimentation ces nouveaux modèles organisationnels qui donnent une responsabilité plus forte aux aides à domicile dans l'adaptation de leurs interventions aux besoins des personnes.

En 2022, 6 SAAD se sont engagés dans une démarche d'évolution organisationnelle et ont été soutenus dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en juin 2022. En 2023, cet objectif a été poursuivi dans le cadre de la dotation complémentaire des SAAD au titre de l'action n°1 « Repenser l'organisation du travail » de l'objectif 5 « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche d'évolution des organisations du travail	37 %	31 %
Montant consacré aux nouvelles organisations du travail	25 931,50 €	200 110,59 €

• **Poursuite et adaptation du dispositif concernant les véhicules.**

L'objectif est d'encourager la prise en compte et l'organisation de la mobilité par l'employeur, en substituant progressivement un dispositif conventionnel basé sur une indemnisation kilométrique à un système de mise à disposition d'un véhicule de service. Celui-ci contribue à la fois à la revalorisation de l'image du métier, à lever les freins à l'accès à ces emplois et à la sécurisation des conditions d'exercice professionnel en permettant l'accès à un véhicule en bon état.

Pour ce faire, le Département s'est appuyé en 2022 sur un dispositif de soutien financier spécifique afin d'encourager le recours à :

- la location de voitures dans le cadre du groupement de commandes créé conjointement entre 13 SAAD et le Département ;
- l'acquisition de voitures et de vélos à assistance électrique.

Pour 2023, le financement est assuré via la dotation complémentaire des SAAD. Les actions n°1 et 2 « Mettre à disposition des véhicules pour faciliter les déplacements des intervenants en zone rurale éloignée » de l'objectif 3 « Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire », ont permis

de prioriser la prise en charge des frais de location et d'amortissements de véhicules dédiés aux salariés des SAAD.

Ces initiatives ont permis d'initier et d'amplifier l'équipement en véhicules au sein des SAAD.

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche d'équipement en véhicules	67%	78%
Nombre de véhicules financés	182	268
Montant consacré à la mobilité des salariés par le Département	689 500 €	1 016 648,08 €

- **Prévention des risques professionnels.**

La mise à disposition d'aides techniques à destination des salariés des SAAD initiée en 2020 a été poursuivie et élargie. Y ont désormais accès les professionnels aides à domicile en emploi direct qui participent aux Relais assistants de vie, et les accueillants familiaux.

Pour mémoire, l'appropriation de ces outils fait l'objet d'une formation.

En 2023, cette extension est financée par la dotation complémentaire des SAAD au titre de l'action 2 « Former et accompagner les professionnels à la Qualité de vie au travail, et de l'Action innovante à l'initiative du SAAD » de l'objectif 5 « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Nombre d'acteurs engagés et soutenus dans une démarche de prévention des risques professionnels	19	5
Montant consacré à la prévention des risques professionnels	70 442,91 €	69 579,17 €

- **Modernisation des outils de communication.**

Des besoins d'équipement ou de renouvellement des terminaux permettant l'horodatage de l'intervention à domicile, l'accès au planning et au plan d'intervention pour les salariés des SAAD ont été identifiés.

En 2022, l'appel à candidatures lancé auprès des SAAD prévoyait de soutenir le financement d'une centaine d'équipements de type smartphone par an, à hauteur de 100 € par appareil.

En 2023, cet objectif a été poursuivi dans le cadre de la dotation complémentaire des SAAD et plus précisément au titre de l'action n°3 « Intégrer les outils numérique de télégestion » de l'objectif n° 5 « Améliorer la qualité de vie au travail ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche de modernisation de leur outil de communication	0 %	45 %
Montant consacré à la modernisation des outils de communication des SAAD	0 €	103 665,44 €

2. Faire face au défi des ressources humaines

3 actions relèvent de cet objectif :

- **Création d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.**

Afin d'accompagner et d'apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels, le Département a créé le 1^{er} septembre 2022 la plateforme « Métiers Autonomie 71 ». Elle est co-financée par l'Agence régionale de santé (ARS).

Plusieurs travaux ont été menés par l'équipe qui la compose pour répondre aux différents objectifs du plan.

Sur les enjeux de ressources humaines, « Métiers Autonomie 71 » a noué un partenariat avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) de Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi a été mis en place un cycle d'ateliers financés par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Bourgogne-Franche-Comté à destination des SAAD, des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les deux premiers se sont tenus sur les mois d'avril et mai 2023 sur les thématiques suivantes :

- améliorer son attractivité en donnant du sens au travail : agir sur la qualité de vie et des conditions de travail ;
- prendre en compte les situations de travail réelles pour mieux réussir mes recrutements.

Deux autres ateliers sont d'ores-et-déjà prévus sur les mois de septembre et octobre 2023 autour des thématiques suivantes :

- favoriser la mobilité et le développement des compétences pour améliorer ma performance ;
- mettre en valeur et améliorer les facteurs d'attractivité pour fidéliser.

Par ailleurs, depuis juin 2023, le grand public peut accéder à un site internet dédié présentant les métiers du médico-social et du soin. Celui-ci permet notamment l'accès à une carte interactive sur laquelle il est possible de se géolocaliser, d'identifier les structures employeurs proches de son domicile et d'accéder aux offres d'emploi extraites de Pôle Emploi.

- **Déploiement d'un passeport des compétences pour valoriser et confirmer l'acquisition d'aptitudes, de connaissances ou de compétences pour les personnels non qualifiés du secteur.**

Cette action vise à favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par les aides à domicile ne disposant pas de qualification. L'enjeu porte sur la sélection d'un outil existant, son déploiement et son appropriation par les professionnels du secteur.

Au préalable, une démarche d'identification des potentiels basés spécifiquement sur les savoir-être indispensables à l'exercice des métiers de l'accompagnement, a été engagée avec les Fédérations de l'aide à domicile et la Direction territoriale de Pôle Emploi. Cette action doit permettre d'élargir le repérage des demandeurs d'emploi susceptibles d'être accompagnés vers les métiers concernés.

- **Développement du tutorat au sein des SAAD pour accompagner chaque nouveau salarié recruté, reconnaître et compenser le temps passé à la prise de poste.**

En 2022, l'appel à candidatures lancé à destination des SAAD prévoyait de financer le temps d'accompagnement d'un tuteur auprès de chaque nouveau salarié aide à domicile.

En 2023, cet objectif a été poursuivi dans le cadre de la dotation complémentaire des SAAD au titre de l'action n°2 « Former et accompagner les professionnels » de l'objectif n° 5 « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche de tutorat.	87 %	80 %
Montant consacré au tutorat.	95 805,50 €	261 153,14 €

3. Valoriser l'image des métiers

- **Lancement d'une campagne renforcée de communication.**

Afin de concourir à la valorisation de l'image des métiers des services à la personne, le Département a lancé une campagne de communication de septembre à novembre 2022 au travers :

- d'une campagne d'affichage sur les secteurs d'Autun, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Mâcon, de Montceau-les-Mines et de Paray-le-Monial ;
- d'une campagne radio diffusée sur Chérie Mâcon, NRJ Chalon, Radio Bresse et Virgin Chalon et Mâcon ;
- d'une diffusion sur les sites internet d'informations : Autun-infos, Creusot-Infos, Info-Chalon, Mâcon-infos et Montceau-news ;
- d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux du Département.

- **Conception et mise en place d'un insigne propre aux métiers des services à la personne.**

Après concertation avec les SAAD, un insigne propre aux métiers des services à la personne a été conçu par le Département. 23 SAAD ont signé une convention de cession de droit d'exploitation avec le Département leur permettant une déclinaison sur divers supports (autocollant pour véhicules, vêtements de travail, documents...).

Par ailleurs, la Ville de Mâcon a consenti à la gratuité du stationnement aux personnels des SAAD qui dispose de l'insigne dans leur véhicule pendant leurs heures de travail et qui intervient auprès des personnes fragiles et âgées résidant sur la commune.

• Action complémentaire

La première édition des Trophées des services à la personne s'est tenue le 20 juin 2023 au Colisée à Chalon-sur-Saône. Il s'agit d'un concours qui permet de saluer le travail de tous les salariés du secteur de l'aide à la personne : assistants de vie, aide-ménagères, gardes d'enfants.

Cet évènement contribue à mettre en avant les services à la personne et à susciter les vocations, valoriser des salariés, leur engagement et leur motivation, et encourager l'excellence professionnelle.

Il a également permis de faire concourir une cinquantaine de salariés issus de tous types de structures (entreprises, associations et Centres communaux d'action sociale) dans les 3 métiers des services à la personne : auxiliaire de vie, intendance de maison et garde d'enfants.

A l'issue des épreuves écrites et pratiques qui se sont déroulées entre les mois de mars et mai 2023, 10 lauréats ont été récompensés lors de la soirée du 20 juin dernier.

• Mise en œuvre d'une démarche générale de sensibilisation et de prévention autour des métiers de l'autonomie.

Des interventions de sensibilisation à la perte d'autonomie ont été mises en œuvre par l'utilisation d'accessoires de simulateurs de vieillissement. Ils permettent au public de vivre pendant quelques instants des limitations auditives, visuelles ou motrices. Ces accessoires favorisent, de manière concrète, le développement de l'empathie vis-à-vis de ceux qui sont en perte d'autonomie, la prise de conscience des enjeux liés à la prise en charge du handicap, du vieillissement et du rôle indispensable des professionnels de ce secteur.

Plusieurs démarches se sont organisées à l'occasion d'interventions de « Métiers Autonomie71 » :

- dans 5 collèges du département pour promouvoir les métiers du médico-social et du soin auprès des collégiens en cours de démarches sur leur orientation. Ces interventions s'effectuent en partenariat avec :
 - des professionnels du domicile à proximité du collège, en priorisant les membres d'une Fédération ;
 - des professionnels des EHPAD à proximité du collège ;
 - l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) de secteur ;
 - des lycées professionnels à proximité du collège ;
 - des psychologues d'orientation scolaires, rattachés à l'établissement afin d'actualiser leurs représentations de ces métiers ;
 - les Directeurs d'établissement scolaire.
- au Salon de l'emploi, de la santé et du social en Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial le 2 février 2023 ;
- au Forum « L'Odyssée des métiers » à Autun le 12 mai 2023.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation s'articule autour du lancement d'un réseau d'ambassadeurs des métiers de l'autonomie avec des professionnels volontaires. Ils témoignent de leur métier auprès de publics variés lors des actions portées par « Métiers Autonomie 71 », ou lors d'évènements auxquels l'équipe la plateforme participera.

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Nombre moyen par mois d'actions de communication et de sensibilisation à la valorisation de l'image des métiers	2,5	1,5
Montant consacré à la communication et à la sensibilisation à la valorisation de l'image des métiers	36 848,67 €	25 371,86 €

4. Renforcer la qualité des accompagnements

Cet objectif repose sur 4 actions :

- **Renforcement de l'analyse de la pratique professionnelle**

Dans l'objectif de professionnalisation des acteurs et d'amélioration continue des pratiques, 9 SAAD ont été financés pour mettre en place des séances d'analyse de la pratique auprès de l'ensemble du personnel suite à l'appel à candidatures lancé le 30 juin 2022.

En 2023, cet objectif est poursuivi dans le cadre de la dotation complémentaire des SAAD au titre de l'action n°2 « Créer des espaces d'écoute pour lutter contre l'isolement des personnels par la mise en place de séances d'analyse de la pratique » de l'objectif 5 « Améliorer la qualité de vie au travail ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles.	45 %	74 %
Montant consacré à l'amélioration des pratiques professionnelles.	25 354 €	155 074,92 €

- **Soutien à la mise en place de temps dédié pour l'analyse des situations complexes afin d'adapter la prise en charge.**

En 2023, cet objectif a été mis en œuvre dans le cadre de la dotation complémentaire des SAAD au titre de l'action n°1 « Dédier des temps à la coordination interne et externe avec les aides à domicile pour une meilleure prise en charge des situations complexes » de l'objectif n° 1 « Accompagner les personnels dont le profil de prise en charge présente des spécificités ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans une démarche de temps dédiés à l'analyse des situations complexes.	0 %	93 %
Montant consacré aux temps dédiés à l'analyse des situations complexes.	0 €	234 507,36 €

- **Renforcement de la réactivité d'intervention face à la dépendance et l'aggravation subite de la perte de l'autonomie.**

Aucun SAAD ne s'est positionné sur cette action n°1 bis « Repenser l'organisation de travail » de l'objectif 5 « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ». En conséquence, elle ne sera pas renouvelée dans le cadre de l'appel à candidatures 2024.

- **Accompagnement au déploiement d'une démarche qualité.**

En raison du moratoire du Fonds d'intervention de la CNSA (Section IV – Modernisation des SAAD) annoncé en juillet 2022, cet objectif n'a pas pu être mis en place. Par ailleurs, il n'est pas éligible au titre de la dotation complémentaire.

Toutefois, une articulation de cet objectif est envisageable dans le cadre du futur schéma unique des Solidarités qui est en cours d'élaboration.

5. Adapter l'offre à l'évolution des besoins

Cet objectif repose sur 3 actions :

- **Accompagnement à la mise en œuvre des services Autonomie.**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le rapprochement des SAAD et des SSIAD pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile.

L'objectif est, d'une part de définir une stratégie d'organisation d'une offre coordonnée d'aide et de soins à domicile entre SAAD et SSIAD dans le cadre des services autonomie, et d'autre part de faire évoluer les modalités de réponse de l'aide à domicile au regard des nouveaux besoins des personnes (rythme et mode de vie, incidence des maladies neurodégénératives...).

La publication du décret définissant le cahier des charges de ces services prévue le 30 juin 2023 ouvrira une période de 2 ans pour la mise en conformité de ces services. Des premiers travaux techniques sont engagés entre les services du Département et l'ARS.

- **Organisation d'un séminaire inter-réseaux pour promouvoir les échanges et travailler sur la recherche de solutions communes.**

Le 10 mars 2023 s'est tenu le 1^{er} séminaire inter-réseau SAAD. L'ensemble des SAAD ont été invités et 20 SAAD (31 représentants de structures) ont participé à cette journée.

La journée s'est articulée autour de 2 temps forts :

- une conférence sur la thématique « Le maintien à domicile, quel modèle pour demain ? » avec l'intervention du Centre d'études sur les soins, l'aide et l'accompagnement à domicile (CESAAD) de Dijon ;
- des ateliers de réflexion au travers des thématiques suivantes :
 - l'évolution des besoins sociaux,
 - l'évolution du service à rendre auprès des bénéficiaires,
 - l'évolution des compétences et des métiers ;
 - un temps dédié à la restitution des ateliers de réflexion.

Les travaux réalisés au cours de cette journée permettront de nourrir l'élaboration des engagements et des orientations stratégiques du Schéma unique des solidarités tels que :

- la mise en place d'un réel projet de vie autour de la personne âgée accompagnée ;
- la création d'un système d'information interprofessionnel pour avoir un retour et une connaissance de la prise en charge de tous les acteurs intervenant auprès du bénéficiaire ;
- l'amélioration de la coordination avec les partenaires externes, en particulier les Maisons locales de l'autonomie, SSIAD, travailleurs sociaux, services de tutelle, Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) et ergothérapeutes.
- la nécessité de favoriser la formation continue pour acquérir de nouvelles compétences afin de répondre aux prises en charges plus complexes : troubles psychiques et cognitifs, prévention des situations à risques, posture professionnelle ;
- la pérennisation des financements afin de garantir une cohérence entre les coûts portés par les services et les besoins dans le respect des bénéficiaires.

Suite à l'évaluation de la journée de séminaire effectuée auprès des participants, tous ont émis le souhait de renouveler une fois par an un séminaire inter-réseaux.

Dans le cadre de la dotation complémentaire 2023, d'autres actions ont été financées pour permettre aux SAAD d'adapter l'offre de services au plus près des besoins des bénéficiaires, en constante évolution .

• **Adaptation de l'offre et des modalités de réponses à un public ou à des besoins spécifiques.**

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire, des temps d'intervention élargis ou la mobilisation de compétences particulières.

Cet objectif a été mis en œuvre dans le cadre de la dotation complémentaire au titre des actions 2 et 3 de l'objectif n°1 « Accompagner les personnels dont le profil de prise en charge présente des spécificités » ainsi que l'action 1 de l'objectif n°2 « Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés ».

Indicateur	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2023 au 01/06/2023
Part des SAAD (en nombre d'heures) engagés et soutenus dans la mise en place de doublons, de formations à la prise en charge de bénéficiaires dont le profil de prise en charge présente des spécificités et d'interventions sur une amplitude élargie.	0 %	92 %
Montant consacré à la mise en place de doublons de formations à la prise en charge de bénéficiaires dont le profil de prise en charge présente des spécificités et d'interventions sur une amplitude élargie.	0 €	1 056 024,53 €

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Ce rapport est sans incidence financière. |

Il vous est proposé :

- de bien vouloir prendre acte du bilan des actions mises en œuvre au titre du plan d'action en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 208

POLE DE GERONTOLOGIE ET D'INNOVATION

Adhésion 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Face au vieillissement de leur territoire, des acteurs locaux et régionaux se sont fédérés, à partir de 2007, afin de constituer des gérontopôles susceptibles de contribuer à la recherche clinique et à l'innovation en gérontologie.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation (PGI), gérontopôle de Bourgogne-Franche-Comté, a été créé en 2010 sous la forme d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) préfigurateur, dans la suite des initiatives engagées dès 2002 avec l'Institut régional du vieillissement (IRV) en Franche-Comté et en 2007 avec le gérontopôle du CHU de Dijon constitué autour du Pr Pierre Pfitzenmeyer, gériatre.

7 membres fondateurs déjà impliqués dans la dynamique initiale ont porté cette création sur lettres de mission des deux Agences régionales d'hospitalisation (ARH) de Bourgogne et de Franche-Comté : les deux CHU de Besançon et de Dijon, les deux universités de Bourgogne et de Franche-Comté, l'IRV, le gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer et la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

Le cahier des charges national des gérontopôles élaboré en 2022 précise leurs missions :

- rapprocher et dynamiser autour du vieillissement les acteurs de la recherche, du soin (à l'hôpital, en ville, en établissement médico-social), de la formation et de l'entreprise ;
- faciliter le transfert de la recherche, du développement technologique (« silver économie ») vers le soin, le médico-social et les services apportés aux âgés, et ainsi promouvoir la dignité, la qualité de vie et l'inclusion sociale des personnes âgées.

Ainsi l'action du Pôle de gérontologie et d'innovation s'articule autour des quatre volets du cahier des charges des gérontopôles, à savoir la recherche, la formation, l'économie et la communication, ainsi qu'autour des deux axes statutaires :

- la recherche, l'innovation et le développement économique ;
- le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation.

Dans ce cadre, le Pôle de gérontologie et d'innovation porte un volet recherche et études qui vise notamment à évaluer et à éclairer scientifiquement des expérimentations ou des solutions innovantes, conduire des études thématiques, porter, coordonner, contribuer à des projets de recherche, accompagner scientifiquement les institutions.

Il a ainsi mené des programmes de recherches concernant notamment les aidants, des évaluations dont celle portant sur l'impact de l'expérimentation AILES « déploiement de solutions domotiques en Grand Autunois Morvan ». C'est au titre de cette compétence que le Département de Saône-et-Loire a mandaté en 2021 le PGI pour une étude prospective sur l'évolution de l'Allocation personnalisée d'autonomie en Saône-et-Loire.

Par ailleurs, le Pôle de gérontologie et d'innovation porte également une mission au titre du développement économique et de la silver économie qui lui permet notamment d'accompagner les entreprises sur le marché des seniors ou encore d'animer VIVA Lab BFC. Ce dernier est l'accélérateur créé en partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé.

Enfin, le Pôle de gérontologie et d'innovation met en œuvre une ingénierie de formation (analyse des besoins, conception et déploiement) ainsi que des actions des outils de prévention lui permettant de coordonner des programmes en la matière (dont OMEGAH – Objectif mieux être grand âge hébergement, programme de prévention dans les EHPAD) ou d'expérimenter des actions innovantes.

Les membres du Pôle de gérontologie et d'innovation se réunissent régulièrement dans les trois instances délibératives : assemblée générale, conseil d'administration et bureau afin de préparer puis prendre les décisions stratégiques quant au projet de l'association. Plusieurs instances consultatives (conseil scientifique, comité stratégique et groupes d'experts) permettent en complémentarité d'apporter une richesse et une rigueur scientifique aux différents projets.]

• Présentation de la demande

[Contrairement à d'autres gérontopôles, les Départements ne sont pas membres de droit du Pôle de gérontologie et d'innovation. Au regard des missions portées par le gérontopôle de Bourgogne-Franche-Comté, une adhésion du Département permettrait de renforcer l'assise scientifique et évaluative des politiques publiques menées en direction des séniors.

Aussi, il vous est proposé d'adhérer pour l'année 2023 au Pôle de gérontologie et d'innovation et d'acquitter en conséquence la somme de 550 € correspondant à la cotisation votée pour les collectivités de 100 001 et plus habitants.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Schéma Autonomie », l'article 6281.]

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion du Département au Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté au titre de l'année 2023 pour un montant de 550 €, joints en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer la Charte de l'adhérent et le bulletin d'adhésion.

Le Président,
ANDRE ACCARY

La charte de l'adhérent

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté

Propose :

- Une expertise de qualité ;
- Un travail dans le respect de principes éthiques ;
- Un réseau fort et coordonné d'acteurs ;
- Une dynamique d'innovation et d'émergence de projets collaboratifs.

Développe :

- Des partenariats dans un esprit de pluridisciplinarité ;
- Une ingénierie de projet à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale ;
- La connaissance des publics seniors ;
- La validation d'axes innovants par notre conseil scientifique.

Membres adhérents et équipe salariée, ensemble, nous assurons :

- Le respect des valeurs du PGI en faveur de la pluridisciplinarité et du décloisonnement des prises en charge sanitaires et sociales, du respect de la citoyenneté de la personne âgée et du développement d'une démarche de prévention ;
- Le développement et la valorisation de la recherche et de l'innovation dans les domaines transverses de la gérontologie, dans le but de retombées économiques locales ;
- Le développement de la formation et le transfert de compétences vers l'ensemble des acteurs de terrain ;
- Un service de qualité grâce à une veille active, des projets soumis au conseil scientifique, un accès à de l'information/formation ainsi qu'à une évaluation ;
- La personnalisation et l'adaptation de nos services à l'évolution des besoins de nos partenaires.

Les membres adhérents

Sont régulièrement **informés** :

- Manifestations organisées par le PGI ou ses partenaires ;
- Bulletins de veille et newsletters.

Sont **invités et sollicités** :

- Groupes de travail et groupes d'experts ;
- Expérimentations de produits, de services ou d'actions innovantes ;
- Instances délibératives ;
- Instances consultatives.

L'adhésion au PGI vaut acceptation de la charte et induit :

- Le respect des valeurs du PGI ;
- Le respect des clauses de confidentialité des différents projets ;
- La non-utilisation à des fins commerciales et de communication du logo ou des travaux du PGI ou de ses adhérents, sauf accord préalable ;
- Le respect de la propriété intellectuelle des travaux du PGI ;
- La protection des données personnelles.

Créé en 2010 par 7 membres fondateurs, la CARSAT BFC, les CHU de Besançon et Dijon, les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, l'association Gérontopôle P.Pfitzenmeyer et l'ex Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté, l'association PGI compte aujourd'hui de nombreux membres adhérents.

Acteur fédérateur en Bourgogne-Franche-Comté, le PGI conduit l'innovation en gérontologie et s'attache à :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées à domicile, en institution ou en milieu hospitalier ;
- Favoriser l'innovation, la transversalité et l'émergence de projets partenariaux et pluridisciplinaires ;
- Réaliser ses travaux dans le respect de l'éthique, de la confidentialité et de la propriété intellectuelle avec ses partenaires ;
- Promouvoir la *silver* économie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire ;
- Avoir une stratégie de croissance en cohérence avec les politiques régionales, nationales et européennes ;
- Asseoir sa visibilité et la reconnaissance de son expertise à tous les niveaux décisionnels.

**Adhérer au PGI, c'est s'impliquer dans un partenariat solide
à travers une relation de confiance, de respect et d'écoute.**

L'avancée en âge au cœur de nos actions, la qualité de vie, notre défi au quotidien.

- | | |
|---|--|
| L'expertise dans le champ
de la gérontologie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance experte du vieillissement et de ses implications dans les domaines sociologiques, économiques et épidémiologiques ; ▪ Veille documentaire ; ▪ Veille sur les appels à projets liés à la gérontologie. |
| L'ingénierie de projet | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénierie logistique, technique et financière ; ▪ Montage, gestion et suivi de projets ; ▪ Valorisation des projets par le biais des manifestations ; ▪ Promotion des actions auprès des partenaires. |
| Les actions
pluridisciplinaires | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmes de recherche ; ▪ Formations innovantes en gérontologie ; ▪ Actions de prévention collaboratives, à domicile et en établissement ; ▪ Événements, conférences, colloques et manifestations. |

Vous souhaitez devenir adhérent afin d'être associé à nos événements, rejoindre notre réseau, bénéficier d'une veille ou d'un accompagnement pour vos projets ?

Pour plus d'informations, contactez-nous !

@ : contact@pole-gerontologie.fr
☎ : 03 80 37 16 23



Siège Social
2, Rue Denis Papin
25000 Besançon

Association Loi 1901 reconnue d' intérêt général

N° SIRET : 790 620 546 00057

Code APE : 9499Z

**Pôle de gérontologie et d'innovation
Bourgogne-Franche-Comté**

Adresse de correspondance :

Immeuble Apogée C,

7 Boulevard Rembrandt 21000 Dijon

Tél. 03 80 37 16 23

Fax. 03 80 37 16 22

Courriel : carole.piquet@pole-

Bulletin de demande d'adhésion

Nom de l' organisme :

.....

S' agit-il de :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Collectivités de moins de 5 000 habitants |
| <input type="checkbox"/> Entreprise jusqu' à 250 salariés | <input type="checkbox"/> Collectivités de 5 000 à 100 000 habitants |
| <input type="checkbox"/> Entreprise de plus de 250 salariés | <input type="checkbox"/> Collectivités de 100 001 habitants et plus |
| <input type="checkbox"/> Acteur institutionnel | |

Responsable légal : **Représentant suppléant**

.....

Contact (si différent des représentants) :

.....

Adresse :

.....

...

Mails et téléphones :

.....

Domaine

d' activités :

.....

Vous souhaitez adhérer au PGI et certifiez avoir pris connaissance de la charte de l'adhérent. Vous vous engagez à régler votre cotisation annuelle conformément à votre statut.

Montants des cotisations 2023 : 90€ pour une association, 230€ pour une entreprise de moins de 200 salariés, 550€ pour une entreprise de plus de 200 salariés, 130€ pour un acteur institutionnel. 130€ collectivités moins de 5000 Hab. – 230€ collectivités de 5 000 à 100 000 Hab. – 550€ collectivités de 100 0001 et plus Hab.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent bulletin accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du PGI ou par virement.

Pour tout renseignement complémentaire : carole.piquet@pole-gerontologie.fr

Fait à, le

Protection des données personnelles : les données personnelles vous concernant sont traitées par le PGI dans le respect de la réglementation. Leur traitement est nécessaire pour la transmission d'informations et de documents aux représentants des membres du pôle. Ces informations sont conservées le temps de votre adhésion au PGI. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à vos informations en vous adressant par mail au PGI (contact@pole-gerontologie.fr)

✓ J'ai compris et j'accepte de communiquer mes coordonnées

oui

non

Signature

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 209

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 71

Mise en œuvre de la charte « Département aidant Alzheimer »
et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer 71
pour l'organisation d'un séjour vacances pour les personnes malades et leurs proches aidants

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'association France Alzheimer 71, association reconnue d'utilité publique créée en 1998 et domiciliée à Chalon-sur-Saône, a pour principales missions :

- de soutenir, informer, représenter et accompagner les personnes malades et leurs familles ;
- d'informer le grand public et d'interpeller les pouvoirs publics ;
- de former des bénévoles, des aidants familiaux et des professionnels de santé ;
- contribuer à la recherche médicale.

Forte d'un réseau de 60 bénévoles et de 150 adhérents, elle déploie sur le département de nombreuses actions individuelles et collectives à destination des personnes malades et de leurs proches aidants : entretiens individuels avec un psychologue, groupes de parole, cafés mémoires, halte-relais avec différentes activités de médiation animées par des professionnels (relaxation, art-thérapie, sophrologie, etc.), formation des aidants, etc.

Elle organise également chaque année des manifestations locales à l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer du 21 septembre.

Fin 2021, l'association France Alzheimer 71 a proposé au Département de Saône-et-Loire d'adhérer à une démarche de partenariat initiée au niveau national par l'Union nationale Alzheimer et maladies apparentées, à destination des communes et des Départements.

À travers l'adhésion à une charte d'engagement intitulée « Département aidant Alzheimer », la collectivité départementale est invitée à manifester sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans l'espace public.

L'engagement du Département consiste à fournir un relais d'information pour favoriser la connaissance de la maladie et des actions de France Alzheimer 71. Il s'agit aussi de soutenir l'association dans le développement d'actions inclusives à destination des malades et de leurs proches aidants, notamment les séjours vacances « aidants-aidés ».

En contrepartie, l'association France Alzheimer 71 met à disposition son expertise pour l'élaboration d'actions départementales d'information et d'orientation des habitants et des professionnels du secteur médico-social.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des orientations du Schéma départemental pour l'autonomie 2016-2020 adopté par l'Assemblée départementale du 12 février 2016 et prolongé jusqu'en 2023, notamment

en matière de développement de l'information pour améliorer la connaissance des dispositifs d'aide existants et de soutien des proches aidants.

• Présentation de la demande

Le Département soutient depuis de nombreuses années l'association France Alzheimer 71 qui œuvre à l'accompagnement des familles concernées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en Saône-et-Loire.

L'association est ainsi représentée au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de Saône-et-Loire et bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre des subventions sur liste. Elle a également participé à la Journée d'étude professionnelle MAIA sur l'apparition précoce d'une maladie neuro-évolutive avec des troubles cognitivo-comportementaux organisée par le Département le 21 novembre 2021.

Par ailleurs, le Département s'associe aux événements organisés par l'association à l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer. Il assure la diffusion de la lettre d'information de France Alzheimer 71 via le réseau des Maisons locales de l'autonomie (MLA) et mobilise les services de la collectivité pour intervenir aux côtés de l'association dans le cadre d'animations locales pour les proches aidants (Bistrot des aidants, etc.).

Le partenariat proposé par l'association France Alzheimer 71 dans le cadre de la charte « Département aidant Alzheimer » est l'occasion de valoriser et poursuivre ce soutien.

La charte se décline autour de 10 engagements dont :

- 5 engagements portant sur un relais d'information pour mieux faire connaître la maladie d'Alzheimer et les actions de l'association ;
- 2 engagements portant sur un accès facilité aux transports des personnes malades en zone rurale d'une part, et d'autre part, pour favoriser leur participation à des activités culturelles sur le territoire départemental ;
- 1 engagement visant à faciliter l'accompagnement des familles dans la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- 1 engagement portant sur le soutien à la pratique d'activités sportives ou artistiques par les personnes malades et leurs proches aidants ;
- 1 engagement portant sur le soutien aux actions inclusives développées par l'association.

La signature de la charte implique pour le Département de co-construire au moins un de ces engagements avec l'association.

Au regard de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées menée par le Département, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de partenariat de l'association France Alzheimer 71 en mettant en œuvre 7 engagements de la charte en 2023 :

- assurer un relais d'information sur la maladie d'Alzheimer et les actions de l'association (5 engagements), en valorisant tout particulièrement les formations gratuites à destination des proches aidants proposées par l'association. Ce relais d'information pourra être réalisé à l'appui des supports de communication du Département (site internet, magazine départemental, etc.) et des lieux d'accueil du public (MLA, CCAS, etc.) ;
- assurer des temps de formation sur l'APA et son téléservice auprès des bénévoles de l'association afin de leur permettre d'accompagner les familles dans la gestion de cette aide (1 engagement). Ces temps pourront débuter à compter du 2^{ème} semestre 2023 ;
- soutenir les actions inclusives développées par l'association (1 engagement) : activités sportives, séjours vacances, etc.

Concernant le développement d'actions inclusives, l'association France Alzheimer 71 souhaite renouveler, après une 1^{ère} expérimentation réussie en 2022, l'organisation d'un séjour vacances « aidants-aidés » du 17 au 21 septembre 2023.

+++++

D'une durée de 5 jours, ce séjour vacances, en hôtellerie est encadré par 5 bénévoles formés et 2 infirmiers. Il s'adresse à 8 couples du département dont l'aidé est atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Il prévoit l'organisation d'activités adaptées pour les malades, de temps de répit pour les aidants, ainsi que d'activités en commun.

Le coût total de l'action s'élève à 11 800 €. Le projet est financé à hauteur de 7 800 € dont :

- 2 500 € par l'Union nationale France Alzheimer 71 ;
- 2 500 € par l'association France Alzheimer 71 ;
- et 2 800 € par les familles à raison d'une participation de 350 € par couple.

Le budget de l'action fait ainsi apparaître un besoin de financement à hauteur de 4 016 € pour lequel l'association sollicite le soutien du Département.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

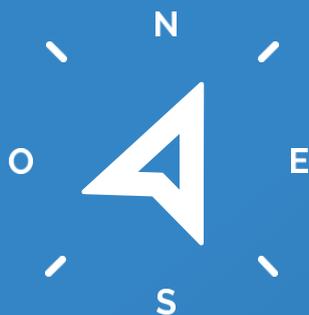
[Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°1 2023 du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Subventions Personnes âgées », l'article 6574.]

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 016 € à l'association France Alzheimer 71 pour le soutien à l'organisation d'un séjour vacances "aidés-aidants" en septembre 2023, à verser en une seule fois avant le 31 décembre 2023 ;
- d'approuver la mise en œuvre de la charte "Département aidant Alzheimer" et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY



Charte d'engagements réciproques

DÉPARTEMENT — AIDANT — ALZHEIMER

Aider les personnes malades et leurs proches
aidants à toujours profiter de l'espace public.



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES
11 rue Tronchet – 75008 Paris
Tél : 01 42 97 52 41

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « Département aidant Alzheimer, aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées », l'élu signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans l'espace public.

Le Président du Département de Saône-et-Loire, engagé aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive et à co-construire avec l'association départementale France Alzheimer), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication du conseil départemental (magazine, supports digitaux...);
- Relayer des informations utiles pour les personnes aidantes (formation de 14h gratuite dispensée par les équipes de France Alzheimer) ;
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Favoriser la participation des personnes malades à des activités culturelles (visites dans les musées, les expositions) par un soutien pour le transport ;
- Faciliter la participation des personnes à des activités sportives ou artistiques ;
- Faciliter l'accompagnement et l'orientation des familles dans la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Faciliter les transports pour les personnes malades en zone rurale ;
- Aider à lutter contre l'isolement des personnes malades et de leurs proches aidants en informant sur les activités thérapeutiques non médicamenteuses de France Alzheimer ;
- Informer régulièrement sur les solutions de répit pour les proches aidants et personnes malades développées par France Alzheimer...
- Soutenir les actions inclusives développées par France Alzheimer (activités sportives, cafés mémoire, séjours vacances adaptés pour les personnes malades, les proches aidants et pour le couple aidant/ aidé...

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des élus locaux pour :

- Les aider à informer précisément les habitants du département sur tous les dispositifs existants
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation des acteurs (personnel des services, etc.)
- Les appuyer pour mieux accompagner et orienter les habitants impactés par la maladie.

Nom de la collectivité :

Nom de l'association France Alzheimer :

Signature Monsieur le Président
du Département de Saône-et-Loire,

Signature Monsieur le Président d'association,

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 210

ASSOCIATION FRANCE ACOUPHENES

Subvention exceptionnelle 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

France Acouphènes est une association loi 1901 d'intérêt général créée en 1992 dont le siège social est situé à Paris. Elle met en œuvre des actions d'information, d'écoute et d'accompagnement des personnes atteintes de troubles et pathologies affectant l'audition :

- acouphènes (perceptions de sons ou sensations auditives qui ne sont pas causées par un bruit extérieur) ;
- hyperacousie (hypersensibilité gênante aux sons et aux bruits) ;
- maladie de Menière (crises de vertiges intenses et rotatoires dus à une augmentation de la pression dans l'oreille interne) ;
- neurinome de l'acoustique (tumeur bénigne du nerf auditif causant une surdité de perception, associée à la survenue une paralysie faciale).

Ces affections peuvent, selon les circonstances, faire l'objet d'une reconnaissance de handicap.

L'association est reconnue au niveau national :

- elle est membre du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ;
- elle milite au sein du Collectif handicaps pour la reconnaissance systématique et harmonisée de ces pathologies en handicaps invisibles ;
- elle dispose de l'agrément du Ministère des solidarités et de la santé pour la représentation des usagers du système de santé et de l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ;
- elle est également reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'intérieur depuis le début de l'année 2023.]

• Présentation de la demande

France Acouphènes est animée par un réseau de bénévoles eux-mêmes atteints de pathologies, grâce auxquels elle anime ses actions en régions.

Elle compte 60 bénévoles et 824 adhérents sur le territoire national.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'association compte 8 bénévoles, dont 2 en Saône-et-Loire qui ont permis de déployer les interventions de l'association sur le département à compter de 2019 :

- permanences mensuelles dans 3 lieux (246 personnes ont fréquenté ces permanences depuis 2019) :
 - Maison des associations à Chalon-sur-Saône (3^{ème} mercredi du mois) ;
 - Maison des usagers – centre hospitalier William Morey (1^{er} lundi du mois) ;
 - Pôle prévention santé de Montceau-les-Mines (1^{er} mercredi du mois) ;
- entretiens individuels sur demande, dans les 3 lieux de permanences ;
- groupes de parole d'une dizaine de participants, soit 2 organisés en 2022 en présentiel dans le département. Parallèlement, France Acouphènes organise des groupes de parole en visioconférence tous les 15 jours pour une audience nationale ;
- tenue de stands lors de divers événements : Forum des associations de Montceau-les-Mines, Forum des Séniors de Blanzay, Journée des associations du Creusot, Téléthon de Montceau-les-Mines ;
- l'association organise également la « Balade France acouphènes » à Uchon, temps de sensibilisation et d'échanges.

Les Saône-et-Loiriens peuvent également bénéficier des actions d'information et d'accompagnement déployées sur le territoire national : permanence téléphonique, publications, site internet...

Impliquée dans une dynamique de recrutement et de formation de nouveaux bénévoles, l'association France Acouphènes sollicite le Département de Saône-et-Loire pour participer au financement de la formation initiale et continue des bénévoles afin de proposer une écoute bienveillante et compétence sur le territoire.

La subvention départementale demandée s'élève à 400 €.

L'Assemblée générale de l'association du 9 avril 2022 a approuvé la réalisation du budget 2021 pour un montant total de dépenses de 83 908 € dont 18 580 € de subventions. Cette même année, la somme de 2 574 € a été dédiée à la formation. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel dédié à la formation est de 2 500 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de Décision modificative n°1 2023 du Département sur le programme « Mise en œuvre politique PH autres partenaires et instances », l'opération « Subventions personnes handicapées », l'article 6574.]

Il vous est proposé :

- d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à l'association France Acouphènes, à verser en une seule fois avant le 31 décembre 2023, afin de participer au financement de la formation initiale et continue de ses bénévoles.

Le Président,

André ACCARY

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 211

PLAN ENFANCE

Point d'étape

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Fin 2020 et en 2021, plusieurs places d'accueil ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Malgré ces efforts, au 31 décembre 2021, plus aucune place n'était disponible et une quarantaine de placements étaient non exécutés.

Au 31 décembre 2021, la capacité d'accueil en hébergement collectif (foyers d'accueil d'urgence, Maisons d'accueil à caractère social (MECS), lieux de vie et d'accueil...) représentait 816 places. Les services de placement à domicile étaient dotés de 107 places. Le service départemental d'accueil familial comptait 236 assistants familiaux permettant l'accueil de 428 mineurs et jeunes majeurs.

Aussi, le Département de Saône-et-Loire a souhaité pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée, susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.

Il s'est donc agi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil, en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

En 2022, l'exécutif départemental a décliné un plan enfance prévoyant la création de 144 places avec un déploiement prévu sur plusieurs années : fin d'année 2022 à 2025.

• Présentation de la demande

Le plan enfance s'est concrétisé par la publication en 2022 d'appels à projets visant à :

- renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial (30 places), de placement à domicile (30 places) et de lieu de vie et d'accueil classique (7 places),
- s'adapter à l'évolution des besoins en termes de profils avec de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges, en développant 24 places d'accueil pour les prises en charge atypiques et un lieu de vie et d'accueil de 5 places, spécialisé dans ces prises en charge.

A l'issue de la commission d'appels à projets, 83 places ont été retenues :

- 30 places en accueil familial pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans (opérateur : Prado Bourgogne),
- 30 places de placement à domicile pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans (opérateur : Prado Bourgogne),
- 8 places pour des mineurs âgés de 3 à 6 ans présentant des profils atypiques (opérateur : PEP71),
- 8 places pour des mineurs âgés de 13 à 18 ans présentant des profils atypiques (opérateur : Domino Assist'M ASE),
- 7 places en lieu de vie et d'accueil pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 3 à 21 ans, avec une orientation vers l'accueil de fratrie (opérateur : Sauvegarde71).

Début 2023, dans le but de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins identifiés, il a été décidé de :

- créer 10 places supplémentaires de placement à domicile sur le chalonnais, hors appel à projets en raison de l'augmentation continue des mesures de placement à domicile sur ce secteur, de la responsabilité du Département et de la nécessité absolue de proposer des réponses aux situations de mineurs en situation de danger avéré,
- développer des mesures d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcées à hauteur de 40 mesures dédiées.

S'il a été nécessaire qu'un temps soit donné aux opérateurs pour effectuer les recrutements inhérents aux créations de places avant de pouvoir prendre en charge les enfants et de prévoir un accueil échelonné de ces derniers notamment pour ceux présentant un profil atypique, au 17 mai 2023 sur les 93 places validées 53 places sont déjà occupées :

- 15 places en accueil familial,
- 31 places de placement à domicile,
- 7 places pour accueillir des mineurs au profil atypique.

Le déploiement du plan enfance va se poursuivre à travers 3 appels à projet ayant pour objet la création des 61 places restantes qui seront publiés ou republiés au cours du deuxième semestre 2023 :

- 8 places pour des mineurs âgés de 13 à 18 ans présentant des profils atypiques,
- 5 places en lieu de vie et d'accueil pour des mineurs âgés de 6 à 12 ans présentant des profils atypiques,
- 48 places pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans.

Afin de répondre aux évolutions législatives en permettant de réunir les fratries en un même lieu, il a donc été décidé de créer une Maison d'enfants à caractère social (MECS) de 48 places, sous la forme d'un « village d'enfants » composé de maisons individuelles, avec une configuration de type lotissement pavillonnaire.

Un appel à manifestation d'intérêt concernant la recherche d'un terrain de 10 000 m² a été adressé fin novembre 2022 aux mairies et EPCI du département permettant d'accueillir la construction du village d'enfants dans un environnement favorable au fonctionnement de ce type d'établissement. Le Département en confiera la gestion à un opérateur de la protection de l'enfance par appel à projets.

Une quinzaine de communes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en proposant des terrains communaux et privés.

Une visite d'un village d'enfants dans l'Aube a permis de visualiser l'implantation d'une telle structure et de partager avec le gestionnaire sur les besoins spécifiques nécessaires en termes de foncier. Après étude des

propositions des Communes, une visite des terrains correspondant au cahier des charges a été réalisée au cours des mois de mars et avril pour approfondir l'analyse technique.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ce point d'étape du plan enfance tel que décliné ci-dessus.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 212

**ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS SORTANT
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
DISPOSITIF JEUNES MAJEURS (DJM)**

Subvention à l'association Le Pont

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte :]

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a proposé pour une période 2020-2022, la mise en œuvre par les Départements, de onze objectifs obligatoires et de quinze objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Cette stratégie irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment les modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

La candidature du Département de Saône-et-Loire a été retenue en 2020 au niveau national avec une trentaine d'autres départements.

Elle s'est concrétisée dans le cadre d'une convention entre le Département, l'Etat et l'ARS, signée le 15 octobre 2020 (ci-après CDPPE).

Suite à la publication de l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022, relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022, deux nouvelles fiches actions issues de la Convention d'appui de la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE) ont été intégrées à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Elles concernent toutes deux des dispositifs destinés aux jeunes majeurs sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :

- le dispositif LOJ'IN qui vise, notamment, à permettre aux jeune sortants de l'ASE d'accéder simplement à leur premier logement et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

- le Dispositif jeunes majeurs (DJM) qui représente une passerelle à la sortie de l'ASE, après la majorité dans le cadre de colocations portées par l'association le Pont.

Les deux dispositifs ont été financés dans le cadre des contractualisations CALPAE et CDPPE depuis leur création. Le Département de Saône-et-Loire a poursuivi son engagement en parallèle dans le cadre des Contrats jeunes majeurs (CJM) pour les jeunes dont les besoins en termes de soutien étaient les plus importants et pour lesquels l'accès à l'autonomie doit être poursuivi.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants renforce l'axe de préparation à l'autonomie des jeunes pendant leur prise en charge par les services de l'ASE.

L'accompagnement des jeunes majeurs est rendu systématique pour les jeunes notamment en cas d'isolement familial et d'absence de ressources propres. Les services de l'Etat œuvrent pour leur part dans le cadre de l'accès aux dispositifs de droit commun notamment en matière de logement.

Les dispositifs permettant d'éviter les ruptures à la sortie de l'ASE sont tout à la fois identifiés comme des supports permettant de répondre aux besoins des jeunes et d'éviter la dégradation de leur situation, et complètent l'offre départementale en matière de Contrats jeunes majeurs ASE.]

• Présentation de la demande

Lors du passage à la majorité, les jeunes bénéficiant d'une mesure ASE se trouvent dans une situation à risque. La perte du statut protecteur, l'isolement et l'inexpérience de la gestion du quotidien, l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes.

Ils ont des difficultés à accéder au logement autonome notamment par manque de connaissance des dispositifs et démarches à réaliser.

Au moment de la majorité, les conditions entières de l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE ne sont pas toujours remplies. D'autres jeunes sont, quant à eux, exposés à des vulnérabilités spécifiques et ont encore besoin d'être pris en charge dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance par l'intermédiaire d'un Contrat jeune majeur (CJM)

Les différents dispositifs présents sur le Département sont ainsi de nature à couvrir les besoins spécifiques des jeunes concernés en fonction de leur degré d'autonomie :

- la mise en place d'un Contrat jeune majeur : mesure contractuelle de protection de l'enfance entre le jeune et le Département au titre de l'ASE,
- l'orientation vers le DJM pour les jeunes qui ont besoin d'un soutien relatif à la mobilisation de leur situation administrative et la stabilisation de leur situation financière,
- l'orientation vers LOJ'IN pour expérimenter la vie en appartement, dans un cadre sécurisé en bénéficiant d'un accompagnement complémentaire en matière d'autonomie.

Le DJM est confié à l'association le Pont qui prend en charge en appartements, des jeunes devenus majeurs sur une période leur permettant de finaliser les démarches et/ou scolarité avant leur accès dans les dispositifs de droit commun.

Les 40 places du dispositif sont réparties entre Chalon-sur-Saône et Mâcon. L'orientation vers le DJM est réalisée par l'intermédiaire d'une commission associant la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), les services de la Préfecture et ceux du Département afin de permettre la mobilisation des différents leviers répondant aux besoins des jeunes.

L'occupation des places est constante et répond aux besoins en matière de soutien aux jeunes sortant de l'ASE en attente de possibilité d'entrée dans les dispositifs de droit commun. L'association Le Pont a acquis une expérience certaine à ce titre afin de permettre une fluidité de ce dispositif passerelle pour les jeunes.

Le financement du Dispositif jeunes majeurs est assuré par l'Etat dans le cadre de la contractualisation départementale de prévention et de protection de l'enfance. Les financements au titre de la CDPPE pour 2023 ne sont pas encore connus. Cependant, afin de garantir la continuité du dispositif, il est proposé d'attribuer dès à présent à l'association Le Pont pour l'année 2023 une subvention de 292 800 € pour le fonctionnement des 40 places du dispositif DJM.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Accompagnement des Jeunes Majeurs », l'opération « Autonomie des jeunes majeurs », l'article 6574.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention à l'association le Pont pour le Dispositif jeunes majeurs (DJM) pour un montant de 292 800 €,
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION 2023

ASSOCIATION LE PONT

**Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement
du Département de Saône-et-Loire**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXXXXX

et

L'association le Pont située 80 rue de Lyon 71000 MACON, représentée par son Président M. Jean-Amédée LATHOUD

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 5 mars 2007 de réforme de la protection de l'enfance, puis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ont confirmé le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XXXXX, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées, le Département, tenu d'établir un document d'orientation fixant les objectifs prioritaires et les programmes d'action de sa politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance (articles L.312-4 et L.312-5 du Code de l'action sociale et des

familles) a adopté, par délibération du Conseil général le 14 novembre 2014, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) pour la période 2014-2018, qui prévoit notamment de renforcer ou d'adopter les dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles, Par délibération du Département le 14 mars 2019, le schéma départemental de l'enfance et des familles (SDEF) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale a adopté le 20 juin 2019, un programme départemental de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) a été signée pour une durée de trois années.

L'assemblée départementale a adopté le 29 septembre 2022 le transfert des actions de l'axe 1 de la CALPAE dans la contractualisation de prévention et de protection de l'enfance.

Le Département de Saône et Loire s'est engagé, dans le cadre de la contractualisation prévention et protection de l'enfance, à déployer des actions visant le maintien du lien pour chaque jeune, l'accès à un logement stable, l'accès aux droits et à des ressources financières, l'insertion sociale et professionnelles, l'accès à la santé.

L'assemblée départementale du XXXXX. a confirmé pour l'année 2023 des actions spécifiques en direction des jeunes :

- La convention relative au dispositif jeunes majeurs (DJM) à destination des jeunes ayant été pris en charge par le Département et qui ont besoin d'un dispositif passerelle avant d'accéder à l'autonomie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions financières du DJM.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la convention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023, une aide d'un montant total de 292 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, comme suit :

- Poursuite du DJM à hauteur de 40 places d'hébergement en appartements en colocation

Sa durée de validité est limitée au 31 mars de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 mars 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* Un acompte, après signature de la convention, de 146 400 € soit 50 % du montant de la subvention,

* Le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.



DIRECTION ENFANCE ET FAMILLES
Pôle prévention évaluation observation

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour l'association le Pont,

,
Le Président,

Direction de l'enfance et des familles

Protection maternelle et infantile

Réunion du 29 juin 2023

Rapport N° 213

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - FRANCE HANDICAP

Attribution d'une subvention pour le Pôle Enfance Handicap 71

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 22 décembre 2017, l'Assemblée départementale, attentive à soutenir les initiatives qui permettent de répondre aux besoins des parents, a décidé de mettre en place, en Saône-et-Loire, un appel à projets intitulé « Pôle ressources handicap petite enfance / enfance / jeunesse », porté conjointement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et le Département.

Cet appel à projets entraine dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), afin d'apporter des réponses aux besoins des parents concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) âgé de 0 à 17 ans en situation de handicap dans les structures de droit commun et aux besoins des professionnels les accueillant.

Les structures et personnes concernées sont : les établissements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les maisons d'assistants maternels, les relais petite enfance (RPE), les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement et les accueils jeunes.

Le programme du Pôle enfance handicap PEH 71, porté par l'association APF France Handicap, a été retenu dans le cadre de cet appel à projets.

La convention initiale couvrait 4 années, dont la première à titre expérimental. La participation financière du Département était de 20 000 € par an.

• Présentation de la demande

Le pôle enfance handicap répond aux objectifs suivants :

- contribuer à l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques dans les structures d'accueil individuelles et collectives du département de Saône-et-Loire (de 0 à 17 ans révolus)
- soutenir et sensibiliser les professionnels dans leurs accompagnements,
- travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées de façon personnalisée et adaptée.

Pour ce faire, son équipe est composée de :

- 1 ETP d'éducatrice de jeunes enfants, coordinatrice ;
- 1 ETP d'accompagnant éducatif et social ;

- 0,40 ETP d'assistante sociale ;
- 0,40 ETP de psychologue ;
- 0,30 ETP de secrétaire.

Bilan 2019-2022 :

L'augmentation constante du nombre d'actions et de demandes formulées auprès du PEH, par les familles ou les professionnels, même en période de crise sanitaire, démontre que l'offre proposée répond à leurs besoins grandissants en matière d'inclusion et d'accueil des enfants en situation de handicap.

Tableau présentant l'augmentation de l'activité du PEH 71 entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	Progression
Nombre de familles accompagnées	59	62	92	108	+ 83,05 %
Nombre d'interventions		68	104	146	+ 114,7 %
Nombre de situations traitées	72	98	117	112	+ 55,56 %
Nombre de professionnels accompagnés		67	83	128	+ 91,04 %
Nombre de partenaires sollicités		118	208	151	+ 27,97 %

L'accompagnement réalisé par les professionnels du PEH71 permet de répondre de façon qualitative aux besoins émanant des familles et des professionnels. En ce sens, l'équipe développe des outils et travaille en réseau avec les partenaires sociaux et médico-sociaux afin de garantir une véritable qualité d'accueil pour les jeunes accompagnés.

Les outils utilisés sont :

- Projet de prestation individualisée,
- Travail en collaboration avec la famille et les partenaires (médico-sociaux, sociaux, libéraux, MDPH, éducation nationale...),
- Rencontre en lieu d'accueil.

Le PEH71 a pour objectif principal de réunir les conditions nécessaires en termes d'accompagnement et de formation des équipes des structures d'accueil de droit commun afin que celles-ci soient en capacité, de façon autonome, d'accueillir chaque jeune, quels que soient ses besoins.

Des temps d'observation, suivis de préconisations d'accompagnement, sont réalisés aux prémices de l'accueil de l'enfant ou en cours d'accueil selon la demande.

Des temps de sensibilisation à destination des professionnels sont proposés en transversalité avec d'autres professionnels du même secteur ou au sein d'une même structure.

Pour ces deux propositions, l'accompagnement et les sensibilisations sont toujours effectuées par 2 professionnels de l'équipe, afin d'apporter une expertise pluridisciplinaire et des préconisations.

Différents temps de formation/action sont animés par un binôme de professionnels en direction de professionnels des structures d'accueil collectif et individuel du département.

En particulier, le PEH 71 intervient dorénavant lors des formations pré et post accueil des assistants maternels, à raison d'1h30 par séance afin de présenter ses missions et ainsi développer le travail en réseau.

Le PEH 71 a également initié, en lien avec la MDPH puis avec la CAF, un travail autour de la construction d'un annuaire Répit à destination des professionnels et des familles. Cet outil doit permettre de recenser l'existant en matière de propositions de structures et de dispositifs répit sur le département et plus largement sur le territoire national.

La construction de cet annuaire sera faite en réseau afin de pouvoir répertorier de la façon la plus exhaustive possible l'existant et les projets.

Le PEH 71 sollicite une subvention à hauteur de 23 992 € pour l'année 2023.

L'augmentation de subvention de 3 992 €, par rapport aux années précédentes, correspond à l'impact du Ségur et à la hausse des coûts liés au fonctionnement global incluant une hausse de la masse salariale de 0,6 ETP nécessaire pour compenser l'accroissement constant de l'activité du pôle.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «protection maternelle et infantile », l'opération «aide aux organismes de petite enfance », l'article. 6574.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 23 992 € à l'Association APF France Handicap, pour le PEH 71, pour l'année 2023,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE,
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX juin 2023,

et

L'Association des paralysés de France, représenté(e) par son Président, dûment habilité par le conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 adoptant l'appel à projets 2018 « pôle ressources handicap petite enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des paralysés de France,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le schéma départemental de services aux familles (SDSF), soucieux d'apporter des réponses concernant la garde des enfants a décidé de valider plusieurs axes de travail dont un pour proposer des solutions nouvelles pour répondre aux besoins des familles et en particulier des familles vulnérables et leur faciliter l'accès aux services.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement du Département à L'Association des paralysés de France.

La subvention départementale contribuera au fonctionnement du pôle ressource handicap petite enfance/enfance/jeunesse, qui aura à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- contribuer à l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques dans les structures d'accueil individuelles et collectives du département de Saône-et-Loire. Le Pôle Enfance Handicap accompagne les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus,
- soutenir et sensibiliser les professionnels dans leurs accompagnements,
- travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées de façon personnalisée et adaptée.

À ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023, une aide d'un montant de 23 992 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental du XX juin 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 21 593 €, soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 2 399 €, soit 10 % du montant de la subvention, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées., dont notamment :
 - le nombre de familles reçues et accompagnées dans leurs démarches (nature des besoins, réponses apportées, durée de l'accompagnement, partenaires mobilisés...),
 - le nombre de professionnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse accompagnés (accueil individuel et accueil collectif, nature de l'accompagnement, durée de l'accompagnement, difficultés rencontrées,...),
 - les outils à destination des familles et/ou des professionnels (nombre et nature de ces outils,...),
 - les actions de formation (nombre et nature, type d'organismes sollicités,...),
 - les actions de soutien à la parentalité (nombre et nature, nombre de participants, ...).

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte de l'association, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : autre(s) obligation(s)

L'organisme s'engage à organiser un comité de suivi à minima chaque année. Il sera composé des partenaires financeurs, DDCS, CAF et Département, et élargi aux institutions compétentes.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association des paralysés de France,
Le Président,

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 214

ADEPAPE 71

Demande de subvention 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Assemblée départementale a adopté le 21 juin 2019 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour une durée de 3 ans. Elle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'axe 1 de cette contractualisation était en direction des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dans le but de favoriser les sorties positives des jeunes sortant de l'ASE.

Dans ce cadre, le Département a soutenu la création de l'ADEPAPE 71 (Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance de Saône-et-Loire).

L'assemblée générale constitutive de l'ADEPAPE 71 du 4 juin 2021 a créé l'association, déclarée le 16 juin 2021 à la Préfecture de Saône-et-Loire, et la parution au journal officiel date du 13 juillet 2021.

La Commission permanente du 22 octobre 2021 a attribué une subvention à l'ADEPAPE 71. Il est proposé de poursuivre et renforcer le soutien à cette association.

• Présentation de la demande

L'ADEPAPE 71 est une association regroupant des personnes volontaires, ayant eu un parcours à l'Aide sociale à l'enfance ou souhaitant s'investir pour les jeunes sortant de l'ASE.

Le public visé par l'ADEPAPE 71 est constitué de jeunes de 18 à 21 ans sortant ou sortis de l'ASE, et majeurs de 21 à 25 ans, dont l'autonomie n'est pas assurée (sans domicile, en errance, en études, sans ressource pour assurer leurs besoins élémentaires, en difficulté dans leurs accès au droit, à la santé...). Ces jeunes peuvent être adhérents à l'association pour bénéficier de ses actions.

L'ADEPAPE 71 a pour but de « participer à l'effort d'insertion sociale et/ou professionnelle » de ses adhérents et de ceux qui ont, ou auraient, qualité pour le devenir ».

A cet effet, elle peut notamment :

- rechercher, par son action avec les différents partenaires, à favoriser leur intégration, à soutenir les jeunes et à les accompagner vers l'autonomie,
- leur attribuer des secours, primes et aides diverses,
- développer leur esprit de solidarité, établir entre eux un centre de relations amicales, concourir au développement de leur culture et de leur éducation,

- conseiller ses adhérents, selon ses possibilités, dans les difficultés de leur vie quotidienne, professionnelle, personnelle ou sociale,
- organiser des manifestations permettant le développement de liens d'amitié, de solidarité, de convivialité.

Elle prolonge et complète ainsi l'action sociale de l'Aide sociale à l'enfance du Département.

La subvention sollicitée vise à pérenniser le fonctionnement de l'association pour répondre à ses missions d'accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance d'une part, et à assurer une représentation dans les instances Conseil de famille et CESSEC (Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés) d'autre part.

Le projet associatif de l'ADEPAPE 71 est le suivant :

- participer à la sécurisation des parcours des jeunes sortant des dispositifs ASE vers leur autonomie (logement, accompagnement administratif, juridique, vers l'emploi, la mobilité, les études...),
- être un lieu d'écoute, de soutien et d'échanges pour ces jeunes,
- représenter les jeunes et les familles au sein du conseil de famille et de la CESSEC,
- contribuer au fonctionnement de la fédération nationale des ADEPAPE,
- construire un partenariat efficient au service du projet de chaque jeune.

Le premier bilan d'activité de l'ADEPAPE 71 en 2022 est le suivant :

- L'ADEPAPE s'est investie et a participé aux instances de la protection de l'enfance L'ADEPAPE 71 est représentante des usagers au Conseil de famille, à la commission d'adoption, à la CESSEC, membre de commission d'appel à projets, membre du CA de l'IDEF, membre du comité de pilotage du schéma des solidarités, membre du comité de pilotage de LOJ'IN.

- L'ADEPAPE 71 a accueilli des jeunes ayant besoin de soutien

Les objectifs de l'ADEPAPE 71 en 2023 sont de :

- former les bénévoles et en recruter de nouveaux,
- recruter un permanent en contrat aidé pour développer le partenariat et assurer une représentation sur tout le territoire du département,
- développer une communication digitale pour les jeunes et les partenaires,
- développer les accompagnements des jeunes,
- pérenniser les lieux de permanences et louer un local.

La subvention sollicitée s'élève à 28 850 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Aide sociale à l'enfance et aux familles», l'opération « Aide aux organismes de prévention et de protection de l'enfance », l'article 6574.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer à l'ADEPAPE 71, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 28 850 €, pour soutenir son développement et sa pérennisation,

Le Président,

André ACCARY

CONVENTION AVEC L'ADEPAPE 71

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du **XX** juin 2023,

et

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Saône-et-Loire représentée par son Président, Monsieur Lionel BELKHIRAT, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du 25 août 2021,

Préambule :

Les dispositifs d'aide et d'accompagnements pour les jeunes de 18 à 25 ans sont limités. De plus, les jeunes sortant de l'ASE rencontrent des difficultés pour l'accès au logement, l'orientation professionnelle, l'accès à des ressources et plus globalement dans leur insertion socio-professionnelle.

Le Département souhaite soutenir les actions qui favorisent les sorties positives des jeunes sortant de l'ASE. Ainsi, l'action de l'ADEPAPE 71 permet de prolonger et compléter l'action sociale de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

L'ADEPAPE 71 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Saône-et-Loire) a été créée lors de son assemblée générale le 4 juin 2021, déclarée le 16 juin 2021 à la Préfecture de Saône-et-Loire. La parution au journal officiel date du 13 juillet 2021.

Cette association regroupe des personnes volontaires, ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance ou souhaitant s'investir pour les jeunes sortant de l'ASE.

L'ADEPAPE 71 a pour but de « participer à l'effort d'insertion sociale et/ou professionnelle » de ses adhérents et de ceux qui ont, ou auraient, qualité pour le devenir.

A cet effet, elle peut notamment :

- rechercher par son action avec les différents partenaires à favoriser leur intégration, à soutenir les jeunes et à les accompagner vers l'autonomie,
- leur attribuer des secours, primes et aides diverses,
- développer leur esprit de solidarité, établir entre eux un centre de relations amicales, concourir au développement de leur culture et de leur éducation,
- conseiller ses adhérents, selon ses possibilités, dans les difficultés de leur vie quotidienne, professionnelle, personnelle ou sociale,
- organiser des manifestations permettant le développement des liens d'amitié, de solidarité, de convivialité.

Elle prolonge et complète ainsi l'action sociale de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

L'ADEPAPE 71 se donne comme objectifs de:

- Participer à la sécurisation des parcours des jeunes sortant des dispositifs ASE vers leur autonomie (logement, accompagnement administratif, juridique, vers l'emploi, la mobilité, les études...),
- Être un lieu d'écoute, de soutien et d'échanges pour ces jeunes,
- Représenter les jeunes et les familles au sein du conseil de famille et de la CESSEC,
- Contribuer au fonctionnement de la fédération nationale des ADEPAPE,
- Construire un partenariat efficient au service du projet de chaque jeune.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'ADEPAPE 71.

Article 2 : modalités de l'action

L'ADEPAPE 71 pérennise son fonctionnement pour répondre à ses missions d'accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance d'une part, et à assurer une représentation dans les instances Conseil de famille et CESSEC d'autre part.

Elle développe donc les actions suivantes :

- Former les bénévoles et en recruter de nouveaux,
- Recruter un permanent en contrat aidé pour développer le partenariat et assurer une représentation sur tout le territoire du département,
- Développer une communication digitale pour les jeunes et les partenaires,
- Développer les accompagnements des jeunes,
- Pérenniser les lieux de permanences et louer un local.

Article 3 : public cible

Le public cible est les jeunes de 18 à 21 ans sortant ou sortis de l'ASE et majeurs, de 21 à 25 ans, dont l'autonomie n'est pas assurée (sans domicile, en errance, en étude, sans ressource, pour assurer leurs besoins élémentaires, en difficulté dans leurs accès au droit, à la santé...).

Le soutien au public des jeunes de plus de 25 ans sera proposé, mais il n'est pas de même nature en raison des droits existants pour cette catégorie d'âge. Il s'agira de soutien individuel ou d'accompagnement vers l'accès aux droits et les dispositifs de droits communs).

Article 4 : montant de la subvention :

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 28 850 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** juin 2023.

Article 5 : évaluation de l'action :

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes reçues dans les différents lieux de permanence,
- Nombre de personnes aidées financièrement par l'ADEPAPE 71,
- Nombre de personnes orientées vers des partenaires par l'ADEPAPE 71,
- Profil des personnes rencontrées (hommes / femmes ; tranche d'âge ; motif...).

Article 6 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 90 % de la subvention à la signature de la convention,
- le solde après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Les versements seront crédités au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte :

ADEPAPE 71 CZ M. Belkhirat Lionel

domicilié :

Banque	Guichet	N° compte	Clé
IBAN :			BIC :

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 7 : obligations du bénéficiaire

7.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

7.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

7.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

7.4 : autre(s) obligation(s)

- Obligation de confidentialité :

Le bénéficiaire ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignements que ce soit, concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

- Obligation d'assurance :

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 8 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 9 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du présent accord. A défaut d'accord amiable, les différends ou litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. La durée de validité de la présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'ADEPAPE 71,

Le Président,

Le Président,

André ACCARY

Lionel BELKHIRAT

Direction de l'insertion et du logement social

Cellule transversale

Réunion du 29 juin 2023

Rapport N° 215

CHARTES DE PARTENARIAT POUR UNE DEMARCHE INCLUSIVE

Accompagnement renforcé des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) vers l'emploi (REACT-UE)

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département œuvre de façon pragmatique avec le Fonds social européen (FSE) pour une gouvernance partenariale dédiée et intéressée aux questions d'inclusion, d'insertion et de vulnérabilité des publics les plus éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) font partie intégrante.

Le Département a saisi l'opportunité du fonds européen « REACT-UE » afin de soutenir les projets en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. Il a ainsi mis en place une action spécifique à destination des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi, qui représentent environ 70% des effectifs des bénéficiaires du RSA, pour lever efficacement les freins périphériques à l'emploi et leur proposer un accompagnement intensif et renforcé vers l'insertion professionnelle. Cette action, dénommée « Rebondir – Surmonter – Accéder », vise plus précisément à développer, coordonner et améliorer les services proposés aux bénéficiaires du RSA afin de trouver des solutions rapides aux différents freins à l'emploi rencontrés et leur permettre de rebondir en surmontant les obstacles ou les freins pour accéder à l'emploi. Elle constitue une réponse véritablement nouvelle pour le public cible et le porteur de l'action, à savoir le Département.

L'action « Rebondir – Surmonter – Accéder » se traduit par la mise en œuvre de moyens humains renforcés, à savoir onze conseillers emploi, trois chargés de repérage des publics RSA orientés sur le volet emploi et un responsable technique emploi, pour assurer la mise en place d'un accompagnement socio-professionnel personnalisé à destination des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi. Ces agents départementaux sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental afin d'assurer un maillage territorial équilibré.

Avec l'objectif de garantir un accompagnement de qualité, le Département a souhaité familiariser l'équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu économique local afin de lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises saône-et-loiriennes et ainsi mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes éloignées de l'emploi. Ces échanges sont formalisés autour de Chartes de partenariat pour une démarche inclusive, avec les structures représentatives du tissu économique du territoire, qui traduisent l'engagement de chacune des parties envers l'emploi.

• Présentation de la demande

L'action « Rebondir – Surmonter – Accéder » met en exergue deux enjeux principaux :

- favoriser la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, qui perçoivent les minima sociaux, et plus particulièrement le RSA,
- répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du département dans un contexte de marché du travail en tension.

Lancée dans le cadre du Plan de relance européen REACT-UE, son ambition initiale est de permettre à 1 000 bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi pérenne, dès la première année, soit environ 10% des 9 162 personnes bénéficiaires du RSA du département tenus aux droits et devoirs au 28 février 2023.

Reposant sur la volonté de placer les entreprises au cœur de la remobilisation et de la réinsertion des personnes, l'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir les entreprises, les métiers et les emplois disponibles sur leur bassin de vie, par le biais de visites d'entreprises, d'immersion, de stages afin de pouvoir se préparer et se former aux emplois proposés. Afin de garantir un accompagnement de qualité, le Département a souhaité familiariser l'équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprises du département et lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu ou pas qualifiées.

Fort de la conviction que cet enjeu sociétal et économique de réinsertion des personnes fragiles ne se fera pas seul, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer des partenariats durables et ambitieux avec les structures représentatives du tissu économique du territoire, également confrontées à des difficultés de recrutement. Ces partenariats visent à soutenir la poursuite de la démarche engagée après la fin du Plan de relance européen et à l'inscrire dans une perspective de moyen voire long terme.

En cristallisant cet engagement mutuel, tant des structures des branches représentatives des secteurs d'activités majeurs que du Département, les Chartes de partenariat pour une démarche inclusive offrent l'opportunité d'une collaboration « gagnante – gagnante ».

Les structures qui souhaitent s'engager dans la démarche sont les suivantes :

- l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM),
- le groupe de travail temporaire RANDSTAD,
- le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- l'Opérateur de compétence des secteurs conventionnels des branches du commerce (OPCOMmerce).

Les Chartes de partenariat, établies avec chacune des structures précitées, ont pour objectifs d'établir un partenariat structuré autour des enjeux de :

- promotion et découverte des entreprises et métiers qui recrutent des bénéficiaires du RSA,
- valorisation des offres d'emploi des entreprises adhérentes auprès des conseillers emploi,
- soutien de la remobilisation des publics éloignés de l'emploi et l'acquisition de prérequis pour accéder aux postes accessibles aux personnes peu ou pas qualifiées,
- accroissement des immersions professionnelles dans les entreprises adhérentes aux structures et clientes du groupe de travail temporaire,
- mobilisation de solutions d'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi proposées par les branches professionnelles au profit des bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, les actions qui seront déployées seront les suivantes :

- informations relatives aux actualités de chaque partie prenante, notamment communication au sujet des métiers, formations et emplois de chaque secteur d'activité représentatif des branches professionnelles,
- sensibilisation des adhérents des branches professionnelles ou des entreprises clientes du groupe de travail temporaire à l'intégration de publics fragiles,
- recherche de terrains d'immersion à destination des bénéficiaires du RSA sur les territoires,
- accueil de bénéficiaires du RSA dans le cadre d'actions individuelles ou collectives à l'instar de job meeting ou simulation d'entretiens d'embauche,
- mise en place d'actions collectives de formation à différents métiers telles que des Préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) pour favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- création d'actions expérimentales, notamment autour de l'accès à l'emploi des personnes seniors,
- communication au sujet de parcours exemplaires et de bonnes pratiques inclusives.

La mise en place de ces actions dirigées vers l'emploi induit nécessairement l'adoption des Chartes de partenariat pour une démarche inclusive avec l'UIMM, RANDSTAD, le MEDEF et l'OPCCommerce, pour une durée de deux ans à compter de leurs signatures respectives.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- d'approuver les Chartes de partenariat pour une démarche inclusive avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), le groupe de travail temporaire RANDSTAD, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et l'Opérateur de compétence des secteurs conventionnels des branches du commerce (OPCCommerce), jointes en annexes,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CHARTRE DE PARTENARIAT pour une démarche inclusive

La présente Charte de partenariat précise les engagements réciproques entre :

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,
domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126,
71 026 MACON Cedex 9,
dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** juin 2023,

appelé le Département de Saône-et-Loire,

Et

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, représentée sa Présidente, Madame
Nathalie TRZESNIEWSKI,
domiciliée en cette qualité : 75 Grand Rue Saint-Cosme, 71 104 CHALON-SUR-SAONE.

appelée l'UIMM 71.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Présentation du Département de Saône-et-Loire :

Le Département, chef de file de l'action sociale et fédérateur des solidarités sur son territoire, se mobilise sur des actions essentielles de sa politique publique d'insertion. Les personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), constituent un public cible, aux multiples visages, nécessitant un accompagnement intensif et personnalisé vers l'emploi. Les accompagnements proposés sont adaptables à chaque situation et permettent aux bénéficiaires du RSA de s'inscrire dans une logique de parcours « sans-couture ».

Le Département œuvre de façon pragmatique pour une gouvernance partenariale dédiée aux questions d'inclusion, d'insertion et de vulnérabilité des publics les plus éloignés de l'emploi. Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de sa politique d'insertion, le Département soutient durablement les actions en faveur de l'employabilité des publics bénéficiaires du RSA.

Présentation de l'UIMM 71 :

L'UIMM 71 s'investit auprès des chefs d'entreprise pour défendre leurs intérêts, les accompagner dans leur stratégie de développement et les représenter auprès des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des institutions. Les services développés par l'UIMM Saône et Loire répondent aux problématiques quotidiennes des industriels dans les domaines juridique, social, fiscal, économique, Ressources Humaines, formation....

L'UIMM 71 a également pour vocation d'accompagner les entreprises industrielles dans le développement de leurs compétences. A l'heure où l'innovation devient un réel enjeu de développement économique des territoires et bassins d'emploi, il est donc primordial de valoriser l'industrie et les métiers auprès des différents publics.

L'UIMM Saône-et-Loire assure ainsi la promotion des industries locales et des métiers de la Branche afin de les rendre attractifs auprès du grand public, et faciliter l'orientation des jeunes et leur intégration professionnelle.

Pour cela l'UIMM 71 s'appuie sur son réseau composé de plusieurs structures qui permettent de répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et en même temps aux besoins de d'orientation et de formation des publics intéressés par les métiers industriels :

Job+ Industrie, RH Conseil 71, GEIQ Industrie 71, GE 71, AFPI Insertion 21 71, Pôle Formation UIMM 21 71 (apprentissage).

Dans le contexte actuel de forts besoins en recrutement dans les métiers industriels et d'un taux de chômage au plus bas, l'UIMM et son réseau sont de plus en plus identifiés dans leur compétence Emploi-Formation et sont sollicités très largement par des entreprises industrielles de différents secteurs d'activité, au-delà de la métallurgie (agro-alimentaire, énergie, ...).

Ainsi, l'UIMM 71 et son réseau ont créé des services dédiés à :

- faciliter les recrutements dans les entreprises,
- déployer des actions de promotion des métiers destinées au grand public afin d'attirer et de valoriser nos entreprises,
- valider les projets professionnels des candidats,
- mettre en place des parcours de formation en alternance et pour les demandeurs d'emploi dans l'objectif d'intégrer les collaborateurs de demain.

Contexte

A l'initiative du Président du Département de la Saône-et-Loire, la collectivité départementale a initié le projet RSA (« Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'emploi ») avec deux objectifs :

- Favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui reçoivent une allocation du Département de Saône-et-Loire,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du département dans un contexte de marché du travail en tension.

Lancé à la fin du 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du Plan de relance européen REACT-UE, son ambition initiale est de permettre à 1 000 bénéficiaires de retrouver un emploi dès la première année, soit 10% des 10 856 personnes bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au 31 janvier 2022.

Pour conduire cette action, le Département a mobilisé des moyens importants avec la création d'une équipe composée de 15 professionnels dont 11 conseillers emploi, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Reposant sur la volonté de placer les entreprises au cœur de la remobilisation et de la réinsertion des personnes, l'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir les entreprises, les métiers et les emplois disponibles sur leur bassin de vie, par le biais de visites d'entreprises, de stages afin de pouvoir se préparer et se former aux emplois proposés.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, le Département a également souhaité familiariser la nouvelle équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprises du département et lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu qualifiées.

Fort de la conviction que cet enjeu social et économique de réinsertion des personnes fragiles ne se fera pas seul, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer des partenariats ambitieux avec les organisations professionnelles représentatives du tissu économique du territoire, également confrontées à des difficultés de recrutement. Ces partenariats visent à soutenir la poursuite de la démarche engagée après la fin du Plan de relance européen et à l'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.

Au vu du caractère structurant du secteur métallurgique dans l'économie et les emplois de Saône-et-Loire, c'est tout naturellement que le Département de Saône-et-Loire et l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie 71 ont souhaité s'engager au service de la promotion des emplois et des entreprises du secteur, en direction des bénéficiaires du RSA.

Objet de la Charte

La présente Charte vise à formaliser les actions communes qui vont structurer un partenariat renforcé entre le Département de Saône-et-Loire et l'UIMM 71 autour des objectifs suivants :

- Promouvoir et faire découvrir les entreprises, métiers et emplois de la métallurgie en direction des bénéficiaires du RSA et des conseillers emploi.
- Soutenir la remobilisation et favoriser l'acquisition des prérequis pour entrer en formation ou occuper les postes accessibles aux personnes peu qualifiées.
- Favoriser les immersions professionnelles dans les entreprises de la métallurgie.
- Mobiliser les dispositifs d'adaptation au poste de travail et d'accès à la qualification proposés par la branche de la métallurgie.

Plan d'actions pour une démarche inclusive

○ Action 1 : information sur les actualités des deux parties

L'UIMM est amenée à organiser des informations, des réunions, et des ateliers pour communiquer sur les métiers, les formations et les emplois du secteur métallurgique. Elle informera systématiquement le Département sur ses différentes actualités.

Le Département s'engage également à communiquer sur toutes les actualités de l'action RSA et les éventuelles évolutions de son organisation.

○ Action 2 : accueil des bénéficiaires du RSA dans le cadre de « Job + »

Dans le cadre de son dispositif « Job + », l'UIMM organise chaque mercredi un atelier « Premier pas vers l'industrie » sur le site du Pôle Formation situé à Chalon-sur-Saône.

En fonction des souhaits d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi, celui-ci peut s'accompagner d'un ou plusieurs entretiens avec un conseiller du Pôle Formation pour travailler sur la suite du parcours (immersion, formation, emploi).

L'UIMM pourra accueillir individuellement ou collectivement des bénéficiaires du RSA, voire organiser des sessions spéciales en direction de ce public, sous réserve de réunir plusieurs personnes (7 ou plus).

pourra conseiller les conseillers emploi du Département afin de déterminer l'opportunité d'orienter telle ou telle bénéficiaire du RSA vers l'atelier « Premier pas vers l'industrie ».

○ **Action 3 : sensibilisation des entreprises à l'intégration des publics fragiles**

Les publics RSA se caractérisent par le cumul de freins et, le plus souvent, par des parcours professionnels hachés. Aussi, ces publics ne constituent pas une population homogène de demandeurs d'emploi prêts à l'emploi. Au regard de leurs situations individuelles, leur remobilisation et leur intégration durable en emploi doivent s'accompagner de processus de préparation et d'intégration adaptés.

Dans ce cadre, l'UIMM souhaite promouvoir auprès de ses adhérents ces publics et les enjeux de processus d'intégration adapté à leurs caractéristiques. Plus largement, la promotion des publics RSA s'inscrira dans le cadre de son action de soutien au développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

De son côté, le Département s'engage à mobiliser son offre de services et celle de ses partenaires pour lever les freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA.

○ **Action 4 : recherche de terrain d'immersion sur les territoires**

Dans le cadre de l'action RSA, le Département souhaite placer l'entreprise au cœur des parcours de retour à l'emploi. Aussi, l'immersion professionnelle représente-t-elle un enjeu fort pour l'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, chaque conseiller emploi en recherche d'un terrain d'immersion pour un bénéficiaire du RSA qu'il accompagne pourra prendre contact avec l'UIMM71 qui informera ses adhérents du secteur géographique concerné.

○ **Action 5 : expérimentation d'un « sas de formation aux compétences de base industrielles »**

Au-delà du partenariat visant à mobiliser les moyens déjà disponibles au sein de l'UIMM 71, cette action vise à tester une solution de formation adaptée aux besoins de main d'œuvre du territoire creusotin et aux publics RSA, sous réserve d'un groupe de 7 personnes minimum).

Sous la forme d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), cette action s'adressera aux personnes ayant un projet professionnel validé dans l'industrie.

Les métiers ciblés sont les suivants : soudage, usinage, chaudronnier, assembleur mécanique et électrique.

La

formation permettra de doter les participants d'un socle commun de compétences aux métiers industriels. Elle offrira la possibilité de déboucher sur la Préparation d'une formation qualifiante dans le cadre du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) « industrie » ou d'intégrer directement les entreprises industrielles.

L'UIMM 71 et son réseau mobiliseront leurs ressources humaines pour construire l'ingénierie liée au montage de la POEC.

Le Département s'engage à mobiliser ses conseillers emploi pour prospecter les publics et à respecter les prérequis définis par l'UIMM 71 (dont passage par l'atelier « Premiers pas vers l'industrie » et autres actions éventuellement proposées).

- **Action 6 : communication sur les parcours exemplaires et les bonnes pratiques inclusives**

Les deux parties s'engagent à prévoir des actions de communication dans leurs outils internes, comme en direction de la presse, afin de promouvoir les parcours exemplaires de formation et d'intégration dans les entreprises industrielles.

Par ailleurs, elles réfléchiront à la mise en place d'un évènement de type « trophées RSE » visant à récompenser l'engagement des entreprises en direction des publics bénéficiaires du RSA.

Publics visés

Les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics en fragilité sociale et professionnelle relevant des minimas sociaux, et plus particulièrement des publics bénéficiaires du RSA domiciles en Saône-et-Loire, afin de mettre en avant les potentiels qu'ils détiennent et qu'ils développent tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnel.

En tant que prérequis, les publics visés seront quant-à-eux engagés dans une réelle dynamique de recherche d'emploi durable, en co-construisant leur parcours d'insertion professionnel avec le conseiller emploi qui les accompagne.

Territoires concernés

Les territoires concernés par l'application de la présente Charte sont constitués des bassins de vie et d'emploi du département de Saône-et-Loire, selon un découpage par secteur d'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée (EPT), à savoir :

- Mâcon,
- Paray-le-Monial,
- Chalon-sur-Saône,
- Louhans,
- Le Creusot,
- Montceau-les-Mines,
- Autun.

Durée

La présente Charte prendra effet à sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Elle pourra être renouvelée par avenant, après production d'un bilan écrit.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'un des signataires.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités financières

La présente Charte est sans incidence financière pour les deux parties.

Suivi et évaluation

Il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage annuel pour assurer le suivi de la Charte. Il comprendra, a minima :

- o Pour le Département de Saône-et-Loire :
 - La Vice-Présidente du Département en charge de l'insertion sociale et professionnelle de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville ou son représentant
 - Le Directeur de la Direction de l'Insertion et du Logement Social (DILS),
 - Le Responsable Technique Emploi (RTE).

- Pour l'UIMM 71 :
- La secrétaire Générale,
- La Directrice Emploi Formation.

Le comité de pilotage examinera le bilan de l'année écoulée et définira les perspectives pour l'année suivante.

Le bilan comprendra notamment les actions conjointes organisées dans l'année avec son bilan qualitatif et quantitatif, le bilan des partenaires impliqués, le bilan global des échanges d'informations.

Un comité technique se réunira avec les acteurs opérationnels des deux parties, à raison d'une fois par semestre au démarrage de la convention. Il permettra de s'assurer de l'engagement des deux parties et de suivre les actions en cours.

Communication

Toute communication à propos du présent partenariat, quels qu'en soit la forme, le support et l'origine, devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de chacune des parties quant à sa forme et à son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du RSA ayant un accompagnement vers l'emploi.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.



DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL



UIMM71

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

**Pour le Département
de Saône-et-Loire,**

Pour l'UIMM 71,

André ACCARY

Nathalie TRZESNIOWSKI

Annexe 1 : Annuaire des acteurs

- Pour le Département de Saône-et-Loire :

Secteurs géographiques (EPT)	NOM Prénom	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
Mâcon	FLATOT Alice	Conseiller emploi	a.flatot@saoneetloire71.fr	06 38 58 30 85
	MAGNIN Corinne	Conseiller emploi	c.magnin@saoneetloire71.fr	06 38 58 11 38
Paray	DA CRUZ Sylvie	Conseiller emploi	s.dacruz@saoneetloire71.fr	06 72 04 10 59
	LAICHI Jean-Jacques	Conseiller emploi	jj.laichi@saoneetloire71.fr	07 87 31 09 29
→ Mâcon – Paray	DARBON Stéphanie	Chargé de repérage des publics RSA	s.darbon@saoneetloire71.fr	06 38 58 68 76
Le Creusot	REBICHON Patrice	Conseiller emploi	p.rebichon@saoneetloire71.fr	06 27 46 76 69
Montceau	MICCA Emma	Conseiller emploi	e.micca@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 09
Autun	POREAUX MONTELATICI Barbara	Conseiller emploi	b.poreaux@saoneetloire71.fr	07 86 93 20 07
→ Le Creusot – Montceau – Autun	CHASTELLIER Isabelle	Chargé de repérage des publics RSA	i.chastelier@saoneetloire71.fr	06 76 67 49 39
Chalon	BALLAND Séverine	Conseiller emploi	s.balland@saoneetloire71.fr	07 86 47 95 66
Chalon	PETION Sandrine	Conseiller emploi	s.petion@saoneetloire71.fr	06 47 51 97 02
Chalon	BAUDINOT Christelle	Conseiller emploi	c.baudinot@saoneetloire71.fr	07 87 34 75 18
Louhans	COURTOIS Nathalie	Conseiller emploi	n.courtois@saoneetloire71.fr	07 86 47 36 29
→ Chalon - Louhans	THOUMIN Justine	Chargé de repérage des publics RSA	j.thoumin@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 06
département	DUBOIS Marylise	Responsable technique emploi	m.dubois@saoneetloire71.fr	06 29 40 15 50

CHARTRE DE PARTENARIAT pour une démarche inclusive

La présente Charte de partenariat précise les engagements réciproques entre :

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,
domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126,
71 026 MACON Cedex 9.
dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023,

appelé le Département de Saône-et-Loire,

Et

Le groupe Randstad,
représenté par sa Directrice de région, Madame Sandrine ULMANN,
domiciliée en cette qualité : 2B avenue de Marbotte, 21000 DIJON.

appelé le groupe Randstad,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Présentation du Département de Saône-et-Loire :

Le Département, chef de file de l'action sociale et fédérateur des solidarités sur son territoire, se mobilise sur des actions essentielles de sa politique publique d'insertion. Les personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), constituent un public cible, aux multiples visages, nécessitant un accompagnement intensif et personnalisé vers l'emploi. Les accompagnements proposés sont adaptables à chaque situation et permettent aux bénéficiaires du RSA de s'inscrire dans une logique de parcours « sans-couture ».

Le Département œuvre de façon pragmatique pour une gouvernance partenariale dédiée aux questions d'inclusion, d'insertion et de vulnérabilité des publics les plus éloignés de l'emploi. Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de sa politique d'insertion, le Département soutient durablement les actions en faveur de l'employabilité des publics bénéficiaires du RSA.

Présentation du groupe Randstad :

Le groupe RANDSTAD a généré un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros au titre de l'année 2021. A travers ses 40 000 entreprises clientes, c'est plus de 27 000 professionnels qui ont été recrutés en Contrat à durée déterminée (CDD) et en Contrat à durée indéterminée (CDI) ainsi que plus de 7 000 collaborateurs qui ont été recrutés en Contrat à durée indéterminée (CDI) intérimaires.

Fort de ses 2,7 millions de missions déléguées, le groupe RANDSTAD est avant tout un groupe spécialisé dans le secteur intérimaire et engagé avec des ressources, « vraiment » humaines.

Le groupe intervient en France, sur toutes les étapes de la vie professionnelle des talents, en prenant en compte tant l'aspect recrutement, que leur intégration, leur formation, l'évaluation des compétences, le bien-être au travail, la mobilité, etc.

RANDSTAD constitue avant tout un groupe responsable et engagé. Qu'il s'agisse de recruter pour ses clients, ou pour lui-même, le groupe en France est une entreprise responsable et engagée en faveur de l'égalité des chances et du bien-être au travail de ses collaborateurs. Elle met en place des dispositifs pour lutter contre les discriminations, le harcèlement, et favoriser l'équilibre des temps de vie.

Contexte

A l'initiative du Président du Département de la Saône-et-Loire, la collectivité départementale a initié le projet RSA (« Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'emploi ») avec deux objectifs :

- Favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui reçoivent une allocation du Département de Saône-et-Loire,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du département dans un contexte de marché du travail en tension.

Lancé à la fin du 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du Plan de relance européen REACT-UE, son ambition initiale est de permettre à 1 000 bénéficiaires de retrouver un emploi dès la première année, soit 10% des 10 856 personnes bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au 31 janvier 2022.

Pour conduire cette action, le Département a mobilisé des moyens importants avec la création d'une équipe composée de 15 professionnels dont 11 conseillers emploi, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Reposant sur la volonté de placer les entreprises au cœur de la remobilisation et de la réinsertion des personnes, l'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir les entreprises, les métiers et les emplois disponibles sur leur bassin de vie, par le biais de visites d'entreprises, de stages afin de pouvoir se préparer et se former aux emplois proposés.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, le Département a également souhaité familiariser la nouvelle équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprises du département et lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu qualifiées.

Fort de la conviction que cet enjeu social et économique de réinsertion des personnes fragiles ne se fera pas seul, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer des partenariats ambitieux avec les organisations professionnelles représentatives du tissu économique du territoire, également confrontées à des difficultés de recrutement. Ces partenariats visent à soutenir la poursuite de la démarche engagée après la fin du Plan de relance européen et à l'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.

Au vu de la part croissante du travail temporaire dans l'économie en Saône-et-Loire, c'est tout naturellement que le Département de Saône-et-Loire et le groupe RANDSTAD ont souhaité s'engager au service de la promotion des emplois en direction des bénéficiaires du RSA.

Objet de la Charte

Le travail temporaire est devenu un acteur majeur du marché de l'emploi.

Ainsi, au 31 décembre 2022, en Saône-et-Loire, les contrats de travail temporaire représentent 57 % des embauches. Cette part atteint jusqu'à 76% des contrats de travail signés sur le bassin creusotin.

Par ailleurs, depuis 2005, les agences d'emploi ont enrichi leur offre de services en matière d'appui aux entreprises pour répondre à leurs besoins en emploi et en compétences et sont devenues des acteurs incontournables en matière de formation et d'accès à l'emploi.

Dans ce contexte, la mise en place d'une politique offensive en matière de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA passe par une meilleure connaissance des acteurs du travail temporaire, du fonctionnement de l'intérim et des objectifs et modalités de recours par les entreprises départementales.

Aussi, le Département de Saône-et-Loire s'est-il rapproché du groupe Randstad afin d'engager une collaboration innovante visant à faire converger la politique de soutien à l'insertion professionnelle conduite par la collectivité et l'offre de service proposée aux entreprises par le groupe Randstad.

La présente Charte vise à formaliser les actions communes qui vont structurer un partenariat renforcé entre le Département de Saône-et-Loire et le groupe Randstad autour des objectifs suivants :

- Promouvoir et faire découvrir les métiers et les emplois accessibles par le travail temporaire en direction des bénéficiaires du RSA et des conseillers emploi du Département.
- Soutenir la remobilisation et favoriser l'acquisition des prérequis pour accéder aux postes accessibles aux personnes peu qualifiées.
- Favoriser les immersions professionnelles dans les entreprises clientes du groupe Randstad.
- Mobiliser les dispositifs d'adaptation au poste de travail et d'accès à la qualification proposés par la branche du travail temporaire.

Plan d'actions pour une démarche inclusive

○ Action 1 : interconnaissance des professionnels

Les professionnels du travail temporaire et les conseillers en insertion professionnelle (CIP) appartiennent à des cultures professionnelles différentes.

Une meilleure mobilisation de l'intérim dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA implique une meilleure interconnaissance des professionnels des deux parties.

L'objectif est de permettre à chacun de bien appréhender l'offre de services, l'organisation et les modalités d'intervention de chacun afin de créer les conditions d'une collaboration fluide.

Pour cela, un temps d'échange et de travail rassemblera les professionnels des deux parties afin de construire des modalités de collaboration adaptées aux contraintes de chacun.

Pour la suite, des temps de retour d'expérience pourront être organisés au gré des besoins.

○ Action 2 : information sur les actualités des deux parties

Le groupe Randstad est amené à organiser des informations, des réunions et des ateliers pour communiquer sur les métiers et les emplois proposés dans le cadre de missions de travail temporaire. Elle informera systématiquement le Département sur ses différentes actualités et les besoins de main d'œuvre accessibles aux personnes peu qualifiées.

Le Département s'engage également à communiquer sur toutes les actualités de l'action RSA et les éventuelles évolutions de son organisation.

○ **Action 3 : sensibilisation des entreprises clientes de Randstad à l'intégration des publics fragiles**

Les publics RSA se caractérisent par le cumul de freins et, le plus souvent, par des parcours professionnels hachés. Aussi, ces publics ne constituent pas une population homogène de demandeurs d'emploi prêts à l'emploi. Au regard de leurs situations individuelles, leur remobilisation et leur intégration durable en emploi doivent s'accompagner de processus de préparation et d'intégration adaptés.

Dans ce cadre, le Groupe Randstad s'engage à promouvoir auprès de ses clients ces publics et les enjeux de processus d'intégration adapté à leurs caractéristiques.

De son côté, le Département s'engage à mobiliser son offre de services et celle de ses partenaires pour lever les freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA, ainsi qu'à soutenir les actions engagées par le groupe Randstad en direction de ses publics que ce soit en matière de communication, d'animation ou d'actions.

○ **Action 4 : recherche de terrain d'immersion sur les territoires**

Dans le cadre de l'action RSA, le Département souhaite placer l'entreprise au cœur des parcours de retour à l'emploi. Aussi, l'immersion professionnelle représente-t-elle un enjeu fort pour l'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, chaque conseiller emploi en recherche d'un terrain d'immersion pour un bénéficiaire du RSA qu'il accompagne pourra prendre contact avec l'agence Randstad de proximité pour l'appuyer dans la recherche d'une entreprise pouvant accueillir ces personnes (PMSMP).

○ **Action 5 : expérimentation d'actions collectives de préparation et de formation aux métiers de l'industrie agroalimentaire et de la logistique**

Au-delà du partenariat visant à favoriser la fluidité des relations entre les consultants de Randstad et les conseillers en insertion professionnelle du Département, des expérimentations seront mises en place pour tester des solutions collectives de formation et de préparation des publics adaptées aux caractéristiques des bassins d'emploi et aux publics RSA.

Sous la forme d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), ces actions se déclineront sur 2 territoires :

- *Le Charolais* : secteur des industries agroalimentaires, métier d'opérateur de production.
- *Le Chalonnais* : secteur de la logistique, métier de préparateur de commandes.

Elles constitueront des terrains d'expérimentation pour décliner une action globale visant à présenter les métiers et les entreprises de ces secteurs aux bénéficiaires du RSA, valider l'orientation professionnelle des personnes et engager un parcours de préparation et d'accès à l'emploi dans les deux secteurs ciblés.

La POEC permettra ainsi de doter les participants d'un socle commun de compétences pour chacun des métiers ciblés. Elle offrira la possibilité de déboucher sur la préparation d'une formation en alternance ou d'intégrer directement les entreprises industrielles.

Ces actions se doubleront d'un second enjeu relatif à la coopération des professionnels des deux parties, consultant et CIP, à toutes les étapes du projet : sélection des profils, réalisation d'un test et d'un entretien, mise en situation professionnelle, codécision pour valider l'entrée dans la POEC, suivi de l'action.

Le Groupe Randstad prendra à charge l'ingénierie liée au montant de la POEC.

La Département s'engage à mobiliser ses conseillers emploi pour sourcer les publics et à respecter les prérequis définis par le groupe Randstad.

- **Action 6 : communication sur les parcours exemplaires et les bonnes pratiques inclusives**

Les deux parties s'engagent à prévoir des actions de communication dans leurs outils internes, comme en direction de la presse, afin de promouvoir les parcours exemplaires de formation et d'intégration dans les entreprises industrielles.

Par ailleurs, elles réfléchiront à la mise en place d'un évènement de type « trophées RSE » visant à récompenser l'engagement des entreprises en direction des publics bénéficiaires du RSA.

Publics visés

Les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics en fragilité sociale et professionnelle relevant des minimas sociaux, et plus particulièrement des publics bénéficiaires du RSA domiciles en Saône-et-Loire, afin de mettre en avant les potentiels qu'ils détiennent et qu'ils développent tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnel.

En tant que prérequis, les publics visés seront quant-à-eux engagés dans une réelle dynamique de recherche d'emploi durable, en co-construisant leur parcours d'insertion professionnel avec le conseiller emploi qui les accompagne.

Territoires concernés

Les territoires concernés par l'application de la présente Charte sont constitués des bassins de vie et d'emploi du département de Saône-et-Loire, selon un découpage par secteur d'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée (EPT), à savoir :

- Mâcon,
- Paray-le-Monial,
- Chalon-sur-Saône,
- Louhans,
- Le Creusot,
- Montceau-les-Mines,
- Autun.

Durée

La présente Charte prendra effet à sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Elle pourra être renouvelée par avenant, après production d'un bilan écrit.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'un des signataires. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités financières

La présente Charte est sans incidence financière pour les deux parties.

Suivi et évaluation

Il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage annuel pour assurer le suivi de la Charte. Il comprendra, à minima :

- o Pour le Département de Saône-et-Loire :
 - La Vice-Présidente du Département en charge de l'insertion sociale et professionnelle de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville ou son représentant,
 - Le Directeur de la Direction de l'Insertion et du Logement Social (DILS),
 - Le Responsable Technique Emploi (RTE).

- o Pour le groupe Randstad :
 - La Directrice de Région,
 - Les Directeurs d'agences
 - Les consultants agences,
 - Le Responsable Formation

Le comité de pilotage examinera le bilan de l'année écoulée et définira les perspectives pour l'année suivante.

Le bilan comprendra notamment les actions conjointes organisées dans l'année avec son bilan qualitatif et quantitatif, le bilan des partenaires impliqués, le bilan global des échanges d'informations.

Un comité technique se réunira avec les acteurs opérationnels des deux parties, à raison d'une fois par semestre au démarrage de la convention. Il permettra de s'assurer de l'engagement des deux parties et de suivre les actions en cours.

Communication

Toute communication à propos du présent partenariat, quels qu'en soit la forme, le support et l'origine, devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de chacune des parties quant à sa forme et à son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du RSA ayant un accompagnement vers l'emploi.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour le groupe Randstad,

André ACCARY

Sandrine ULMANN

Annexe 1 : Annuaire des acteurs

- o Pour le Département de Saône-et-Loire :

Secteurs géographiques (EPT)	NOM Prénom	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
Mâcon	FLATOT Alice	Conseiller emploi	a.flatot@saoneetloire71.fr	06 38 58 30 85
	MAGNIN Corinne	Conseiller emploi	c.magnin@saoneetloire71.fr	06 38 58 11 38
Paray	DA CRUZ Sylvie	Conseiller emploi	s.dacruz@saoneetloire71.fr	06 72 04 10 59
	LAICHI Jean-Jacques	Conseiller emploi	jj.laichi@saoneetloire71.fr	07 87 31 09 29
→ Mâcon – Paray	DARBON Stéphanie	Chargé de repérage des publics RSA	s.darbon@saoneetloire71.fr	06 38 58 68 76
Le Creusot	REBICHON Patrice	Conseiller emploi	p.rebichon@saoneetloire71.fr	06 27 46 76 69
Montceau	MICCA Emma	Conseiller emploi	e.micca@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 09
Autun	POREAUX MONTELATICI Barbara	Conseiller emploi	b.poreaux@saoneetloire71.fr	07 86 93 20 07
→ Le Creusot – Montceau – Autun	CHASTELLIER Isabelle	Chargé de repérage des publics RSA	i.chastelier@saoneetloire71.fr	06 76 67 49 39
Chalon	BALLAND Séverine	Conseiller emploi	s.balland@saoneetloire71.fr	07 86 47 95 66
Chalon	PETION Sandrine	Conseiller emploi	s.petion@saoneetloire71.fr	06 47 51 97 02
Chalon	BAUDINOT Christelle	Conseiller emploi	c.baudinot@saoneetloire71.fr	07 87 34 75 18
Louhans	COURTOIS Nathalie	Conseiller emploi	n.courtois@saoneetloire71.fr	07 86 47 36 29
→ Chalon - Louhans	THOUMIN Justine	Chargé de repérage des publics RSA	j.thoumin@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 06
département	DUBOIS Marylise	Responsable technique emploi	m.dubois@saoneetloire71.fr	06 29 40 15 50

- Pour le groupe Randstad :

Agence de La Clayette - Hugues COQUARD - 07 61 66 54 18

Agence du Creusot : Caroline BEGAT - 07 61 84 40 79

Agence de Mâcon : Stéphanie ADELIN : 06 45 46 60 25

Agence de Tournus : Victoire BESSET : 06 19 76 84 18

Agence de Chalon : Samantha CRETET : 06 64 09 23 27

CHARTRE DE PARTENARIAT pour une démarche inclusive

La présente Charte de partenariat précise les engagements réciproques entre :

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,
domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126,
71 026 MACON Cedex 9.
dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** juin 2023,

appelé le Département de Saône-et-Loire,

Et

Le Mouvement des Entreprises de France-Saône-et-Loire,
représenté par son Président Monsieur Fabien ROSSIGNOL,
domicilié en cette qualité : 13, rue Georges Maugey,
71 104 CHALON-SUR-SAONE.

appelé MEDEF 71.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Présentation du Département de Saône-et-Loire :

Le Département, chef de file de l'action sociale et fédérateur des solidarités sur son territoire, se mobilise sur des actions essentielles de sa politique publique d'insertion. Les personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), constituent un public cible, aux multiples visages, nécessitant un accompagnement intensif et personnalisé vers l'emploi. Les accompagnements proposés sont adaptables à chaque situation et permettent aux bénéficiaires du RSA de s'inscrire dans une logique de parcours « sans-couture ».

Le Département œuvre de façon pragmatique pour une gouvernance partenariale dédiée aux questions d'inclusion, d'insertion et de vulnérabilité des publics les plus éloignés de l'emploi. Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de sa politique d'insertion, le

Département soutient durablement les actions en faveur de l'employabilité des publics bénéficiaires du RSA.

Présentation du MEDEF 71 :

Le MEDEF est le premier réseau d'entrepreneurs de France.

En Saône-et-Loire, 94 % des entreprises adhérentes au MEDEF71 sont des TPE/PME.

Le MEDEF met au cœur de son action la création d'emplois et la croissance durable. Il dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société civile et œuvre auprès des différents décideurs en faveur d'une meilleure compréhension des contraintes et des atouts des entreprises.

Le MEDEF71 est la représentation départementale du MEDEF en Saône-et-Loire.

Son action s'articule autour de 4 piliers : REPRESENTER, DEFENDRE, FEDERER et ACCOMPAGNER les entreprises du territoire.

Spécifiquement sur le champ de l'emploi, le MEDEF71 œuvre pour le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi. Dans ce cadre, il gère le GEIQ qu'il a créé pour favoriser l'emploi de personnes en difficulté d'inclusion professionnelle, il organise chaque année des Handijob en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, il mène différentes actions auprès des jeunes pour les connecter au monde économique. Il développe des actions innovantes avec l'Agefiph spécifiquement sur le champ de l'emploi des personnes en situation de handicap. Enfin, depuis 2022, l'Etat en Saône et Loire lui a confié l'animation de la plateforme #1Territoire1Solution pour accompagner les dynamique RH en Saône-et-Loire.

Contexte

A l'initiative du Président du Département de la Saône-et-Loire, la collectivité départementale a initié le projet RSA (« Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'emploi ») avec deux objectifs :

- Favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui reçoivent une allocation du Département de Saône-et-Loire,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du département dans un contexte de marché du travail en tension.

Lancé à la fin du 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du Plan de relance européen REACT-UE, son ambition initiale est de permettre à 1 000 bénéficiaires de retrouver un emploi dès la première année, soit 10% des 10 856 personnes bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au 31 janvier 2022.

Pour conduire cette action, le Département a mobilisé des moyens importants avec la création d'une équipe composée de 15 professionnels dont 11 conseillers emploi, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Reposant sur la volonté de placer les entreprises au cœur de la remobilisation et de la réinsertion des personnes, l'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir les entreprises, les métiers et les emplois disponibles sur leur bassin de vie, par le biais de visites d'entreprises, de stages afin de pouvoir se préparer et se former aux emplois proposés.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, le Département a également souhaité familiariser la nouvelle équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprises du département et lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu qualifiées.

Fort de la conviction que cet enjeu social et économique de réinsertion des personnes fragiles ne se fera pas seul, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer des partenariats ambitieux avec les organisations professionnelles représentatives du tissu économique du territoire, également confrontées à des difficultés de recrutement. Ces partenariats visent à soutenir la poursuite de la démarche engagée après la fin du Plan de relance européen et à l'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.

Au vu de la mission de représentation des intérêts des entreprises de Saône-et-Loire et de l'antériorité de l'engagement du MEDEF 71 sur les thématiques emploi et RSE, c'est tout naturellement que le Département de Saône-et-Loire et le MEDEF 71 ont souhaité s'engager au service de la promotion des emplois des entreprises du département et de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Objet de la Charte

La présente Charte vise à formaliser les actions communes qui vont structurer un partenariat renforcé entre le Département de Saône-et-Loire et le MEDEF 71 autour des objectifs suivants :

- Promouvoir et faire découvrir les entreprises et les métiers qui recrutent en direction des bénéficiaires du RSA et des conseillers emploi.
- Valoriser les offres d'emploi des entreprises adhérentes au MEDEF 71 auprès des conseillers en insertion professionnelle du Département.
- Soutenir la remobilisation et favoriser l'acquisition des prérequis pour entrer en formation ou occuper les postes accessibles aux personnes peu qualifiées.
- Favoriser les immersions professionnelles dans les entreprises adhérentes du MEDEF 71.

- Mobiliser les solutions d'accès à la qualification et à l'emploi proposées par le MEDEF 71 au profit des bénéficiaires du RSA.

Plan d'actions pour une démarche inclusive

○ Action 1 : information sur les actualités des deux parties

Le MEDEF 71 est amené à organiser des actions pour communiquer sur les métiers, les formations et les emplois de ses adhérents. Il informera systématiquement le Département sur ses différentes actualités.

Le Département s'engage également à communiquer sur toutes les actualités de l'action RSA et les éventuelles évolutions de son organisation.

○ Action 2 : sensibilisation des adhérents du MEDEF 71 à l'intégration des publics fragiles

Les publics RSA se caractérisent par le cumul de freins et, le plus souvent, par des parcours professionnels hachés. Aussi, ces publics ne constituent pas une population homogène de demandeurs d'emploi prêts à l'emploi. Au regard de leurs situations individuelles, leur remobilisation et leur intégration durable en emploi doivent s'accompagner de processus de préparation et d'intégration adaptés.

Dans ce cadre, le MEDEF 71 s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents ces publics et les enjeux de processus d'intégration adapté à leurs caractéristiques.

De son côté, le Département s'engage à mobiliser son offre de services et celle de ses partenaires pour lever les freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA et favoriser leur accès aux emplois proposés par les adhérents du MEDEF 71.

○ Action 3 : recherche de terrains d'immersion sur les territoires

Dans le cadre de l'action RSA, le Département souhaite placer l'entreprise au cœur des parcours de retour à l'emploi. Aussi, l'immersion professionnelle représente-t-elle un enjeu fort pour l'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, chaque conseiller emploi en recherche d'un terrain d'immersion pour un bénéficiaire du RSA qu'il accompagne pourra prendre contact avec le MEDEF 71 pour l'appuyer dans sa recherche d'une entreprise d'accueil.

○ Action 4 : mise en place d'actions collectives pour soutenir la préparation des bénéficiaires du RSA et favoriser leur accès à l'emploi

Fort de son expérience dans l'organisation d'actions collectives visant à mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi mais aussi à préparer ces derniers aux entretiens d'embauche, le MEDEF 71 propose d'organiser des actions collectives à l'échelle des bassins d'emploi.

Dans le cadre de la convention, 3 actions sont d'ores-et-déjà envisagées autour de format combinant job meeting et simulation d'entretiens d'embauche :

- 2nd semestre 2023 : territoire de Mâcon,
- 1^{er} semestre 2024 : territoire d'Autun,
- 2nd semestre 2024 : territoire de Louhans.

Dans ce cadre, le MEDEF 71 prendra à sa charge l'organisation et l'ingénierie des actions collectives.

De son côté, le Département s'engage à mobiliser ses conseillers emploi pour prospecter les publics et à respecter les prérequis définis par le MEDEF 71 pour la participation à ces événements.

○ **Action 5 : communication sur les actions et les bonnes pratiques inclusives**

Les deux parties s'engagent à prévoir des actions de communication dans leurs outils internes, comme en direction de la presse, afin de promouvoir les différentes actions et les bonnes pratiques inclusives (par exemple, communication sur les embauches de bénéficiaires du RSA).

Par ailleurs, elles réfléchiront à la mise en place d'un événement de type « trophées RSE » visant à récompenser l'engagement des entreprises en direction des publics bénéficiaires du RSA.

Publics visés

Les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics en fragilité sociale et professionnelle relevant des minimas sociaux, et plus particulièrement des publics bénéficiaires du RSA domiciles en Saône-et-Loire, afin de mettre en avant les potentiels qu'ils détiennent et qu'ils développent tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnel.

En tant que prérequis, les publics visés seront quant-à-eux engagés dans une réelle dynamique de recherche d'emploi durable, en co-construisant leur parcours d'insertion professionnel avec le conseiller emploi qui les accompagne.

Territoires concernés

Les territoires concernés par l'application de la présente Charte sont constitués des bassins de vie et d'emploi du département de Saône-et-Loire, selon un découpage par secteur d'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée (EPT), à savoir :

- Mâcon,
- Paray-le-Monial,
- Chalon-sur-Saône,
- Louhans,
- Le Creusot,
- Montceau-les-Mines,
- Autun.

Durée

La présente Charte prendra effet à sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Elle pourra être renouvelée par avenant, après production d'un bilan écrit.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'un des signataires.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités financières

La présente Charte est sans incidence financière pour les deux parties.

Suivi et évaluation

Il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage annuel pour assurer le suivi de la Charte. Il comprendra, à minima :

- o Pour le Département de Saône-et-Loire :
 - La Vice-Présidente du Département en charge de l'insertion sociale et professionnelle de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville ou son représentant,
 - La Directrice de l'Insertion et du Logement Social (DILS),
 - Le Responsable Technique Emploi (RTE).

- Pour le MEDEF :
 - Le Président du MEDEF 71
 - La déléguée Générale
 - La chargée de mission Emploi-Formation

Le comité de pilotage examinera le bilan de l'année écoulée et définira les perspectives pour l'année suivante.

Le bilan comprendra notamment les actions conjointes organisées dans l'année avec son bilan qualitatif et quantitatif, le bilan des partenaires impliqués, le bilan global des échanges d'informations.

Un comité technique se réunira avec les acteurs opérationnels des deux parties, à raison d'une fois par semestre au démarrage de la convention. Il permettra de s'assurer de l'engagement des deux parties et de suivre les actions en cours.

Communication

Toute communication à propos du présent partenariat, quels qu'en soit la forme, le support et l'origine, devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de chacune des parties quant à sa forme et à son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du RSA ayant un accompagnement vers l'emploi.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.



DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL



En 2 exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour le MEDEF 71,

André ACCARY

Fabien ROSSIGNOL

Annexe 1 : Annuaire des acteurs

o Pour le Département de Saône-et-Loire :

Secteurs géographiques (EPT)	NOM Prénom	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
Mâcon	FLATOT Alice	Conseiller emploi	a.flatot@saoneetloire71.fr	06 38 58 30 85
	MAGNIN Corinne	Conseiller emploi	c.magnin@saoneetloire71.fr	06 38 58 11 38
Paray	DA CRUZ Sylvie	Conseiller emploi	s.dacruz@saoneetloire71.fr	06 72 04 10 59
	LAICHI Jean-Jacques	Conseiller emploi	jj.laichi@saoneetloire71.fr	07 87 31 09 29
→ Mâcon – Paray	DARBON Stéphanie	Chargé de repérage des publics RSA	s.darbon@saoneetloire71.fr	06 38 58 68 76
Le Creusot	REBICHON Patrice	Conseiller emploi	p.rebichon@saoneetloire71.fr	06 27 46 76 69
Montceau	MICCA Emma	Conseiller emploi	e.micca@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 09
Autun	POREAUX MONTELATICI Barbara	Conseiller emploi	b.poreaux@saoneetloire71.fr	07 86 93 20 07
→ Le Creusot – Montceau – Autun	CHASTELLIER Isabelle	Chargé de repérage des publics RSA	i.chastelier@saoneetloire71.fr	06 76 67 49 39
Chalon	BALLAND Séverine	Conseiller emploi	s.balland@saoneetloire71.fr	07 86 47 95 66
Chalon	PETION Sandrine	Conseiller emploi	s.petion@saoneetloire71.fr	06 47 51 97 02
Chalon	BAUDINOT Christelle	Conseiller emploi	c.baudinot@saoneetloire71.fr	07 87 34 75 18
Louhans	COURTOIS Nathalie	Conseiller emploi	n.courtois@saoneetloire71.fr	07 86 47 36 29
→ Chalon - Louhans	THOUMIN Justine	Chargé de repérage des publics RSA	j.thoumin@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 06
département	DUBOIS Marylise	Responsable technique emploi	m.dubois@saoneetloire71.fr	06 29 40 15 50



DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL



- Pour le MEDEF 71 :

NOM	Prénom	Adresse mail	Téléphone
JACOB	Delphine	djacob@medef71.com	03 85 42 18 42
BILIAUT	Marie	mbiliaut@medef71.com	03 85 42 18 42
CARMONA	Marie-Camille	mccarmona@medef71.com	03 85 42 18 42

CHARTRE DE PARTENARIAT pour une démarche inclusive

La présente Charte de partenariat précise les engagements réciproques entre :

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur André ACCARY,
domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126,
71 026 MACON Cedex 9.
dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023,

appelé le Département de Saône-et-Loire,

Et

L'Opcommerce, représenté par son Délégué général, Philippe Huguenin Génie
domicilié 8A, rue Jeanne Barret, 21 000 DIJON.

appelé L'Opcommerce.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Présentation du Département de Saône-et-Loire :

Le Département, chef de file de l'action sociale et fédérateur des solidarités sur son territoire, se mobilise sur des actions essentielles de sa politique publique d'insertion. Les personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), constituent un public cible, aux multiples visages, nécessitant un accompagnement intensif et personnalisé vers l'emploi. Les accompagnements proposés sont adaptables à chaque situation et permettent aux bénéficiaires du RSA de s'inscrire dans une logique de parcours « sans-couture ».

Le Département œuvre de façon pragmatique pour une gouvernance partenariale dédiée aux questions d'inclusion, d'insertion et de vulnérabilité des publics les plus éloignés de l'emploi. Afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de sa politique d'insertion, le Département soutient durablement les actions en faveur de l'employabilité des publics bénéficiaires du RSA.

Présentation de L'Opcommerce :

L'Opcommerce est le partenaire alternance-compétences des entreprises du commerce, soit 20 branches professionnelles.

Agréé par l'Etat, il accompagne, en proximité, la performance des entreprises, contribue à l'évolution professionnelle des salariés et favorise l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés dans le secteur du commerce grâce aux formations en alternance (contrat de professionnalisation, d'apprentissage, Pro A (reconversion ou promotion par l'alternance) et aux préparations opérationnelles à l'emploi (POEC) . L'Opcommerce conduit l'ensemble de ses actions en synergie avec les acteurs emploi-formation présents dans les territoires.

Les 20 branches professionnelles de l'Opcommerce

Sélectionnez la branche professionnelle dont relève votre entreprise dans la liste ci-dessous pour :

Bricolage	Commerce à distance	Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)	Commerce de détail alimentaire non spécialisé
Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie	Commerce succursaliste de la chaussure	Commerce succursaliste de l'habillement	Commerces de détail non alimentaires
Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager	Coopératives de consommateurs	Entreprises de distribution, importation, exportation en chaussures, jouets, textiles et mercerie	Entreprises de la filière Sports-Loisirs
Entreprises du bureau et du numérique (commerces et services)	Grands magasins et Magasins populaires	Import-Export et Commerce international	Jardineries et graineteries
Métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé	Négoce de l'ameublement	Optique-lunetterie de détail	Professions de la photographie

Contexte

A l'initiative du Président du Département de la Saône-et-Loire, la collectivité départementale a initié le projet RSA (« Rebondir en Surmontant les obstacles ou les freins pour Accéder à l'emploi ») avec deux objectifs :

- Favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui reçoivent une allocation du Département de Saône-et-Loire,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du département dans un contexte de marché du travail en tension.

Lancé à la fin du 1^{er} semestre 2022 dans le cadre du Plan de relance européen REACT-UE, son ambition initiale est de permettre à 1 000 bénéficiaires de retrouver un emploi dès la première année, soit 10% des 10 856 personnes bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au 31 janvier 2022.

Pour conduire cette action, le Département a mobilisé des moyens importants avec la création d'une équipe composée de 15 professionnels dont 11 conseillers emploi, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Reposant sur la volonté de placer les entreprises au cœur de la remobilisation et de la réinsertion des personnes, l'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires du RSA de découvrir les entreprises, les métiers et les emplois disponibles sur leur bassin de vie, par le biais de visites d'entreprises, de stages afin de pouvoir se préparer et se former aux emplois proposés.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, le Département a également souhaité familiariser la nouvelle équipe de conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprises du département et lui permettre de développer des échanges réguliers avec les entreprises afin de mieux comprendre leurs besoins autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu qualifiées.

Fort de la conviction que cet enjeu social et économique de réinsertion des personnes fragiles ne se fera pas seul, le Département de Saône-et-Loire souhaite développer des partenariats ambitieux avec les organisations professionnelles représentatives du tissu économique du territoire, également confrontées à des difficultés de recrutement. Ces partenariats visent à soutenir la poursuite de la démarche engagée après la fin du Plan de relance européen et à l'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.

Au vu des missions de L'Opcommerce en matière d'accompagnement de 20 branches professionnelles dans le secteur du commerce en lien avec leurs besoins en emplois et en compétences, c'est tout naturellement que le Département de Saône-et-Loire et l'Opérateur de Compétences ont souhaité s'engager au service de la promotion des emplois des entreprises du commerce sur le département 71 et de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA aux métiers proposés.

Objet de la Charte

La présente Charte vise à formaliser les actions communes qui vont structurer un partenariat renforcé entre le Département de Saône-et-Loire et L'Opcommerce autour des objectifs suivants :

- Promouvoir et faire découvrir les entreprises et les métiers qui recrutent en direction des bénéficiaires du RSA et des conseillers emploi.
- Valoriser les offres d'emploi des entreprises adhérentes à L'Opcommerce auprès des conseillers en insertion professionnelle du Département.
- Soutenir la remobilisation et favoriser l'acquisition des prérequis pour entrer en formation ou occuper les postes accessibles aux personnes peu qualifiées.
- Favoriser les immersions professionnelles dans les entreprises adhérentes de L'Opcommerce.
- Mobiliser les solutions d'accès à la qualification et à l'emploi proposées par L'Opcommerce au profit des bénéficiaires du RSA.

Plan d'actions pour une démarche inclusive

○ Action 1 : rencontres des parties prenantes

Le Département souhaite familiariser l'équipe des conseillers emploi avec la réalité du tissu d'entreprise du département. L'Opcommerce facilitera cette appropriation par l'organisation de rencontre in situ des conseillers et des entreprises. L'objet de cet échange sera de mieux comprendre les besoins des entreprises autour des métiers en tension, accessibles aux personnes peu qualifiées. Réciproquement, les conseillers pourront lors de ces échanges, sensibiliser l'entreprise hôte sur l'emploi des bénéficiaires du RSA

○ Action 2 : information sur les actualités des deux parties

L'Opcommerce est amené à organiser des actions pour communiquer sur les métiers, les formations et les emplois de ses adhérents, ainsi que des actions collectives de formation (type POEC).

Il informera systématiquement le Département sur ses différentes actualités. Il pourra également relayer les offres d'emploi accessibles aux publics RSA et dont il a connaissance auprès des CIP du Département.

Le Département s'engage également à communiquer sur toutes les actualités de l'action RSA et les éventuelles évolutions de son organisation.

- **Action 3 : sensibilisation des adhérents de L'Opcommerce à l'intégration des publics fragiles**

Les publics RSA se caractérisent par le cumul de freins et, le plus souvent, par des parcours professionnels hachés. Aussi, ces publics ne constituent pas une population homogène de demandeurs d'emploi prêts à l'emploi. Au regard de leurs situations individuelles, leur remobilisation et leur intégration durable en emploi doivent s'accompagner de processus de préparation et d'intégration adaptés.

Dans ce cadre, L'Opcommerce s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents ces publics et les enjeux de processus d'intégration adapté à leurs caractéristiques.

De son côté, le Département s'engage à mobiliser son offre de services et celle de ses partenaires pour lever les freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA et favoriser leur accès aux emplois proposés par les adhérents de l'OPCO.

- **Action 4 : recherche de terrain d'immersion sur les territoires**

Dans le cadre de l'action RSA, le Département souhaite placer l'entreprise au cœur des parcours de retour à l'emploi. Aussi, l'immersion professionnelle représente-t-elle un enjeu fort pour l'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, chaque conseiller emploi en recherche d'un terrain d'immersion pour un bénéficiaire du RSA qu'il accompagne pourra prendre contact avec L'Opcommerce pour l'appuyer dans sa recherche d'une entreprise d'accueil (sous réserve de mobiliser les contacts déjà établis par les conseillers et excluant des démarches de prospection).

- **Action 5 : mise en place d'une action collective expérimentale autour de l'accès à l'emploi des personnes seniors**

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, L'Opcommerce fait de l'emploi des seniors l'une de ses priorités. Le développement d'actions favorisant l'accès des seniors aux emplois du commerce est d'autant plus prégnant que de nouvelles mesures en faveur de ces publics doivent voir le jour et sont une priorité des services de l'Etat et des partenaires sociaux.

De son côté, le Département entend développer des actions spécifiques en direction de ses publics qui cumulent souvent les freins et les représentations de la part des entreprises.

Aussi, les deux parties s'engagent à mettre en place une action collective expérimentale en 2024 (sans doute le territoire chalonnais) dont les objectifs et les modalités restent à définir.

Parmi les pistes de travail : faire bouger les représentations des entreprises sur ces publics, offrir l'opportunité à des personnes seniors de présenter et défendre leur candidature devant des employeurs, aider ces publics à affiner leur projet professionnel et à défendre leur candidature et naturellement favoriser leur accès aux emplois du commerce.

L'Opcommerce et le Département de la Saône-et-Loire se réuniront sur le second semestre 2023 afin de travailler conjointement sur cet évènement.

○ **Action 6 : communication sur les actions et les bonnes pratiques inclusives**

Les deux parties s'engagent à prévoir des actions de communication dans leurs outils internes, comme en direction de la presse, afin de promouvoir les différentes actions et les bonnes pratiques inclusives (par exemple, communication sur les embauches de bénéficiaires du RSA).

Par ailleurs, elles réfléchiront à la mise en place d'un évènement de type « trophées RSE » visant à récompenser l'engagement des entreprises en direction des publics bénéficiaires du RSA.

Publics visés

Les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics en fragilité sociale et professionnelle relevant des minimas sociaux, et plus particulièrement des publics bénéficiaires du RSA domiciles en Saône-et-Loire, afin de mettre en avant les potentiels qu'ils détiennent et qu'ils développent tout au long de leur parcours d'insertion socio-professionnel.

En tant que prérequis, les publics visés seront quant-à-eux engagés dans une réelle dynamique de recherche d'emploi durable, en co-construisant leur parcours d'insertion professionnel avec le conseiller emploi qui les accompagne.

Territoires concernés

Les territoires concernés par l'application de la présente Charte sont constitués des bassins de vie et d'emploi du département de Saône-et-Loire, selon un découpage par secteur d'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée (EPT), à savoir :

- Mâcon,
- Paray-le-Monial,

- Chalon-sur-Saône,
- Louhans,
- Le Creusot,
- Montceau-les-Mines,
- Autun.

Durée

La présente Charte prendra effet à sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans.

Elle pourra être renouvelée par avenant, après production d'un bilan écrit.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'un des signataires.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités financières

La présente Charte est sans incidence financière pour les deux parties.

Suivi et évaluation

Il est convenu la mise en place d'un comité de pilotage annuel pour assurer le suivi de la Charte. Il comprendra, à minima :

- Pour le Département de Saône-et-Loire :
 - La Vice-Présidente du Département en charge de l'insertion sociale et professionnelle de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville ou son représentant
 - La Directrice de l'Insertion et du Logement Social (DILS),
 - Le Responsable Technique Emploi (RTE).
- Pour L'Opcommerce :
 - La Déléguée régionale L'Opcommerce Bourgogne Franche Comté,
 - Le Chef de projet territorial L'Opcommerce Bourgogne Franche Comté.

Le comité de pilotage examinera le bilan de l'année écoulée et définira les perspectives pour l'année suivante.

Le bilan comprendra notamment les actions conjointes organisées dans l'année avec son bilan qualitatif et quantitatif, le bilan des partenaires impliqués, le bilan global des échanges d'informations.

Un comité technique se réunira avec les acteurs opérationnels des deux parties, à raison d'une fois par semestre au démarrage de la convention. Il permettra de s'assurer de l'engagement des deux parties et de suivre les actions en cours.

Communication

Toute communication à propos du présent partenariat, quels qu'en soit la forme, le support et l'origine, devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de chacune des parties quant à sa forme et à son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires du RSA ayant un accompagnement vers l'emploi.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Mâcon, le

**Pour le Département
de Saône-et-Loire,**

Pour L'Opcommerce,

André ACCARY

Philippe Huguenin Génie

Annexe 1 : Annuaire des acteurs

- Pour le Département de Saône-et-Loire :

Secteurs géographiques (EPT)	NOM Prénom	Fonctions	Adresse mail	Téléphone
Mâcon	FLATOT Alice	Conseiller emploi	a.flatot@saoneetloire71.fr	06 38 58 30 85
	MAGNIN Corinne	Conseiller emploi	c.magnin@saoneetloire71.fr	06 38 58 11 38
Paray	DA CRUZ Sylvie	Conseiller emploi	s.dacruz@saoneetloire71.fr	06 72 04 10 59
	LAICHI Jean-Jacques	Conseiller emploi	jj.laichi@saoneetloire71.fr	07 87 31 09 29
→ Mâcon – Paray	DARBON Stéphanie	Chargé de repérage des publics RSA	s.darbon@saoneetloire71.fr	06 38 58 68 76
Le Creusot	REBICHON Patrice	Conseiller emploi	p.rebichon@saoneetloire71.fr	06 27 46 76 69
Montceau	MICCA Emma	Conseiller emploi	e.micca@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 09
Autun	POREAUX MONTELATICI Barbara	Conseiller emploi	b.poreaux@saoneetloire71.fr	07 86 93 20 07
→ Le Creusot – Montceau – Autun	CHASTELLIER Isabelle	Chargé de repérage des publics RSA	i.chastelier@saoneetloire71.fr	06 76 67 49 39
Chalon	BALLAND Séverine	Conseiller emploi	s.balland@saoneetloire71.fr	07 86 47 95 66
Chalon	PETION Sandrine	Conseiller emploi	s.petion@saoneetloire71.fr	06 47 51 97 02
Chalon	BAUDINOT Christelle	Conseiller emploi	c.baudinot@saoneetloire71.fr	07 87 34 75 18
Louhans	COURTOIS Nathalie	Conseiller emploi	n.courtois@saoneetloire71.fr	07 86 47 36 29
→ Chalon - Louhans	THOUMIN Justine	Chargé de repérage des publics RSA	j.thoumin@saoneetloire71.fr	06 43 32 59 06
département	DUBOIS Marylise	Responsable technique emploi	m.dubois@saoneetloire71.fr	06 29 40 15 50

Direction de l'insertion et du logement social

Cellule transversale

Réunion du 29 juin 2023

Rapport N° 216

ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES PSYCHIQUES AU SEIN DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (IAE)

Convention pour la pérennisation de l'action mise en œuvre par les PEP 71 au titre de l'année 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

La mission principale du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) repose sur une coopération renforcée entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour un service d'accompagnement vers l'emploi plus efficace afin de garantir un parcours sur mesure et sans couture à chaque public en insertion.

Lors des rencontres avec les partenaires de l'insertion dans les différentes instances du SPIE, l'accompagnement des publics souffrant de troubles psychiques, sans pour autant qu'ils soient reconnus en tant que personnes en situation de handicap, est ressorti comme étant un frein majeur et de plus en plus prégnant depuis la crise sanitaire.

Cette difficulté met en échec ou fragilise le travail réalisé par les professionnels qui ne sont pas formés pour accompagner ce public avec parfois une méconnaissance et un manque de liens avec les structures pouvant assurer un relais.

Afin de mieux définir les besoins et les difficultés existantes, un séminaire de travail sur les troubles psychiques a été organisé. Ce sont plus de 60 professionnels de l'insertion qui se sont mobilisés confirmant que ce sujet est bien une priorité partagée.

De ce travail collectif, un plan d'actions a émergé :

- la création d'un réseau de référents en santé mentale,
- l'interconnaissance de l'offre de service via l'outil DORA,
- la formation de l'équipe de Conseillers emplois du Département,
- un lien renforcé avec la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH),
- la mise en place de groupes de pairs pour accompagner à la reconnaissance du trouble,
- la poursuite de l'action déployée par l'Association les Pupilles de l'enseignement public (PEP71), au sein des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

C'est sur cette dernière action qu'il est proposé d'engager un travail.

• Présentation de la demande

Depuis 2020, les PEP 71, ont mis en place à titre expérimental une action de mise à disposition d'un conseiller spécialisé dans l'accompagnement des publics présentant des troubles psychiques et/ou des addictions, au sein de chacune des SIAE, avec une présence d'une demi-journée par semaine, afin de recevoir les salariés en insertion, qui en ont besoin, sur la base du repérage réalisé par les encadrants techniques.

Ce projet a vu le jour fin 2019, avec un financement de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), pour un démarrage en janvier 2020 auprès de 3 SIAE partenaires.

Des financements du Plan France relance et du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, leur ont permis de déployer ce projet à l'échelle interdépartementale avec la Nièvre et le Doubs entre 2021 et 2022.

C'est toutefois, aujourd'hui à un échelon départemental que nous souhaitons poursuivre ce travail qui satisfait l'ensemble des SIAE qui en bénéficient.

Ce conseiller se déploie au sein des SIAE sur des temps de permanence d'une demi-journée et reçoit les publics sur orientation des encadrants ou à la demande des salariés en insertion. Les objectifs attendus par les SIAE partenaires sont les suivantes :

- accompagner les salariés dans la reprise de confiance en eux, car ceux-ci ont souvent connu des parcours de vie chaotiques qui ont entraîné la rupture des liens sociaux, de l'isolement, voire de la marginalisation, ce qui implique la nécessité de reposer les fondamentaux nécessaires à un individu en situation travail.
- aider à une évaluation des habiletés sociales du salarié et de ses éventuelles difficultés liées à une santé mentale fragilisée ou à des addictions en concertation avec l'équipe d'encadrement de la SIAE. Le dispositif a permis aux SIAE partenaires de salarier des personnes, dont ils n'auraient pas retenu la candidature auparavant, car ayant l'assurance qu'un soutien pourrait être apporté à celle-ci en cas de difficulté.
- aider les salariés à travailler sur l'acceptation d'une maladie, de troubles psychiques ou d'addictions et mettre en place des démarches de soins avec les partenaires du droit commun ou monter un dossier MDPH pour une Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une orientation médico-sociale (SAVS, SAMSAH...)

Cette action rencontre une forte adhésion de la part des publics mais également des professionnels qui y voient un réel bénéfice dans l'insertion professionnelle de leurs salariés. Cette action leur permet de se concentrer sur le parcours d'insertion, cette difficulté étant prise en charge par un professionnel compétent. De ce fait, elle permet aussi aux structures d'envisager plus facilement des recrutements avec cette typologie de public.

• Bilan des PEP 71 sur l'année 2022 et début 2023 en Saône-et-Loire

Durant l'année 2022, ce sont 241 salariés qui ont été accompagnés et 461 entretiens qui ont été réalisés au sein de 13 SIAE à savoir : SOLIF (4 sites), Tremplin (Pierre-de-Bresse), Tremplin Hommes et Patrimoine (Brancion et Charmoy), Idées Services (Fragnes-La-Loyère), les Valoristes Bourguignons (Champforgeuil), la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais, ALCG (Branges), l'association Economie Solidarité partage (Tournus), la Régie de Quartier CUCM et l'association Le Pont à Cluny avec la mise à disposition de 1,4 Equivalent temps plein (ETP).

173 personnes sont entrées sur le dispositif en 2022 : 66% d'hommes, une moyenne d'âge de 40 ans, bénéficiaires en grande majorité du Revenu de solidarité active (RSA) et inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 24 mois, ce qui correspond au profil habituel des salariés en IAE.

L'objectif de cette action est de sécuriser le parcours d'accompagnement. Les constats réalisés par les encadrants techniques font état des améliorations suivantes pour les salariés :

- une meilleure ouverture aux autres (collègues et encadrants) plus qualitative,
- une meilleure adaptation aux conditions de travail,
- un meilleur respect des consignes,
- une hausse de la productivité.

Ces évolutions dans les parcours des salariés de IAE visent à garantir un retour vers l'emploi dans une entreprise classique. Cette action à une incidence non négligeable dans l'accompagnement professionnel des publics.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, les PEP 71 interviennent sur 11 SIAE partenaires avec la mise à disposition de 1,2 ETP et ce sont 142 entretiens qui ont déjà été réalisés. 20 nouveaux salariés de l'IAE sont entrés dans le dispositif.

Faute de recrutement possible, 2 SIAE (ALCG et ESP) n'ont pas bénéficié de cette action ce début d'année mais ont émis la volonté d'accueillir à nouveau la conseillère pour accompagner leur public. Ce sont également 6 nouvelles structures qui souhaitent bénéficier du dispositif à savoir Le Relais (Saint-Marcel), Association Le Pont (Mâcon), Emmaüs (Chalon-sur-Saône), Tremplin Hommes et Patrimoine (Brancion), Les Jardins du Cœur (Saint-Marcel et Montceau-les-Mines) et Les Jardins de Cocagne (Mâcon).

Le financement de l'Etat et ses services sur cette action, au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, se termine au 31 mai 2023 et pour l'heure l'Etat confirme son désengagement.

Afin de maintenir cette offre d'insertion correspondant à un besoin confirmé par tous les partenaires, il est proposé que cette prestation d'accompagnement spécialisé soit portée par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2023-2024 pour une durée d'un an et ce à compter du 1^{er} juin 2023.

Le budget global annuel s'élève à 125 000 € pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour le dernier semestre 2023.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés à la Décision Modificative n°1 2023 du Département sur le programme « RSA – actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention, au titre de l'année 2023-2024, jointe en annexe,
- d'approuver le financement du dispositif déployé par les PEP 71 pour l'accompagnement des publics souffrant de troubles psychiques au sein des SIAE pour un montant de 125 000 € dont 100 000 € versés sur les crédits 2023 et 25 000 € sur les crédits 2024 sous réserve de l'adoption des crédits proposés au Budget primitif pour 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY

+++++

Convention 2023

Association Les Pupilles de l'enseignement public (PEP71)

Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du Département de Saône et Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023,

Et

L'association des PEP 71, située au 18, rue Colonel Denfert, 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Directeur Général, Serge Fichet.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 approuvant la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX juin 2023 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- Respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- Facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- Recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- S'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions financières du dispositif d'accompagnement déployé par l'association les Pupilles de l'enseignement public (PEP 71) auprès des salariés en insertion par l'activité économique sur la reconnaissance du trouble psychique.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 : objectifs de l'action

L'action vise à :

- Accompagner à la reconnaissance du trouble psychique les bénéficiaires de l'action,
- Accompagner dans une démarche d'accès aux soins les bénéficiaires de l'action,
- Rendre la personne autonome dans ce domaine,
- Assurer la réalisation d'un dossier de reconnaissance de handicap si nécessaire,
- Aider à l'insertion ou la réinsertion dans l'offre de santé de droit commun,
- Prévenir des situations de précarisation liées à l'état de santé.

L'action tendra à inscrire la personne dans une démarche de construction d'un parcours d'insertion socioprofessionnel, en adéquation avec ses aptitudes, sa situation et son rythme, en amont d'autres dispositifs de remobilisation / redynamisation professionnels.

.....

L'accompagnement individualisé est réalisé par un personnel spécialisé.

Article 3 : montant de la convention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention d'un montant total de 125 000 € à l'association PEP71.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

Article 4 : public concerné

Personnes recrutées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein d'une structure de l'IAE de Saône-et-Loire pour lesquelles l'encadrant ou l'accompagnateur socioprofessionnel aura identifié un problème de santé psychique fragilisant l'insertion professionnelle ou des difficultés relatives à l'accès aux soins.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, dont l'objectif est défini à l'article 2. Elle s'engage notamment à collaborer avec les référents des publics cités à l'article 4.

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, à la signature de la convention, de 100 000 € soit 80 % du montant total de la subvention,
- un solde de 20%, 25 000 €, après réception et instruction du bilan de l'action qui doit être adressé avant le 31 août 2024.

	Code banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
RIB					
IBAN					

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association PEP 71, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 10.

Article 6 : obligations de l'Association

○ **6.1 : obligation générale**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

○ **6.2 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

○ **6.3 : obligations d'information**

L'Association s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2.

Elle lui communique dans un délai de 4 mois après la clôture de l'exercice :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

○ **6.4 : obligation de confidentialité**

L'Association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

○ **6.5 : contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association**

Le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'Association de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Les agents du Département suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la contribution financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'Association veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse...).

A l'issue de la convention, le Département contrôle que tout ou partie des contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet ou qu'elles n'ont pas été utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues.

Dans le cas contraire, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

o **6.6 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département et de l'Etat, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire, de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la Préfecture sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

o **6.7 : obligation de s'assurer**

L'Association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 7 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des trois parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris par l'Association, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de l'aide financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – renouvellement / évaluation

Le cas échéant, la conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs contrôlés prévus à la présente convention ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation.

Article 10 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention par l'Association et après mise en demeure écrite de se conformer aux obligations contractuelles par l'Autorité départementale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département et l'ARS se réservent le droit de résilier la présente convention sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Au cas où l'Association ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 6, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 2 exemplaires originaux.



+++++

Fait à MACON, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour l'association PEP 71,

Le Président,

(cachet de la structure)

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 217

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT "HABITAT 71"

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

La problématique de l'habitat et plus particulièrement de l'amélioration de l'habitat constitue un enjeu économique, environnemental et social prioritaire pour les politiques publiques.

Des thématiques très diverses sont concernées : projets de rénovation énergétique, de réhabilitation globale d'un logement, projets portés par des propriétaires occupants, des bailleurs ou des collectivités, besoins d'aménagement du logement à la perte d'autonomie.

Pour mieux appréhender ces sujets, le Département a proposé aux acteurs du territoire la création d'une Maison départementale de l'habitat et du logement, lieu identifié par tous, permettant d'obtenir une meilleure articulation entre eux, d'apporter un appui aux collectivités et une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet unique, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et orientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Ce projet s'est concrétisé le 11 octobre 2019 par la création officielle de l'association « Habitat 71 ».

Ainsi, « Habitat 71 » a pour objet de concourir au développement qualitatif de l'habitat dans le département en fédérant un collectif d'acteurs et d'experts pour répondre aux besoins des particuliers et accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre d'actions pertinentes pour leur territoire.

Depuis, les partenaires associés au projet reconnaissent la plus-value de l'outil et « Habitat 71 » est devenue un opérateur central et incontournable de l'habitat en Saône-et-Loire. Le guichet unique permet une coordination optimale de l'ensemble des partenaires et des dispositifs ainsi qu'une meilleure lisibilité des politiques départementales liées à l'amélioration de l'habitat auprès du grand public.

« Habitat 71 » est également la porte d'entrée des demandes d'aides au titre de la rénovation énergétique en application du règlement départemental correspondant.

Quatre dispositifs d'aides permettent de couvrir les besoins de chacun.

Type d'aides	2021	2022	1 ^{er} trimestre 2023	Totaux
Habitat durable				
Nombre de dossiers	1 638	3 417	801	5 856 dossiers
Montant des aides attribuées	1 161 171 €	2 401 564 €	543 896 €	4 106 631 €
Habiter mieux 71				
Nombre de dossiers	243	304	61	608 dossiers
Montant des aides attribuées	283 500 €	347 000 €	69 000 €	699 500 €
QualiRénov'				
Nombre de dossiers	19	46	11	95 dossiers
Montant des aides attribuées	58 120 €	194 000 €	48 000 €	300 120 €
Aide à la décision des petites copropriétés	3 premiers dossiers notifiés en avril 2023			
Nombre de dossiers	0	0	3	3
Montant des aides attribuées	0	0	3 000 €	3 000 €

Montant total des aides attribuées depuis 2021 : 5 109 251 €

Face à cet accroissement continu de la demande et afin de garder des délais de réponse courts et adaptés, plusieurs actions ont été mises en place ces deux dernières années :

- le Département et « Habitat 71 » ont mis en œuvre un outil numérique permettant un traitement rapide des demandes ce qui a eu pour effet de réduire considérablement les délais d'attribution des aides à l'habitat . Ainsi, le délais de traitement de l' instruction par « Habitat 71 » au paiement par les services du Département est désormais de 1 mois contre 3 mois auparavant ;

- « Habitat 71 » a également renforcé ses services à destination des usagers du Département avec un élargissement de ses plages horaires et de ses permanences d'accueil et un nouveau standard téléphonique qui a permis d'optimiser le traitement et la gestion des appels. Indispensable au regard du nombre de sollicitations quotidiennes diverses (de l'information générale sur les dispositifs d'aide à l'Habitat à des questions juridiques très pointues qui sont traitées immédiatement par des juristes expérimentés de l'ADIL). Ce service est également déployé en direction des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoires et des entreprises locales. |

• Présentation de la demande

L'offre de service proposée par « Habitat 71 » aux saône-et-loirienais n'a cessé de s'améliorer et de s'étoffer depuis sa création, confirmant l'intérêt de cette structure dédiée qui répond aux enjeux de lisibilité et de simplification du service à l'usager.

Afin de franchir une nouvelle étape dans le développement de cet outil, il est proposé de confier définitivement et complètement la gestion des aides habitat durable à « Habitat 71 ».

Dans le cadre du règlement d'intervention fixé par le Département pour promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, « Habitat 71 » sera chargée de réceptionner les demandes, de les instruire et de formuler une proposition de décision au Président du Département. L'ensemble du processus sera dématérialisé via le téléservice mis en place par le Département.

Elle sera l'interlocuteur unique des publics concernés pour toute question relative aux travaux envisagés.

Seul le paiement des aides attribuées sera assuré par les services départementaux.

A compter du 1^{er} juillet 2023, « Habitat 71 » validera également l'accord de mise en paiement et effectuera la vérification des factures.

Pour garantir l'instruction de toutes les demandes d'aides habitat durable, dont le nombre a doublé entre 2021 et 2022 et continuer à garantir des délais de traitement inférieurs à 2 mois et un service de proximité de qualité, « Habitat 71 » doit pouvoir disposer de moyens humains suffisants.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022, le Département a accordé une subvention de 50 000 € à « Habitat 71 » pour son fonctionnement. Afin de conforter la structure et lui permettre d'assurer le service attendu, un complément de financement est proposé à hauteur de 65 000 € pour le second semestre 2023.

Un avenant à la convention passée au titre de l'année 2023 est nécessaire pour acter cette modification.

De plus, il est proposé de prolonger l'aide relative aux récupérateurs d'eau de pluie qui arrive à terme au 30 juin, jusqu'au 31 décembre 2023 et ce, dans l'attente d'une évolution du règlement prévue en fin d'année pour tenir compte des éléments d'évaluation du règlement actuel et des évolutions des aides des autres financeurs. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au vote de la décision modificative n°1 2023 du Département sur, le programme « Logement social », l'opération « Associations œuvrant en matière de logement », l'article 6574.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 65 000 € maximum à « Habitat 71 », au titre du deuxième semestre 2023 ;
- d'approuver l'avenant N°1 à la convention 2023 entre le Département de Saône-et-Loire et la Maison départementale de l'habitat et du logement « Habitat 71 » relatif à la refonte des relations entre le Département et « Habitat 71 » pour la gestion des aides habitat durable, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant ;
- d'approuver la prolongation de l'aide relative aux récupérateurs d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente d'une évolution du règlement en fin d'année.

Le Président,
ANDRE ACCARY



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

« Habitat 71 »

Année 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** juin 2023,

Ci-après « le Département »

Et

Habitat 71 située 94 rue de Lyon à Mâcon représentée par son Président, Jean-Vianney GUIGUE, habilité à cet effet,

Ci-après « l'association »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la création d'une maison départementale de l'habitat et du logement,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les statuts de l'association « Habitat 71 »,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement,

Vu la délibération du **XX** juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire au titre du deuxième semestre 2023 et l'avenant à la convention annuelle de subvention 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximum de 65 000 € au titre du deuxième semestre 2023 pour permettre le paiement des salaires et charges des personnels supplémentaires affectés à l'instruction des aides.

Ces subventions permettront d'instruire les dossiers de demandes d'Aides habitat durable financées par le Département, dans le délai maximum de 2 mois, malgré l'évolution conséquente de leur nombre.

Article 2 : modalités de versement

Un premier acompte de 20 000 € sera versé en une seule fois à la signature du présent avenant afin de permettre une gestion optimum de la trésorerie de l'association.

Les flux financiers relatifs aux mises à disposition de personnel seront réalisés au mois de décembre sur présentation par le Département des coûts réels salaires et charges des postes concernés.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées dans l'article 3 :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'association s'engage à transmettre le bilan moral et financier de l'année 2023, pour permettre au Département de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône et Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour Habitat 71,

Le Président,
Jean-Vianney GUIGUE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 218

DEMEURES ACCESS

Octroi d'une avance de trésorerie remboursable

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Demeures ACCESS a été créée en 2015, afin de proposer une offre d'accession sécurisée à la propriété à destination des classes moyennes, de tous âges. Sa mission est de donner la possibilité à chacun de concrétiser ses projets de vie en devenant propriétaire, par la construction de maisons individuelles à la demande et la réhabilitation de logements en résidence.

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Département copilote avec l'Etat, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) qui définit un programme d'interventions pour favoriser l'accès et le maintien des ménages les plus fragiles dans le logement autonome, dans le cadre de la politique du logement d'abord.

La SCIC Demeures ACCESS participe et contribue à la politique de solidarité du Département en matière de logement social, tant en sa qualité d'aménageur-constructeur que celle de maître d'ouvrage.

• Présentation de la demande

La SCIC Demeures ACCESS a plusieurs programmes de construction de maisons individuelles ou de réhabilitation de logements en cours de réalisation.

A la suite d'un audit financier sollicité par le Conseil d'administration de Demeures ACCESS, il apparaît que cette dernière doit se reconcentrer sur son cœur de mission et le territoire de Saône-et-Loire afin de retrouver une situation pérenne soutenable.

Sur le plan financier, la SCIC Demeures ACCESS ne dispose plus de ligne de trésorerie depuis le mois de mars dernier et estime le besoin de trésorerie à 500 000 € pour poursuivre les chantiers initiés et procéder à la commercialisation des projets (38 logements à Mâcon Rambuteau, 1 logement à Charolles, 2 logements à la Roche Vineuse, 1 logement à Senozan).

C'est pourquoi la SCIC Demeures ACCESS sollicite une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € de la part du Département afin de sécuriser sa situation financière et lui permettre de mener à leur terme les projets en cours.

L'encours de dettes de Demeures ACCESS actuellement garanties par le Département s'élève à 6,6 M€ à fin mai 2023.

Aussi, tant pour pérenniser l'action de Demeures ACCESS auprès des habitants de Saône-et-Loire que soutenir son plan d'assainissement financier, le Département propose de répondre favorablement à sa demande d'avance de trésorerie, pour un montant de 500 000 € remboursable d'ici la fin de l'année 2027.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département sur le programme « HABITAT », l'opération « Soutien à l'accession à la propriété », l'article 2748.]

Il vous est proposé :

- d'octroyer une avance de trésorerie à la SCIC Demeures ACCESS pour un montant de 500 000 €, remboursable au plus tard 4 ans après son versement, avec possibilité de remboursements partiels ou totaux durant cette période,
- d'adopter la convention d'avance de trésorerie afférente, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE
DE TRESORERIE REMBOURSABLE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du **XX** juin 2023,

et

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Demeures ACCESS, située 130 rue du 28 juin 1944 à MACON (71000), représentée par son Directeur général en exercice, dûment habilité, en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable et non rémunérée à la SCIC Demeures ACCESS, destinée à couvrir les besoins de trésorerie nécessaires à la sécurisation de sa situation financière et la poursuite des projets en cours, dans les conditions précisées ci-après.

La SCIC Demeures ACCESS s'engage, en contrepartie de l'avance qui lui est versée par le Département, à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit, qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 2 : montant et modalités de versement des avances

Le Département accorde une avance de trésorerie égale à 500 000 € pour le financement des chantiers déjà initiés et leur commercialisation (38 logements à Mâcon Rambuteau, 1 logement à Charolles, 2 logements à la Roche Vineuse, 1 logement à Senozan).

Celle-ci sera versée en une fois après adoption de la présente convention par l'assemblée délibérante sur le compte bancaire suivant :

Etablissement :

Code banque :

Compte n°

Article 3 : remboursement de l'avance

La SCIC Demeures ACCESS s'engage à rembourser le Département au plus tard 4 ans après le versement de l'avance.

Si la situation financière de la SCIC Demeures ACCESS le permet, elle pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou totaux, avant cette échéance.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et jusqu'à remboursement complet des avances de trésorerie au 31 décembre 2027.

Article 5 : domiciliation des parties

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la SCIC Demeures ACCESS,

Le Directeur général,
Edouard CORBET

<p>Date de notification : Cadre réservé à l'Administration</p>
--